



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 19 – 2010

Séance

du mercredi 20 octobre 2010

Présidence : Michel Juillard, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

8. Loi visant à encourager les activités physiques et le sport (première lecture) (*suite*)
9. Question écrite no 2375
Et l'on CREA la confusion... Pascal Haenni (PLR)
10. Question écrite no 2376
La sécurité des œuvres d'art et des collections, propriétés de la RCJU, est-elle garantie dans les bâtiments de l'Etat jurassien ? Michel Juillard (PLR)
11. Question écrite no 2381
Redistribution des bénéfices du Casino Barrière du Jura pour les associations sportives et culturelles : des précisions. Christophe Schaffter (CS-POP)
12. Modification de la loi concernant la péréquation financière (deuxième lecture)
13. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Un Jura aux salaires décents»
14. Question écrite no 2384
L'ordonnance sur le courtage et le commerce d'immeubles est obsolète. Alain Schweingruber (PLR)
15. Motion no 945
Protégeons la population contre les risques liés au radon ! Renée Sorg (PS)
16. Motion no 950
Travail avant de toucher l'aide sociale : une mesure qui a fait ses preuves. Damien Lachat (UDC)
17. Modification de la loi d'incompatibilité (première lecture)
18. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)
19. Rapport d'activité 2009 de l'Hôpital du Jura
20. Motion no 958
Des allocations familiales pour tous. Serge Vifian (PLR)
21. Motion no 959
Ampleur et évolution de la pauvreté dans le canton du Jura : rapport annuel et plan de mesures. Jean-Paul Miserez (PCSI)
22. Question écrite no 2377
Démarches d'assainissement visant à protéger la population des nuisances du radon. Renée Sorg (PS)
23. Question écrite no 2379
Conséquences de la révision partielle de la LAMal sur la gestion hospitalière cantonale. Gabriel Schenk (PLR)
24. Question écrite no 2378
Terri et Russelin ... dangereux ? Damien Lachat (UDC)
25. Question écrite no 2380
Captages d'eau et sources, éventuelles incidences du chantier de l'aérodrome de Bressaucourt. Erica Hennequin (VERTS)
26. Question écrite no 2382
Qui paiera le raccordement électrique des éoliennes ? David Eray (PCSI)
27. Question écrite no 2387
Transports publics : les cantons périphériques dans la ligne de mire ! Damien Lachat (UDC)
28. Question écrite no 2383
Pour une prise en compte adéquate des impenses dans le calcul des gains immobiliers. Alain Schweingruber (PLR)
29. Question écrite no 2385
Y a-t-il des fouineurs dans le Jura ? Erica Hennequin (VERTS)
30. Question écrite no 2386
La concurrence fiscale entre les cantons est-elle une illusion ? Serge Vifian (PLR)

(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, nous allons reprendre nos débats. Je vous prierais de bien vouloir prendre place et d'insérer vos cartes. (*Brouhaha.*) Je vous demande un peu de silence s'il vous plaît. Nous allons passer à la lecture de détail de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport puisque l'entrée en matière n'a pas été combattue.

8. Loi visant à encourager les activités physiques et le sport (première lecture) (*suite*)

Discussion de détail du projet de loi

Article 2, alinéa 1^{bis} (nouveau)

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission de la formation et rapporteur de la majorité d'icelle : J'interviens ici au nom de la majorité de la commission. Cet alinéa 1^{bis}, comme son nom l'indique, a été rajouté dans la discussion en commission car nous estimions nécessaire de préciser le terme «sport». Qu'est-ce que ça veut dire exactement le sport ? Est-ce que les échecs en font partie ? Est-ce que le bras-de-fer en fait partie ? Est-ce que le paintball en fait partie ? Il nous a été dit d'emblée que l'Office fédéral du sport à Macolin ainsi que l'Association Olympique Suisse donnaient la définition des sports qui étaient reconnus.

Donc, cela nous paraissait intéressant, et voire nécessaire, de le préciser ici dans la loi. Néanmoins, prendre cet article comme tel, à froid, voudrait dire qu'on pourrait se trouver dans des situations, pour des raisons techniques, pour des raisons philosophiques, pour des raisons pratiques, dans lesquelles on n'est pas entièrement d'accord avec les décisions soit de l'Office fédéral du sport, soit de l'Association Olympique Suisse. C'est pour cela qu'il a été ajouté «peut restreindre ou étendre la liste de celles-ci après avoir consulté la commission consultative du sport». D'où la rédaction de cet alinéa 1^{bis} qui précise quelle liste de base on prend et qui donne compétence d'extension ou de diminution de la liste, évidemment sur des cas qui nous paraîtraient «limités».

Voilà donc la raison de cet alinéa 1^{bis} que nous vous proposons ici dans la forme de la majorité.

M. Gabriel Schenk (PLR), au nom de la minorité de la commission : Pour la minorité de la commission, il n'est pas envisageable que le Gouvernement puisse décider de refuser l'accès au titre de sport reconnu au niveau jurassien à une activité sportive qui aurait réuni toutes les conditions requises pour être admise par l'Association Olympique Suisse et l'Office fédéral du sport. Les critères demandés au niveau national sont très stricts. Après avoir pris connaissance de ces derniers, la minorité ne voit pas sur quels autres critères, si ce n'est par affinité personnelle, le Gouvernement pourrait arrêter sa décision. Toute activité sportive reconnue au niveau national a le droit d'être reconnue au niveau cantonal.

Nous admettons par contre que le Gouvernement puisse élargir la liste au niveau cantonal afin d'aider de jeunes sportifs talentueux et qui pratiquent des disciplines en devenir.

Enfin, il est fort à parier que si la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement avait fait partie intégrante de la proposition soumise en consultation, cette dernière aurait rencontré un fort vent d'opposition. Pour rappel, cet article 1^{bis} était inexistant dans la première version

de loi.

Notre proposition de libellé est donc la suivante : «Le terme «sport» recouvre les disciplines sportives reconnues par l'Office fédéral du sport et l'Association Olympique Suisse. Le Gouvernement peut étendre la liste de celles-ci après avoir consulté la commission consultative du sport».

Le président : La parole est toujours aux représentants des groupes. Elle n'est plus demandée. La discussion générale est ouverte... (*Brouhaha.*) Pas pour les groupes; il ne peut pas y avoir deux députés pour le même groupe. Ah... c'est pour la minorité ? Alors, Madame Lüchinger, vous avez la parole.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : Alors, s'agissant de l'article 2, après discussion au sein du groupe libéral-radical, il ressort de nos débats que chaque sport, quel qu'il soit, mérite notre soutien et nous ne comprenons pas les motivations qui poussent le Gouvernement à s'octroyer le droit d'exclure une discipline sportive de la liste de l'Office fédéral des sports et Association Olympique Suisse.

Les critères de reconnaissance de ces deux entités sont suffisamment sélectifs sans en ajouter d'autres.

J'aimerais donc que l'on nous donne un exemple d'un sport qui ne devrait pas faire partie de ladite liste et quels en seraient les critères d'exclusion. Ce n'est pas trahir un secret de dire que les sports motorisés sont particulièrement visés, ce que nous ne pouvons pas accepter.

Nous recommandons donc de soutenir la proposition de la minorité de la commission et de supprimer le terme «restreindre» de l'article 2. Merci de votre soutien.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : En fait, par rapport à un exemple précis : actuellement, après vérification auprès de M. Jean-Claude Salomon, il n'y a pas un sport qui serait reconnu au niveau fédéral auquel on ne porterait pas crédit ou bien qui n'aurait pas la reconnaissance. On a eu la question du paintball par exemple. Et si le sport est reconnu en tant que tel, cela ne signifie pas simplement qu'il mérite, et encore, d'être reconnu mais cela signifie aussi qu'on doit entrer en matière pour le subventionnement des places, pour l'aménagement et autres, et on estime que c'est une loi cantonale qu'elle peut restreindre notre appréciation sur un soutien financier à certains sports.

Donc, je tiens à vous rassurer, il ne s'agit pas d'être contre – j'ai la liste sous les yeux – je ne sais pas quoi : le jiu-jitsu, le hornuss, le waterpolo ou autres. Ce n'est pas du tout ça mais, sur des sports qui posent une question d'éthique – il y a un article où on parlera d'éthique ou de fair-play – là je crois qu'on a le droit de restreindre la liste. Et ce n'est pas – j'ai noté le terme – une affinité personnelle; une affinité personnelle à cinq, c'est déjà un petit peu difficile. Et, qui plus est, si on consulte la commission consultative du sport, qui représente différents milieux, ce n'est pas correct que d'indiquer que c'est une affinité personnelle pour ou contre un sport. Il ne s'agit pas du tout d'être favorable ou défavorable aux sports motorisés.

C'est pour des activités qui prennent la connotation sportive qu'on ne souhaite pas soutenir que le Gouvernement vous propose d'accepter la formulation de la majorité, à savoir qu'il «peut restreindre ou étendre la liste de celles-ci après avoir consulté la commission consultative du sport».

Le président : Les députés qui acceptent le texte de la majorité de la commission et du Gouvernement votent «oui». Les députés qui prennent le choix de la minorité de la commission votent «non». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 37 voix contre 20.

Article 3, alinéa 2, lettre b

M. Rémy Meury (CS-POP) : Nous avons adopté ce matin une loi visant à éviter les anglicismes, inutiles en tout cas. Il nous paraît évident que, dans un texte législatif qui dépend du Parlement, ceux-ci doivent non seulement être évités mais interdits, au moins lorsqu'un terme ou une expression française permet de définir aussi bien, si ce n'est mieux, une notion et il nous semble que c'est le cas ici entre «éthique du sport» et «fair-play».

C'est même merveilleux en l'occurrence, si vous lisez le texte qui nous est proposé, puisqu'en mettant le terme anglais entre parenthèses après la notion française, un terme anglais, il est vrai, entré dans le langage courant, on donne l'impression qu'une traduction anglaise est nécessaire à la compréhension de la notion française. Or, «fair-play» est surtout compris comme définissant le comportement à adopter sur un terrain de jeu, dans le respect des règles. C'est aussi une attitude : je caricature un petit peu mais je me rappelle quand j'étais junior, on nous disait toujours cela : «quand tu fais une faute, va t'excuser». C'est aussi quelque part notamment aller s'excuser auprès d'un adversaire à qui on vient de casser la jambe.

«Ethique sportive» est beaucoup plus large. Cela couvre plusieurs notions de respect. Respect de l'adversaire, respect de l'arbitre, respect des spectateurs et, surtout, respect de soi-même en ne recourant à aucun produit dopant par exemple. La loi doit plutôt, à notre sens, couvrir cette philosophie.

Nous vous demandons de soutenir notre proposition de même que celle faite à l'article 31 pour laquelle nous ne remonterons pas à la tribune.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission : Evidemment, étudiant simultanément dans la commission la loi sur l'usage du français et la loi sur le sport, nous n'avons pas pu ne pas voir que «fair-play» n'était pas complètement francophone. Nous nous sommes posé la question. Nous partageons l'avis de Rémy Meury qui dit que, l'éthique du sport, c'est plus large que le fair-play mais il nous a quand même paru nécessaire de préciser que cette notion, qui est utilisée partout et généralement et que tout le monde comprend, de fair-play, et bien c'était aussi de cela dont nous voulions parler ici.

Et, ce matin, nous n'avons pas décidé de ne jamais, au grand jamais, utiliser un mot anglophone ou d'une langue étrangère parce qu'alors on aurait beaucoup de mal de continuer à nous faire comprendre. Un exemple : compter fleurette a donné en anglais flirter que l'on a repris en français. Il peut aussi y avoir des allers et retours.

Alors, si on me donne un équivalent suffisamment clair pour tout le monde de fair-play, volontiers, on l'introduira. On a invité ce matin à trouver des termes alternatifs. Mais, pour nous, «éthique du sport» n'est pas, pour les pratiquants, suffisamment clair. Alors, on peut dire, dans la loi, on écrit «é-

thique du sport» et, dans le public, on parlera de «fair-play». Alors, soyons directs et utilisons ce terme. Cela ne va pas changer la face du monde mais il nous semble qu'une loi doit être claire pour tout le monde.

Pour vous rassurer aussi, «Le Petit Robert» nous apprend que c'est depuis 1900 que l'on parle de fair-play et il est cité en tant que tel dans «Le Petit Robert». «Le Petit Robert», ce n'est pas l'Académie française mais c'est quand même déjà une bonne indication.

Donc, nous vous proposons de maintenir la formulation telle qu'elle est proposée par la commission et par le Gouvernement.

Le président : La discussion est ouverte au niveau des groupes. Erica Hennequin.

Mme Erica Hennequin (VERTS) (*de sa place*) : Non, c'est un accident.

Le président : C'est un accident. (*Rires.*) Très bien.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : Très brièvement, étant donné non pas le plaidoyer mais, je veux dire, les explications du président de la commission. On vient de me transmettre la charte de l'Association suisse du sport (Schweizerischer Landesverband für Sport et Associazione svizzera dello sport) et c'est la «Charte du fair-play». Voilà, c'est entre guillemets pour indiquer que le terme, sur le terrain, c'est le fair-play.

Mais, par contre, non pas pour répondre mais indiquer à Rémy Meury, par rapport à l'éthique du sport, sur l'intention par rapport à soi-même, il y a la lettre c qui va également dans le sens : les abus ainsi que les dérives, les mesures contre le dopage et la violence, qui font aussi partie de l'éthique du sport. Mais c'est parce que c'est le terme avéré sur et autour des terrains. Donc, on n'a pas l'impression d'être infidèle par rapport à la loi sur la promotion ou le bon usage de la langue française.

Le président : Nous allons voter. Les députés qui acceptent la proposition de la commission et du Gouvernement votent «oui». Ceux qui acceptent la proposition du CS-POP votent «non». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 40 voix contre 13.

Article 6, alinéas 1 à 4

M. Frédéric Seuret (PDC), rapporteur de la majorité de la commission : Pour cet article 6, je vais traiter en même temps les alinéas 1, 2, 3 et 4, qui rallient la majorité de la commission et le Gouvernement. J'utilise les termes de «chef de l'Office des sports» et de «président» au masculin mais il va sans dire que c'est également valable au féminin.

Pour la majorité de la commission, il s'avère évident que le chef de l'Office des sports doit présider la commission consultative des sports. Ce choix se base sur trois points principaux :

1. la logique;
2. l'efficacité;
3. la prise en compte de la consultation.

Pour la logique, le chef de l'Office des sports est la personne qui a la meilleure vue d'ensemble sur l'environnement sportif du Canton, qui va de l'occupation des installations sportives à l'organisation des cours J+S en passant par les manifestations sportives qui sont organisées sur notre territoire.

Ce choix évite également qu'un président, qui serait actif dans une association sportive spécifique, ne fasse pression sur les membres de la commission en faveur de son sport au détriment d'autres sports peut-être moins populaires ou simplement différents de ses convictions.

Lorsque l'on sait que les échecs sont considérés comme un sport au même titre que les courses automobiles sur la liste de Swiss Olympic, on comprend facilement le risque que je viens d'évoquer.

Il me paraît évident, ainsi qu'à la majorité de la commission, que le chef de l'office est la personne qui jouit de la plus grande neutralité envers les différents sports.

Concernant l'efficacité, si le président n'est pas chef de l'office, il devra tout au long de l'année s'entretenir avec lui avant chaque séance et pour être à jour dans l'évolution des dossiers en cours. En nommant le chef de l'office à cette présidence, on supprime des séances inutiles et l'on gagne en efficacité.

Enfin pour la prise en compte de la consultation. Lors de la consultation, la question suivante a été posée : «La commission doit-elle être présidée par la(le) chef(fe) de l'Office des sports ?». 45 ont répondu oui, 16 ont répondu non et 4 se sont abstenus mais auraient certainement dit «oui» après mes explications.

En résumé, les deux tiers des réponses à la question sont «oui», ce qui, à mon sens, est un argument fort. En soutenant cette proposition, nous montrons également que les consultations sont prises en considération.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission et le Gouvernement vous recommandent d'accepter le texte initial pour l'article 6, alinéas 1, 2, 3 et 4.

Je profite de cette tribune pour vous dire que le groupe PDC soutiendra majoritairement cette proposition de majorité.

M. Christophe Berdat (PS) : Concernant l'article 6, alinéa 1, qui traite de la composition de la commission, la minorité de la commission pense que le Gouvernement doit désigner le président de cette dernière. En effet, le choix du ou de la présidente peut impliquer un choix politique et il serait normal que le Gouvernement ait cette possibilité.

A l'alinéa 2, la minorité de la commission propose que le chef de l'office fasse partie de cette commission. La résultante de ce changement est que le Gouvernement peut, s'il le désire, nommer le chef de l'office président, toutefois après avoir fait une pesée d'intérêts. Nous pensons qu'il est important de laisser le choix au Gouvernement.

Il est clair que, si vous optez pour cette option, l'alinéa 3 n'a plus lieu d'être.

M. Thomas Stettler (UDC) : L'intervention de la majorité m'a fait rebondir. Ce n'était pas prévu que je vienne à la tribune mais, quand j'entends que le président de la commission pourrait faire des pressions sur les membres, je crois qu'il n'y a aucun avantage que ce soit le chef d'office qui, lui aussi, pourrait faire pression. Je pense que c'est désagréa-

ble si on est dans une commission, membre d'une commission qui n'est qu'une chambre d'enregistrement. Et je pense que si on laisse l'ouverture et la possibilité d'élargir cette possibilité de présider à quelqu'un d'autre (qui a certainement beaucoup d'intérêt parce que, sinon, il ne prendrait pas cette charge), c'est un avantage.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : Le Gouvernement souscrit à la proposition en fait qui est soumise et soutenue par la majorité de la commission, en estimant que le chef d'office a la vue d'ensemble sur les différents sports et sur les différents projets à promouvoir. Et comme cela a été mentionné, que, de toute manière, on le voit dans d'autres commissions consultatives, effectivement, la préparation des dossiers est de toute manière soumise, proposée au chef d'office en question.

Peut-être peut-on aussi indiquer que dans la situation actuelle, qui n'est pas bonne à mon avis, c'est le ou la ministre en charge du département qui préside la commission des sports. Alors, ça, je pense que ce n'est pas bien que ce soit un politique qui préside. Je trouve que c'est beaucoup plus positif que ce soit un chef d'office par rapport à la vision globale parce que, là, on peut être soumis non pas à pression – et on survit tout à fait aux pressions – mais ce n'est pas correct que ce soit un membre d'un exécutif qui préside une commission des sports, notamment où on donne des montants financiers soit à des individuels ou à des clubs ou autres.

Donc, le Gouvernement vous propose, tel que c'est proposé, la nomination en qualité de président de la commission consultative du ou de la chef(fe) d'office.

Le président : Je vous propose de voter de la manière suivante : nous allons voter les alinéas 1, 2, 3 et 4 ensemble. Gouvernement et majorité de la commission, les députés votent «oui». Minorité de la commission, les députés votent «non». Et, ensuite, nous prendrons la proposition de CS-POP qui souhaite compléter «de la formation» par une autre appellation. Le vote est ouvert.

Au vote, les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission sont acceptées par 32 voix contre 24.

Le président : Pour la position de CS-POP, je donne la parole à Monsieur le député Meury. Nous discutons à présent de l'alinéa 2.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Très rapidement en lien avec ce que nous avons voté à l'article 3, je vous indique que, puisque vous avez choisi «fair-play» plutôt qu'«éthique sportive», on retire notre proposition à l'article 31, qui allait dans le même sens. On parlera de fair-play, qui ne recouvre pas la même notion qu'éthique sportive. D'ailleurs, Valverde, le vainqueur du dernier Tour de Romandie, a toujours été vanté pour son fair-play.

Je reviens à l'article 6. L'ajout fait, après la consultation, d'un représentant de la formation dans la commission est, à notre sens, insuffisant. Par formation, on veut impliquer le niveau scolaire concerné surtout par la structure «Sports-arts-études». Dans notre logique, dont nous avons parlé en entrée en matière mais dont nous parlerons encore plus tard, à l'article 12, cette logique de favoriser le sport à l'école obligatoire, nous estimons qu'un représentant de ce niveau d'enseignement est nécessaire.

Donc, on demande d'ajouter à la liste un représentant de l'école obligatoire.

Le président : Pour la majorité de la commission et le Gouvernement, je donne la parole à Monsieur Jean-Paul Miserez.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission : Juste une petite précision, il ne s'agit pas de la majorité, il s'agit de la commission puisque cette proposition n'a pas pu être apportée en commission, CS-POP+VERTS n'ayant pas de voix délibérative en commission.

Si, Monsieur Meury, vous dites qu'il faut introduire en plus quelqu'un de l'enseignement obligatoire, d'accord mais votre formulation ici, qui dit «de la formation (sans virgule) de l'enseignement obligatoire», veut dire qu'il y aura un représentant que de l'enseignement obligatoire, ce qui nous paraît quand même un peu court. (*Des voix dans la salle : «Il manque une virgule.»*)

M. Rémy Meury (CS-POP) (*de sa place*) : Alors, on ajoute la virgule !

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission : OK. Alors, «de la formation, (virgule) de l'enseignement obligatoire, (virgule) du tourisme (...)». Cas échéant alors, pourquoi pas. Vous voyez comme quoi, une petite virgule, cela peut avoir de l'importance ! «Ne viens pas, trop tard !».

Le président : Si j'ai bien compris, il n'y a plus de proposition de Gouvernement et de majorité de votre part ? Si. Bon, Madame la ministre a la parole.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : Le Gouvernement vous propose quelque chose d'incroyable, c'est donc l'adjonction de la virgule parce qu'effectivement, l'intention du groupe CS-POP n'était pas d'être exclusif en disant des représentants de la formation de la scolarité obligatoire mais de la formation (le terme générique) et d'ajouter formellement le milieu de l'école obligatoire par rapport à la SAE et par rapport à toute la collaboration nécessaire.

Donc, par rapport à cela, le Gouvernement propose d'entrer en matière, donc avec une proposition qui n'est ni de minorité, ni de majorité mais une proposition du jour au niveau du plénum. Donc «de la formation, de l'enseignement obligatoire, du tourisme, des médias, (...)». Le Gouvernement propose d'entrer en matière.

Le président : Très bien. Nous allons voter de la manière suivante : les députés qui acceptent l'ajout «de l'enseignement obligatoire» après «de la formation,» votent oui; ceux qui ne l'acceptent pas votent non.

Au vote, la proposition du groupe CS-POP+VERTS est acceptée par 49 voix contre 5.

Article 12, alinéa 1

Le président : Si vous souhaitez intervenir, il faut presser le bouton rouge !

M. Rémy Meury (CS-POP) : Des habitudes à prendre !

Le fait de respecter les normes fédérales en matière d'éducation physique signifie que l'on souhaite que l'enseigne-

ment de la gymnastique, pour reprendre un terme traditionnel, soit dispensé à hauteur de trois leçons hebdomadaires dans toutes les écoles jurassiennes. Cela ne signifie pas que nous voulons que toutes les halles de gymnastique manquantes aujourd'hui dans plusieurs localités jurassiennes pour permettre l'enseignement de trois leçons d'éducation physique en salle soient construites impérativement. L'éducation physique peut être donnée dans la nature ou même dans la cour de l'école. Trois leçons hebdomadaires signifient surtout 117 leçons annuelles, c'est-à-dire pouvant être dispensées à différents moments dans l'année et en des lieux totalement différents.

On constate trop souvent que les leçons ne pouvant être données faute d'installations sportives sont purement et simplement perdues dans l'école.

Evidemment, il faudra aussi s'interroger sur la nécessité peut-être de spécialiser, partiellement du moins, cet enseignement. Lorsque j'ai cessé d'enseigner à 45 ans, je dois reconnaître que je n'étais plus tout à fait apte à démontrer tous les exercices lors de mes leçons d'éducation physique et, franchement, même aujourd'hui, il n'y a plus que quand je reçois des courriers de la Chancellerie que j'arrive à faire des sauts périlleux arrière ! (*Rires.*) Cette spécialisation est un autre débat qu'il faudra reprendre dans un autre cadre. Imposer la dispense de 117 leçons d'éducation physique annuellement répond à des exigences d'équité entre élèves jurassiens premièrement mais surtout à des mesures de santé. Nous le répétons, les bonnes habitudes concernant les activités sportives se prennent dès le plus jeune âge et il n'y a que l'école qui garantit que tous les enfants soient sensibilisés à l'importance de telles activités.

Nous souhaitons véritablement que nous indiquions ici «respecte» afin que l'on donne un signe très clair sur le fait que, dans la grille horaire, il y a trois leçons d'éducation physique et que ces trois leçons d'éducation physique, en salle ou ailleurs, doivent être respectées comme toutes les autres leçons.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission : Je vais bientôt emprunter la chaise de Serge Vifian pour rester ici !

Je suis quand même assez impressionné de voir l'attitude du député Meury de répondre à une question qui n'est pas posée. Vous, vous avez lu que cet alinéa parle du nombre de leçons qu'il y a. On sait bien qu'il y a une velléité dans la loi sur le sport d'indiquer le nombre de leçons qui seront données. C'est dans la loi et non pas dans les normes de qualité ou de quantité minimales. La loi, si c'est une loi fédérale dans la mesure où la Confédération a compétence pour imposer le nombre de leçons à donner dans les cantons, et bien si c'est une loi fédérale, elle sera respectée.

La marge de réserve que soutient la commission, avec le Gouvernement, c'est de dire qu'il faut être très prudent dans certaines normes qui actuellement sont données plutôt par les fédérations sportives mais par exemple qui vous imposent des densités d'éclairage de terrain, qui vous imposent des dimensions de halle de gymnastique, ce qui obligerait à étendre les halles de gymnastique de 10 cm pour le volley ou d'autres conditions de ce type-là. On les enregistre, on les entend volontiers mais, quant à les suivre aveuglément, nous prenons toutes les précautions nécessaires. Il y a des cas où on ne peut pas suivre des exigences qui sont manifestement disproportionnées.

Cela ne veut pas dire que, systématiquement, on va s'asseoir sur les normes de qualité et de quantité minimales définies par la Confédération mais cela veut dire que, dans certains cas qu'on ne connaît pas actuellement mais qu'on peut imaginer comme manifestement abusifs, on ait au moins la capacité de les discuter et de ne pas être lié par la loi.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : Il faut peut-être indiquer que, par rapport aux contraintes fédérales, par rapport à la loi fédérale, la CDIP a indiqué son désaccord sur le fait que la Confédération nous impose trois leçons minimales étant donnée qu'elle ne finance en rien la scolarité obligatoire alors qu'on estime que, quand il y a une capacité de financement, il y a peut-être une capacité à édicter des normes ou des règles.

Un autre élément, comme je l'ai indiqué ce matin, peut-être de manière pas suffisamment précise, c'est que le siège de la matière, au niveau des grilles horaires ou en tous les cas au niveau du nombre de leçons, ce ne serait pas cette loi-ci mais la loi scolaire. Et comme je l'ai également indiqué, effectivement à partir de la rentrée 2011, il y aura une troisième leçon d'éducation physique en huitième année, comme l'a relevé Monsieur le député Meury, peut-être aussi en extérieur ou bien selon des modalités à définir parce qu'on n'a pas les halles de gymnastique mais, ça, je crois que tout le monde est d'accord sur le fait que c'est «activités sportives». Et, pour l'année suivante, peut-être également la leçon supplémentaire en septième année.

Donc, je vous invite à conserver l'article 12, alinéa 1, tel que mentionné, avec «prend en considération», plutôt que de «respecte» qui effectivement serait plus contraignant, sachant que l'intention y est. Donc, il faudra voir la mise en œuvre de cette troisième période d'éducation physique et sportive à l'école obligatoire.

Et pour être complète, dans les écoles du secondaire II, nous n'avons pas non plus les trois heures proposées, d'ailleurs à tous les niveaux d'enseignement, notamment au niveau des apprentis, on n'a pas ces heures d'enseignement mais le canton du Jura, par contre, n'a pas à rougir de sa manière d'organiser des journées sportives, des projets d'établissement ou autres; au niveau de la mobilité et du sport, il y a une action qui est reconnue.

Donc, je vous invite à accepter l'alinéa 1 selon la formulation proposée par la majorité.

Le président : Nous allons voter. Les députés qui acceptent le libellé de l'article 12, alinéa 1, votent oui; ceux qui acceptent la modification proposée par CS-POP votent non. Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition du groupe CS-POP+VERTS est rejetée par 49 voix contre 6.

Article 32, lettre b

M. Rémy Meury (CS-POP) : D'autres textes seront élaborés après l'adoption de cette loi. Les critères d'attribution de subventions pourront être clarifiés, précisés dans une ordonnance par exemple. Mais décréter d'emblée aujourd'hui dans la loi qu'une construction, par exemple à caractère scolaire prévoyant des équipements utiles aux clubs sportifs, ne pourrait en aucun cas bénéficier de subventions prévues par la loi scolaire et celles, même partiellement, prévues dans la présente loi, est, à notre avis, une décision définitive

que nous considérons exagérée à ce stade.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission : Cette fin de phrase «un tel soutien ne peut être cumulé avec une autre aide financière de l'Etat» a été rajoutée dans les débats en commission.

On pourrait s'en passer effectivement parce que la loi sur le subventionnement prévoit explicitement qu'il ne peut pas y avoir de cumul de subventions. On ne peut pas recevoir deux fois pour le même objet. Cumul veut dire que c'est deux fois pour le même objet.

On peut s'imaginer le cas qui commence à devenir peut-être un peu théorique, mais qu'on construit une halle scolaire, qui fait – je n'ai aucune idée des dimensions, Jean-Claude, tu me corriges – admettons 20 mètres de long. Et on discute dans la commune, on dit : si on faisait une halle de 30 mètres, on pourrait aussi avoir une vocation régionale, on pourrait desservir tel ou tel club. Alors, on peut imaginer – on en a discuté en commission – que la halle de 20 mètres bénéficie des subventions scolaires parce qu'elle a un but scolaire et que la plus-value pour les 10 mètres supplémentaires pour d'autres buts pourrait alors bénéficier de ces subventions. Mais, pour le même objet, on ne peut pas avoir, pour la halle de 30 mètres, les subventions scolaires et, pour la halle de 30 mètres, les subventions du fonds du sport. C'est cela qu'on veut dire. Alors, c'est peut-être un petit peu jésuistique mais, enfin, je me suis déjà fait traiter de calotin ici; j'espère que ça ne sera pas une seconde fois.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : On a eu de longues discussions qui vont exactement dans le sens de ce qu'indique le président de la commission. Parce que la lettre b, c'est pour une commune qui aménage des équipements sportifs – donc, ce n'est pas des équipements scolaires, c'est sportif – et les met à disposition des entités sportives ou qui met sur pied des activités sportives en faveur des jeunes. Alors que, par exemple, si on prend les Prés-Roses ou bien le centre sportif à Alle, il y a une double dimension : il y a une dimension en lien avec une affectation scolaire et il y a un subventionnement via la loi scolaire selon certains critères; et il pourrait y avoir – je ne sais pas si c'est pour les 20 mètres ou les 10 mètres supplémentaires – mais il pourrait y avoir un double subventionnement; il n'est pas dû mais, enfin, il est additionnel, selon la nature de la part subventionnée.

Donc, on a vraiment discuté en long, en large et en travers et c'était la formulation juridique qui était la plus claire pour dire... en fait, c'est peut-être même l'effet inverse mais ce n'est peut-être pas complètement réussi si ce n'est pas clair dans la compréhension dans la mesure où, si c'était l'effet inverse, c'était de dire : on peut avoir deux subventions pour une même construction mais pour le même objet de la construction, pour bien distinguer qu'on peut avoir une dimension d'équipement sportif et une dimension de halle ou bien d'équipement pour le domaine scolaire.

Donc, peut-être qu'on vérifiera la formulation mais, je veux dire, c'est ça l'intention. Donc, on va vérifier pour la deuxième lecture. On ne peut pas avoir deux subventions pour le même objet mais on peut avoir une subvention additionnelle selon deux bases légales différentes pour une construction. C'est ça l'intention. Donc, je vous invite à l'accepter comme cela mais on vérifiera si la formulation permet bien d'avoir deux modes de subventionnement pour une même construction.

Le président : Nous allons voter. Ceux qui acceptent la proposition de la commission et du Gouvernement votent «oui»; ceux qui acceptent la position CS-POP votent «non». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 52 voix contre 5.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Le président : Madame la ministre aimerait vous adresser encore quelques mots.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : C'est parce que Monsieur le député Lovis a indiqué à juste titre que je ne lui avais pas répondu ce matin par rapport à une problématique énoncée.

Donc, on peut préciser – ce serait dans le cadre de l'article 31 – que, lors de la dernière remise des mérites sportifs, pour la première fois, on a fait signer à chaque bénéficiaire une charte qui mentionne qu'il s'engage à être propre au niveau des produits, au niveau de son attitude, à être fair-play, et que si, d'emblée, il venait à notre connaissance que l'attitude n'était pas irréprochable, qu'on pourrait lui demander la rétrocession des montants. Donc, on a déjà anticipé par rapport à l'intention de la loi avec, pour une première fois, la charte et personne n'a refusé de la signer. Donc, c'est à titre de précision parce que j'ai oublié ce matin et je m'en excuse.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 54 députés.

9. Question écrite no 2375 Et l'on CREA la confusion... Pascal Haenni (PLR)

Le rapport complémentaire commandé par les cantons de Berne et du Jura, au sujet du Centre régional d'expression des arts de la scène (CREA), a été rendu public le 25 mars 2010.

Cette seconde analyse s'intéressait plus particulièrement à l'option d'un CREA sur deux sites, à Delémont pour la salle de spectacles et à Bévillard pour les locaux de résidence et de création. Son auteur, Blaise Duport arrivait à la conclusion que cette solution comporte plus d'avantages que d'inconvénients.

Les deux principaux avantages d'un CREA sur deux sites sont d'ordre politique et financier. Selon Blaise Duport, qui insistait sur cet aspect, la consultation a montré que les mentalités n'ont pas à ce point évolué qu'elles soient prêtes à faire abstraction de la frontière cantonale. Mais comme le précisait l'auteur du rapport dans sa conclusion, «une réalisation du CREA sur deux sites reste nettement préférable à un abandon pur et simple du projet!».

Bref, un CREA bicéphale et ambitieux ou rien du tout.

A ce constat s'ajoutait une liste d'avantages plus longue que la liste des inconvénients liés à un centre à deux têtes. Des avantages surtout pratiques. Cette solution permet en effet de réduire le budget de 31,5 à 25 millions de francs. De plus, le site de Bévillard présente de nombreux atouts. Parmi eux, la réhabilitation du patrimoine que constitue l'usine

Schäublin, des surfaces à disposition plus importantes que prévu, et par conséquent une ouverture possible à d'autres activités artistiques que le théâtre et la danse. Les possibilités d'accès, aussi bien pour le matériel que pour le public, sont en outre qualifiées d'excellentes.

Le 10 juin 2010, Bernhard Pulver profitait du débat autour de la localisation du CREA pour lancer un pavé dans la mare: en affirmant que s'il n'y avait qu'un seul site, ce serait à Moutier! Le conseiller d'Etat bernois réagissait jeudi dernier à la proposition des milieux artistiques, de localiser le Centre interjurassien d'expression des arts de la scène à Moutier et à Delémont. L'idée séduit le ministre en charge de la culture, qui pense même que la solution uniquement prévôtoise est celle qui a le plus de chances d'aboutir auprès du Grand Conseil bernois.

Par conséquent, nous posons les questions suivantes :

1. Le Gouvernement jurassien partage-t-il l'avis qui est le nôtre que les déclarations de Monsieur Pulver sonnent faux ?
2. Va-t-il continuer de prêcher, comme nous le lui recommandons, pour un site bicéphale ? Ou va-t-il emboucher la même trompette que son homologue bernois en se rabattant sur un site exclusivement delémontain ?
3. Dans le pire des cas, la voie solitaire est-elle une solution de rechange ?
4. L'AIJ doit-elle être invitée à se prononcer puisque le CREA était censé s'inscrire dans la ligne de ces institutions communes qui ont beaucoup fait pour la réconciliation entre Jurassiens ?
5. Et, finalement, quand le Parlement jurassien sera-t-il saisi du dossier ?

Réponse du Gouvernement :

Le projet de réalisation d'un Centre régional d'expression des arts de la scène (CREA) a pris une dimension interjurassienne au moins depuis la promulgation, en date du 12 novembre 2001, de la Résolution no 53 de l'Assemblée interjurassienne, résolution demandant aux deux gouvernements cantonaux «d'envisager la possibilité de créer une salle de spectacles d'envergure qui couvre les besoins du Jura bernois et de la République et Canton du Jura et qui permette de renforcer la vie et l'attractivité culturelles de l'ensemble de la région».

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, depuis lors, agit pleinement en ce sens, ainsi que le démontre l'importance qu'il a accordée à ce projet dans ses programmes de législature 2003-2006 et 2007-2010, de même que dans ses plans financiers. Il en va, selon lui, à la fois de la promotion culturelle et de l'attractivité socio-économique de cette région. Il a donc pris les dispositions utiles, en concertation et interaction avec le partenaire bernois, pour aboutir aussi prochainement et pertinemment que possible à une réalisation effective, fondée tant sur des structures adéquates que sur un budget de fonctionnement réaliste. C'est dans ce contexte que deux expertises consécutives ont été commandées à M. Blaise Duport, la deuxième portant effectivement sur l'option d'une réalisation du projet sur deux sites, l'un dans le Jura bernois, l'autre dans le canton du Jura. L'auteur de la question écrite interpelle le Gouvernement sur divers points relatifs à la situation actuelle et aux perspectives politiques à propos de ce projet CREA. D'où les diverses réponses suivantes :

1. Il n'est ni dans les habitudes ni dans les pratiques du Gouvernement de la République et Canton du Jura d'émettre des considérations ou jugements sur les propos de responsables politiques membres d'autres exécutifs cantonaux, surtout quand ces propos sont rapportés de manière indirecte ou officieuse. Néanmoins, sur le fond du sujet, le Gouvernement relève que le processus de négociations et tractations avec le partenaire bernois, parti d'une option sur un seul site (Delémont), a conduit à la proposition de deux sites (Delémont et Bévillard). En l'état actuel des choses, le Gouvernement de la République et Canton du Jura maintient que Delémont est et reste site prioritaire, qu'il s'agisse de l'option sur un site ou de celle articulée sur deux sites complémentaires. Le choix de Delémont s'impose, pour les raisons mises en évidence par les travaux de l'expert M. Blaise Dupont comme par le groupe de spécialistes suisses des arts de la scène qui a été impliqué en l'occurrence dans les analyses préparatoires.
2. Un processus de négociations et de tractations est en cours entre autorités de l'Etat de Berne et de la République et Canton du Jura, dans l'esprit et dans le sens de la Résolution de l'Assemblée interjurassienne dont il est fait mention ci-dessus. Ces démarches impliquent les milieux culturels jurassiens ainsi que le Conseil du Jura bernois, lequel s'est prononcé pour une option sur deux sites – Delémont et Bévillard – et a affirmé son souhait d'une prochaine réalisation. Dans un tel contexte, le Gouvernement de la République et Canton du Jura confirme sa position, prise et communiquée dès fin 2009, qui consiste, dans le sens du rapport complémentaire commandé à M. Dupont, à soutenir le principe de construction d'un CREA sur deux sites.
3. Compte tenu des négociations en cours, dans un actif esprit de collaboration interjurassienne, le «pire des cas» n'est pas d'actualité. En tout état de cause, le Gouvernement jurassien, considérant le manque chronique et patent d'infrastructures d'envergure pour l'animation et surtout la création culturelle dans le canton du Jura, prendra les dispositions propres à remédier à pareille carence, si possible en partenariat avec les collectivités publiques et entités qui pourraient être intéressées. Il en va de la capacité du Jura à rayonner, créer et donc exister dans l'espace culturel romand, national ou international, à l'instar des autres cantons romands qui ont tous fait le pas, avec succès, de la réalisation de tels pôles culturels d'envergure.
4. L'Assemblée interjurassienne assure le suivi de sa résolution no 53, dont elle s'enquiert périodiquement de l'état d'avancement auprès des deux cantons concernés. De la sorte, elle est assurément en possession des éléments d'appréciation utiles pour se prononcer si elle le juge opportun. En corollaire, les unités administratives en charge des affaires culturelles dans chacun des deux cantons sont en contact régulier avec la commission culturelle de l'Assemblée interjurassienne.
5. Suivant le déroulement des négociations en cours, et dans l'échéancier envisagé par le Gouvernement, il est cohérent de considérer que le Parlement de la République et Canton du Jura pourrait être saisi d'une demande de crédit d'étude pour le CREA en fin d'année prochaine.

M. Pascal Haenni (PLR) : Je suis satisfait.

10. Question écrite no 2376

La sécurité des œuvres d'art et des collections, propriétés de la RCJU, est-elle garantie dans les bâtiments de l'Etat jurassien ?

Michel Juillard (PLR)

Récemment, les médias se sont faits l'écho du vol de cinq tableaux de maîtres renommés qui ont été dérobés dans un célèbre musée parisien.

Ce fait divers nous rappelle que les voleurs sévissent en tout lieu, y compris dans les musées dont les collections sont surveillées et gardées dans les règles de l'art.

Notre République et canton possède, dans divers bâtiments, des collections de livres, d'objets, d'œuvres d'art ainsi que des collections scientifiques (fossiles, minéraux, animaux naturalisés ou séchés, végétaux vivants ou conservés sous forme d'exsiccata, etc.) de très grandes valeurs. Fort de ce constat, nous aimerions que le Gouvernement réponde aux questions suivantes :

- 1) Les collections de la RCJU ont-elles fait l'objet d'un inventaire exhaustif et sont-elles toutes documentées ?
- 2) Existe-t-il des catalogues disponibles au grand public (sur papier ou en ligne) ?
- 3) Quelles sont les mesures qui ont été prises pour garantir la sécurité de ces objets ?
- 4) Ces mesures sont-elles suffisantes ?
- 5) En cas de vol, d'incendie ou de détérioration, les objets, dont il est question ci-dessus, sont-ils assurés ?

Réponse du Gouvernement :

L'intervention parlementaire fait référence au récent vol de tableaux de maîtres renommés dans un musée parisien et aborde les questions de sécurité des collections appartenant à la République et Canton du Jura. En guise de considération préliminaire, il peut être relevé que sur le plan des œuvres d'art, si la République et Canton du Jura ne possède pas d'œuvres d'une valeur exceptionnellement élevée, comparable à celle des tableaux dérobés à Paris, elle n'en demeure pas moins responsable de leur sécurité. Elle détient par ailleurs ou conserve des documents d'archives (plus ancien registre des baptêmes de Porrentruy, l'Evangeliaire de St-Ursanne du 9^{ème} siècle, la Cosmographie de Munster, le Graduel de Bellelay, etc.), des pièces de musée (vitraux de l'église de St-Germain, le Christ du Vorbourg, etc.), des ouvrages et des œuvres d'art d'artistes locaux, d'une valeur patrimoniale essentielle pour la société jurassienne. Ainsi, la question écrite offre l'occasion d'explicitier les mesures de sécurité prise pour la sauvegarde des biens culturels.

1. Les collections dont la République et Canton du Jura est propriétaire ou détentrice sont effectivement diverses : livres anciens et modernes, objets ou curiosités naturelles et scientifiques, œuvres d'art d'époques et de genres variés, mais aussi photographies, médailles et monnaies, documents d'archives, plans, objets archéologiques, etc. Toutes les collections cantonales n'ont pas fait l'objet d'un inventaire qui soit exhaustif et pleinement documenté. Il appartient toutefois à toutes les unités administratives détentrices de biens publics d'en établir des inventaires et de les tenir à jour. Une part essentielle de ces biens relève de la compétence de l'Office cantonal de la culture. Celui-ci, pour certaines de ses collections de documents d'archives et de bibliothèque, mène pro-

- gressivement des programmes de microfilmage, suivant les normes fédérales, afin de faciliter l'accès aux documents tout en veillant à protéger les originaux. Pour ce qui est des œuvres d'art, on peut indiquer qu'il existe auprès de cet Office un inventaire informatisé, répertoriant toutes les œuvres d'art appartenant au Canton ou déposées dans ses locaux, avec indications descriptives utiles (nom de l'auteur, dates de confection et d'acquisition de l'œuvre, dimensions, localisation, etc.), photographie de l'objet à l'appui. En vertu de directives établies en 1984, il incombe à toute unité administrative d'assumer la responsabilité de la sécurité et du maintien en bon état des objets d'art qui lui sont confiés, ainsi que de signaler à l'Office de la culture les déplacements d'œuvres et autres changements significatifs.
2. Les inventaires des biens culturels sont en principe disponibles et consultables, notamment pour les chercheurs scientifiques, mais aussi pour ce que l'auteur de la question appelle «le grand public». De plus en plus d'inventaires sont ou seront d'ailleurs en cours de diffusion en ligne; il en va ainsi pour les fonds de la Bibliothèque cantonale, catalogués et accessibles sur le réseau RERO, ou pour les fonds d'archives, dont les inventaires seront consultables en ligne grâce à l'acquisition du logiciel ScopeArchiv. Pour ce qui est de l'inventaire des œuvres d'art, l'Office de la culture a d'ores et déjà prévu une mise en ligne, travail important que le Service informatique n'a pas été en mesure de mettre au premier rang de ses priorités, mais qui est planifié à moyenne échéance. A titre indicatif, prétendre à l'exhaustivité en matière d'inventaires de collections diverses requiert d'importants efforts en personnel auquel le Canton ne peut consentir à court terme. D'autre part, il est admis que les musées et autres institutions patrimoniales sont confrontés à cette problématique et ne disposent que d'inventaires documentés partiels de leurs collections.
 3. La première mesure qu'il convient de prendre pour garantir la sécurité d'un bien culturel est, dans le sens de ce qui est indiqué ci-dessus, d'en porter mention dans un inventaire approprié. Cela dit, les mesures qui sont prises pour garantir la sécurité des biens culturels varient de cas en cas: elles ne seront pas les mêmes pour des objets d'art que pour des objets scientifiques ou des archives, par exemple. Et elles dépendent en bonne part de l'endroit où l'objet est conservé, étant entendu qu'une sécurité absolue n'existe pas, sauf à confiner tous les biens en cause dans des coffres-forts ou des abris blindés, et encore... On peut indiquer à tout le moins, sans plus de précisions pour ne pas aller à fins contraires des objectifs de protection, que les dispositions de sécurité élémentaires sont globalement prises et appliquées.
 4. Ces mesures sont-elles suffisantes? La garantie absolue n'existe pas. Pour ce qui est des œuvres d'art, il faut savoir que la plupart d'entre celles qui appartiennent à la République et Canton du Jura sont exposées dans ses locaux. C'est une option de mise en valeur publique qui est prise de la sorte, avec les risques que cela suppose. Il est impossible dès lors de se prémunir absolument contre le vol, mais il n'y en a pas eu d'importants depuis l'entrée en souveraineté. Quelques rares cas de dégradation (la plupart du temps involontaires) ont pu survenir, notamment dans des lieux très fréquentés tels les écoles, et les œuvres ont généralement pu être restaurées. A titre d'exemple, au Lycée cantonal une soixantaine d'œuvres d'art sont exposées dans les corridors et

aucun acte de vandalisme ou autre vol n'est à relever. En revanche, depuis 2003, l'école bénéficie d'une fermeture électronique du bâtiment, avec contrôle d'accès, en guise de sécurité. On peut mentionner, comme perte irréversible, uniquement un tableau détruit lors de la grande inondation d'août 2007 au rez-de-chaussée des bâtiments de Morépont, les sels qui étaient compris dans sa composition picturale s'étant dissous en abondantes coulures sous l'effet de l'humidité ambiante.

5. Le Gouvernement, il y a plusieurs années, dans le cadre d'un programme d'économie, a pris la décision de renoncer aux assurances de biens mobiliers en cas de vols, incendie ou autres dégâts. C'est un choix qui, sur le moyen terme, s'avère payant, au sens premier du terme. Il est également pris en considération que pour ce qui est des biens culturels d'importance qui viendraient à être malheureusement détruits ou perdus de manière irrémédiable, une assurance ne pourra pas les remplacer dans leur spécificité ou authenticité.

M. François Valley (PLR), président de groupe : Monsieur le député Michel Juillard est satisfait.

11. Question écrite no 2381
Redistribution des bénéfiques du Casino Barrière du Jura pour les associations sportives et culturelles : des précisions
Christophe Schaffter (CS-POP)

Depuis quelques années, le Casino Barrière du Jura redistribue une partie de ses bénéfiques en faveur de la culture et du social.

Récemment, il a remis un chèque de plus de 280'000 francs à la Fondation Loisirs-Casino, fondation accordant un soutien financier aux associations culturelles et sportives jurassiennes et interjurassiennes, dicit son président Marc Chappuis (QJ du 24 juin 2010).

Nous demandons au Gouvernement d'intervenir auprès de cette fondation dont la qualification d'utilité publique ne fait pas l'ombre d'un doute, afin de connaître le détail de la distribution de cette manne financière reçue depuis des années.

En clair, pour chaque année depuis son existence :

- Les organismes bénéficiaires, pour quel montant et à quel moment ?
- La proportion de l'enveloppe totale attribuée annuellement ?

Réponse du Gouvernement :

C'est en 2002 qu'a été constituée la Fondation Loisirs-Casino, à l'initiative de la Société du Casino du Jura S.A., dite actuellement Casino Barrière du Jura. Cette Fondation, statutairement, a pour but de contribuer à la promotion et à l'essor de la culture, du sport et du tourisme dans le canton du Jura. Elle rend chaque année un rapport à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations pour ce qui a trait à la gestion financière de la Fondation et à la correcte utilisation de ses ressources conformément à ses buts. Il convient de préciser que l'organe de révision de la Fondation, soit Audit Transjurane SA, atteste des montants alloués aux différents bénéficiaires. Considérée d'utilité publique, la Fondation est exonérée sur le plan fiscal.

Les ressources dont la Fondation peut disposer pour remplir sa mission sont les suivantes (selon article 4 de ses statuts) :

- une dotation initiale d'un capital de 5'000 francs provenant de la Société fondatrice;
- le versement annuel du 10 % du bénéfice net, après impôt, de la Société du Casino du Jura S.A. (cette contribution doit être adaptée aux directives de l'Autorité fédérale de surveillance des maisons de jeu; elle peut être réduite ou supprimée en cas de situation économique difficile du Casino du Jura S.A.);
- d'éventuels dons de tiers et les produits du capital.

Depuis sa constitution, la Fondation bénéficie de ressources financières qui vont croissant, en fonction du développement progressif des activités du Casino Barrière du Jura. Les chiffres qu'elle a produits pour l'exercice 2008 puis l'exercice 2009 sont les plus importants et les plus significatifs. Ils sont les suivants :

- nombre de requêtes reçues : 91 en 2008, 98 en 2009;
- nombre de requêtes ayant été agréées : 67 en 2008 (38 relevant du domaine culturel, 29 du domaine des sports), 74 en 2009 (41 relevant du domaine culturel, 33 du domaine des sports);
- montant total des contributions financières octroyées : en 2008, 97'900 francs; en 2009, 144'550 francs (77'050 francs pour la culture, 67'500 francs pour les sports).

Il y a lieu de préciser que la Fondation Loisirs-Casino peut soutenir des associations, sociétés ou organismes constitués dont les interventions en matière culturelle peuvent se rapporter tant à la conservation et la mise en valeur du patrimoine qu'à la création artistique et à l'animation, et que son implication en matière sportive peut inclure l'aide aux sportif-ve-s, élites et espoirs, reconnu-e-s au niveau national.

Au demeurant, il est opportun de rappeler que :

- En plus du soutien financier à la Fondation Loisirs-Casino, la Société du Casino du Jura effectue également un versement à une autre fondation, dénommée Œuvre jurassienne de secours, dont l'organe de révision est le CFI, et qui a pour but de soutenir les institutions sociales soumises à la législation jurassienne sur l'action sociale et les mesures destinées à prévenir le surendettement et à lutter contre ce dernier (versement de Fr. 284'405.10 en 2009).
- La République et Canton du Jura et la Commune de Courrendlin bénéficient elles aussi de ressources financières en provenance du Casino Barrière du Jura (cf. décision du Parlement prise en séance du 20 mars 2002); ces ressources dont les pourcentages ont été modifiés dès le 1^{er} janvier 2006 (passage de 20 % à 15 %) ne sont pas à confondre avec celles dévolues aux deux fondations précitées et proviennent des impôts sur le produit brut des jeux du Casino.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP), président de groupe : Monsieur le député Christophe Schaffter n'est pas satisfait.

12. Modification de la loi concernant la péréquation financière (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière (RSJU 651) est modifiée comme il suit :

Article 30, chiffres 1, 2 et 5 (nouvelle teneur)

Terminologie

La péréquation financière indirecte régit la répartition des charges entre l'Etat et les communes dans les domaines et selon les clés suivants :

Domaine	Etat %	Communes %
1. Action sociale	72	28
2. Assurances sociales	67,5	32,5
5. Enseignement (dépenses dites générales selon les articles 152 et 153 de la loi scolaire et frais d'exploitation et dépenses d'investissement des institutions selon l'article 40 de la loi scolaire)	36,5	63,5

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2011.

Le président :
Michel Juillard

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Le président : Avant de passer la parole au rapporteur de la commission, j'ai omis ce matin de mentionner la présence des deux observateurs du Jura-Sud. Je les salue officiellement et leur souhaite une bonne après-midi parmi nous.

Personne ne souhaite s'exprimer dans l'entrée en matière concernant la loi concernant la péréquation financière ? Très bien. Le représentant du Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Très bien. Alors, nous allons directement passer à la lecture de détail. Quelqu'un désire-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Alors, nous allons directement au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 58 députés.

13. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Un Jura aux salaires décents»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu le dépôt, le 14 octobre 2009, de l'initiative populaire «Un Jura aux salaires décents»,

vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 27 octobre 2009,

vu l'article 75 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques (RSJU 161.1),

arrête :

Article premier

L'initiative populaire «Un Jura aux salaires décents» est valable au fond.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Michel Juillard	Jean-Baptiste Maître

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice : C'est avec 2'090 signatures valables que l'initiative populaire, qui nous est soumise aujourd'hui pour contrôle de la validité matérielle, a été déposée à la Chancellerie d'Etat le 14 octobre 2009.

En date du 27 octobre, la validité formelle a été reconvenue à l'initiative populaire. Il s'agit maintenant pour le Parlement de se prononcer sur la validité matérielle, la validité quant au fond et non pas sur l'initiative elle-même.

Nous devons donc, à la lumière de l'article 75, alinéa 3, de la Constitution cantonale, vérifier trois conditions cumulatives :

- la première est la condition de la conformité au droit supérieur;
- la deuxième, le principe de l'unité de la matière;
- et la troisième, le principe de l'exécutabilité.

La question de l'unité de la matière ne pose aucun problème significatif; cette condition est réalisée car l'initiative ne concerne évidemment qu'un seul domaine.

Par contre, les questions de conformité au droit supérieur et d'exécutabilité, ces notions-là se recoupant, cela est nettement plus délicat à remplir comme condition de validité matérielle.

Il est intéressant de noter que des initiatives semblables ont été déposées dans tous les cantons latins, sauf à Fribourg et au Tessin. D'une manière générale, on peut dire que la politique refuse la validité matérielle – c'est le cas pour les législatifs des cantons de Vaud et de Neuchâtel – et que la justice ensuite annule les décisions parlementaires.

Il nous faut donc, nous aussi, nous pencher sur l'examen de la validité matérielle en tenant compte de la loi, de la doctrine et de la jurisprudence, jurisprudence récente du Tribunal fédéral.

Les conditions légales ayant été exposées précédemment, nous pouvons passer directement à la doctrine. Il faut ici citer l'analyse intéressante du professeur Mahon, de l'Université de Neuchâtel, dans son avis de droit adressé au canton de Vaud dans une affaire similaire à la nôtre. En résumé, le professeur Mahon dit ce qui suit et je cite : «En définitive, on le voit, sous l'angle de la force dérogatoire – ou de la primauté – du droit fédéral, la voie qui permettrait de considérer l'initiative comme conforme au droit fédéral est en tous les cas extrêmement étroite et subordonnée à toute une série d'hypothèses non vérifiées ou vérifiables. Dès lors, même en considérant que la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant ce principe de la primauté du droit fédéral est relativement «généreuse» à l'égard des compétences cantonales

résiduelles, et même en tenant compte du principe de l'interprétation la plus favorable aux initiants qui découle du principe «in dubio pro populo» et de la règle de la proportionnalité, force est d'admettre que la conformité de l'initiative proposée au droit fédéral est pour le moins douteuse.»

Madame Luisa Lepori Tavoli, dans sa thèse sur le sujet du salaire minimum, relève en particulier (et je cite une traduction de notre Service juridique) : «Le rattachement du montant du salaire minimum à la limite du bas salaire fixée en pourcent du salaire médian constituerait une restriction inadmissible à la liberté économique».

On comprend donc bien la problématique à travers la doctrine; en résumé, dans ce domaine de la fixation du salaire minimum, il est presque impossible de passer une réglementation cantonale, c'est au fédéral qu'il faut agir. Mais presque impossible n'est pas encore impossible.

Donc, voyons maintenant la jurisprudence récente sur ce sujet. Le Tribunal fédéral, dans son arrêt du 8 avril 2010, a commenté l'article 19, alinéa 3, de la Constitution cantonale, qui prévoit que chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent, précisé les limites dans lesquels un canton peut garantir des salaires minimaux. Donc, c'est difficile, même très difficile de réaliser ce genre d'initiative mais ce n'est pas impossible.

Un autre élément important de la jurisprudence est le suivant (et je cite le Tribunal fédéral) : «Il ne sera notamment pas aisé de fixer les montants des salaires minima puisqu'ils devront se situer à un niveau relativement bas, proche du revenu minimal résultant des systèmes d'assurance ou d'assistance sociale, sous peine de sortir du cadre de la politique sociale pour entrer dans celui de la politique économique et, donc, d'être contraires à la liberté économique».

Ces éléments sont inquiétants car, si on part du principe que le salaire médian suisse est de 5'600 francs et que l'on prend comme le veut l'initiative le 65 %, cela ferait un salaire minimum de 3'640 francs. Rien à dire au niveau de ce salaire minimal mais, le problème, c'est qu'il est trop haut pour être un salaire social et qu'il est un salaire économique et qu'il n'est pas de notre compétence de fixer un salaire économique.

Ainsi, pour être légal, il faudrait prendre comme salaire minimal un montant bien plus bas, un salaire non pas médian, économique ou autre, mais un salaire social. Pour fixer ce salaire, on peut s'inspirer des retraites AVS et prendre par exemple la rente qui est de 2'280 francs. Avec ce salaire minimal, on remplirait alors les conditions légales. Mais ce salaire est bien trop bas pour un salaire minimal au niveau économique; il est légal pour une législation cantonale mais dangereux car il va tirer les autres salaires vers le bas; les initiants auront ainsi tiré sur l'ambulance, si vous me permettez l'expression. Ce n'est pas le but : l'idée de l'initiative est louable mais son application reste très difficile comme on vient de le voir. Alors, si 3'640, c'est trop haut et 2'280 trop bas, à quel niveau fixer le salaire minimal pour qu'il soit accepté comme salaire de politique sociale sans violer les principes du droit fédéral, comme la liberté économique ? Nul ne peut le dire aujourd'hui, malheureusement.

Mais bon, revenons maintenant à ce qui nous occupe, la validité et non pas la réalisation de l'initiative; ne sautons pas les étapes et prononçons-nous sur ce qui nous est demandé.

Ainsi, en résumé, on retiendra qu'en cas de doute sur la

conformité au droit fédéral, une initiative doit être validée matériellement car il faut laisser au peuple la possibilité de voter, conformément au principe «in dubio pro populo» (le doute profite au peuple).

Force est donc de constater que cette initiative a tout de même un chouïa de chance d'être réalisée en conformité avec le droit supérieur, même si les effets pourraient être contraires aux vœux des initiants; il faut donc en constater la validité matérielle.

La commission de la justice est partagée, comme vous l'aurez compris, mais elle vous recommande cependant d'accepter l'arrêté qui vous est proposé par le Gouvernement et d'ainsi reconnaître que l'initiative populaire «Un Jura aux salaires décents» est valable au fond.

Je profite de vous informer que le PDC, en majorité, s'abstiendra dans ce vote, estimant que, juridiquement, la validité n'est pas donnée. Je vous remercie pour votre attention.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP), président de groupe : Le groupe CS-POP+VERTS vous demande d'accepter, sans y croire, une initiative inconstitutionnellement valide qui pourra, une fois acceptée, être constitutionnellement invalidée. Je vous rassure tout de suite, je n'y comprends rien non plus. (*Rires.*) Comme j'avoue n'avoir rien compris à la conclusion du message gouvernemental, que je vais d'ailleurs vous lire de ce pas : «On retiendra des deux arrêts précités que la question de la conformité au droit fédéral d'une réglementation cantonale en matière de salaires minimaux, même si elle est fortement douteuse, ne suffit pas à invalider une initiative demandant l'adoption de dispositions légales en la matière». Jusque-là, c'est encore compréhensible. «En conséquence, le Gouvernement propose au Parlement de constater la validité matérielle de l'initiative populaire tout en ayant conscience que le traitement de l'initiative par l'adoption éventuelle de dispositions constitutionnelles légales apparaît d'emblée problématique et peut-être impossible».

De deux choses l'une :

- soit le Gouvernement souhaite la validation à ce stade pour mieux enterrer le projet plus tard;
- soit le Gouvernement, conscient du peu de probabilité de l'application, tente un pari fou, parce qu'il y croit, dans l'espoir de voir, à quelques jours des élections, les cohortes prolétariennes sous-rémunérées se rendre aux urnes comme un crocodile rentre dans une maroquinerie.

Il existe en fait une troisième option et, pour moi, c'est en tout cas la mienne : le Gouvernement n'a rien compris non plus à cet imbroglio juridique, ce qui est mon cas, et, là, on n'est pas plus avancés...

Quoi qu'il en soit, le groupe CS-POP+VERTS soutient la proposition de Gouvernement et vous propose d'accepter la validation matérielle de l'initiative. Je crois... oui. Vous l'avez compris, pour des raisons qui relèvent bien plus de la volonté politique que de l'argutie juridique. Merci de votre attention.

M. Sébastien Lapaire (PS) : La Jeunesse socialiste et progressiste jurassienne souhaite relayer ici deux constatations qui ne cessent d'inquiéter la population jurassienne.

Premièrement, le Jura a mal à ses salaires, ce n'est un secret pour personne que les salaires jurassiens sont parmi les plus bas de Suisse.

Deuxièmement, les entreprises jurassiennes privilégient de plus en plus une main-d'œuvre frontalière au détriment des travailleurs jurassiens; les parkings de nos entreprises sont en effet de plus en plus occupés par ce qu'on appelle par dérision «les plaques jaunes».

Une certaine droite populiste ne se prive bien sûr pas de faire l'amalgame en cherchant notamment à diviser les travailleurs entre eux, opposant les travailleurs frontaliers aux travailleurs indigènes. Facile de prendre pour cible les travailleurs aux conditions de travail les plus précaires, juste pour récolter quelques deniers électoraux et, ceci, sans jamais remettre en cause ceux qui sont à l'origine de telles pratiques.

Il est évident que, dès que l'on prononce le mot «frontalier», on ressent une nervosité certaine parmi les élu-e-s. Est-il vraiment surprenant dès lors que cette initiative ait mis plus du double de temps que ce qu'indique la loi pour être traitée ?

Mesdames, Messieurs, il est temps que le monde politique prenne ses responsabilités et agisse fermement, ne serait-ce que pour rassurer la population.

L'initiative «Un Jura aux salaires décents» ne s'attaque donc pas aux travailleurs, qui n'en peuvent rien, mais au patronat «voyou» qui pratique la sous enchère salariale, le dumping salarial, qui embauche des travailleurs à vil prix et qui pratique une concurrence déloyale entre ouvriers qui n'ont pas le même pouvoir d'achat d'un côté ou de l'autre de la frontière et avec les entreprises honnêtes et signataires d'une convention collective.

Cette initiative, je le précise, ne concernera donc pas la plupart des entreprises jurassiennes qui, avec honnêteté, collaborent avec les syndicats, négocient les conventions collectives de travail, les signent et les respectent.

Si cette initiative ne concerne pas toutes les entreprises, elle nous concerne toutes et tous. En effet, de meilleurs salaires à travers le Jura induiront également de meilleures rentrées fiscales ainsi qu'une baisse concomitante de certaines prestations sociales.

Pour en revenir aux entreprises «voyou», je n'ai pas peur de l'affirmer : une entreprise qui ne peut pas offrir des places de travail rémunérées à un niveau équitable est une entreprise qui ne produit pas suffisamment de plus-value et qui est vouée, à terme, à la disparition.

Pire, ces entreprises «voyou», privilégiant le profit à tout prix, tirent vers le bas notre région et sont au final un véritable poids pour notre communauté. L'attractivité du Jura n'est pas que fiscale; l'attractivité du Jura est également salariale. Si le tissu économique jurassien a besoin des compétences d'une main-d'œuvre suisse ou étrangère, il doit pouvoir la financer.

Vous l'aurez compris en filigrane de mon intervention, nous n'allons pas seulement voter un arrêté constatant la validité matérielle de notre initiative mais également nous prononcer sur un des piliers fondamentaux d'un véritable projet de société pour le Jura de demain. Ce projet de société tire ses racines dans le texte qui est l'essence même de notre Etat : notre Constitution cantonale, et plus particulièrement l'article 19, alinéa 3, qui stipule que chaque travailleur a droit à un salaire qui lui assure un niveau de vie décent. Il existe en effet un «idéal jurassien», un idéal jurassien de solidarité. Ici, on ne mesurera jamais le bonheur de l'Etat au nombre de millionnaires déplaçant leurs papiers chez nous

mais on mesurera notre bien-être au bien-être des plus faibles composantes de notre société.

A travers l'initiative de la Jeunesse socialiste et progressiste jurassienne, nous pouvons très concrètement améliorer le quotidien de quelques centaines de Jurassiennes et de Jurassiens, parmi les moins bien lotis; je pense particulièrement aux jeunes et aux femmes, principales victimes des bas salaires.

Bien sûr, nous avons pris connaissance de la salsa juridique des experts, en l'occurrence du Service juridique – un pas en avant, deux pas en arrière – qui dit «non» en février et qui dit «oui» en mai, ainsi que de toutes les réserves et les doutes émis à ce sujet. Je constate qu'il est toujours agréable de se cacher derrière des arguments juridiques, en tout cas plus agréable que de dire publiquement qu'on soutient un patronat «voyou».

Aujourd'hui, le Parlement jurassien ne va pas se prononcer sur le fond de l'initiative; il va prendre une décision juridique. A ce propos, au vu de l'article 19, alinéa 3, de notre Constitution, article qui d'ailleurs a obtenu la garantie fédérale, et au vu de l'absence de législation au niveau supérieur dans le domaine des salaires, il nous apparaissait d'emblée, lors de la rédaction de notre texte, qu'il y avait un espace juridique, même minime, pour un texte de loi légiférant des salaires minimaux. Notre analyse initiale a été confortée par les récentes décisions du Tribunal fédéral et rejointe finalement par le Service juridique cantonal. Au passage, nous rappelons la marge de manœuvre du Gouvernement. Pour rappel, un salaire minimal peut être déclaré de force obligatoire dans un certain nombre de cas et avoir ainsi un véritable effet protecteur en cas de contestation civile. Il s'agit, par exemple :

- 1) des salaires minimaux fixés par convention collective de travail étendue;
- 2) des salaires fixés par CCT dans le cas d'une sous-enchère abusive et répétée au sens de l'article 360a, alinéa 1, du Code des obligations dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre-circulation des personnes;
- 3) des salaires minimaux pour les travailleurs de l'Union européenne détachés en Suisse;
- 4) des salaires minimaux de référence, en application de l'article 9 de l'ordonnance fédérale limitant le nombre des étrangers; ce sont les ressortissants des pays tiers pour lesquels le Canton contrôle le salaire minimal.

Nous demandons que le Gouvernement utilise le maximum de sa marge de manœuvre ! Le Parlement, lui, ne peut donc qu'accepter l'arrêté qui lui est soumis et, si il ne le fait pas, vous l'aurez compris à notre détermination, nous actionnerons la machine judiciaire.

Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste et la Jeunesse socialiste et progressiste jurassienne souhaitent que le Jura continue d'œuvrer en tant que pionnier des droits sociaux, lui qui était le premier à mettre sur pied un Bureau de l'égalité entre femmes et hommes. Les bas salaires, les familles mis dans les difficultés, les travailleurs pauvres existent nous vous demandons d'agir, maintenant.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Contrairement à ce que certains prétendent, le message du Gouvernement me paraît assez clair, même s'il contient une explication juridique un peu complexe. Le Gouvernement n'a pas traîné. Je crois qu'il a examiné ce dossier avec tout le soin qu'il seyait d'avoir. Le problème, et c'est contenu dans le message,

pour autant qu'on prenne la peine de le lire attentivement, dit qu'un arrêt du Tribunal fédéral a été rendu durant l'été. Et c'est cela, finalement, qui pourrait rendre l'initiative valide sur le fond.

Au départ, le Gouvernement – il nous l'a indiqué notamment en commission – voulait constater que l'initiative était invalide et il aurait eu raison. Mais, précisément, cet avis du TF, qui modifie en quelque sorte ou précise la jurisprudence, dit tout simplement ceci : si une initiative est manifestement contraire au droit fédéral, elle doit être déclarée invalide. Et si cette contradiction par rapport au droit fédéral n'est pas manifeste mais possible, alors, en vertu du principe «in dubio pro populo», elle doit passer au peuple et doit être déclarée valide. C'est tout. C'est aussi simple que ça. Bien sûr, il y a beaucoup de textes, il y a beaucoup d'avis de droit mais la situation juridique se résume à cela.

Personnellement, je pense que cette initiative est manifestement contraire au droit fédéral mais j'admets que c'est une question d'appréciation. Pour moi, les choses sont claires. D'autant plus, et le message ne contient pas d'indication à ce sujet, qu'il y a la dernière phrase de l'initiative qui indique que les entreprises ont un délai de deux ans pour se conventionner. Ce simple paragraphe-là me paraît déjà manifestement contraire au droit fédéral et notamment au principe constitutionnel de la liberté économique. Raison pour laquelle, personnellement, je m'opposerai à cette initiative, mon groupe, quant à lui, s'abstenant pour l'essentiel.

J'ajouterai encore, et cela a été indiqué déjà ici à cette tribune tout à l'heure, que si, par impossible, l'initiative devait être valide et non contraire au droit fédéral et que le peuple l'accepte, de toute façon, et comme cela a été précisé, elle obligerait le Gouvernement ou le Parlement à légiférer à hauteur de revenus de salaire minimal de l'ordre de 2'500, 2'600, 2'800 francs. Ce faisant, les initiants se tirent d'emblée une balle dans le pied et c'est un autogoal ! Je souhaite, pour les initiants, que cette initiative ne passe pas parce que, au cas contraire, ce sera un fiasco total.

S'agissant, Monsieur le député Lapaire, des patrons «voyou» – vous l'avez dit à trois, quatre, cinq, six reprises à cette tribune – je vous laisse apprécier les propos. Moi, je crois que le Jura comprend des centaines d'excellents patrons. Vous pensez utile de les insulter publiquement. Je crois qu'en ce faisant, vous insultez le Jura. Ce n'est pas bien ! (*Applaudissements.*)

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Le président de la commission a déjà très bien développé le contexte. Donc, je vais être un peu plus succinct.

Pour un canton, les possibilités juridiques de fixer un salaire minimum sont très minces. Toutefois, selon une décision récente du Tribunal fédéral dans une affaire genevoise, cela ne suffit pas à invalider une initiative cantonale allant dans ce sens. Pour qu'une telle initiative puisse être invalidée, il faudrait qu'elle soit manifestement contraire au droit supérieur. Or, d'après le Tribunal fédéral, il n'est pas clairement impossible qu'un législateur cantonal puisse édicter des prescriptions dans ce domaine.

Le Gouvernement ne peut donc que proposer au Parlement d'admettre la validité matérielle de l'initiative.

S'agissant maintenant de la concrétisation légale très problématique (nous l'avons relevé) en raison de la primauté du droit fédéral, comme le Tribunal fédéral et d'éminents juristes l'ont relevé, la concrétisation légale d'une initiative vi-

sant à la fixation de salaires minimaux par le biais d'une législation cantonale serait très problématique. La fixation des salaires est en effet de la compétence du législateur fédéral. Or, selon le droit fédéral, les salaires sont en principe déterminés par les parties au contrat de travail. C'est aussi le droit fédéral qui énumère les situations où des salaires minimaux peuvent exceptionnellement être institués par l'Etat. Et ces situations sont en nombre limité. Elles concernent la main-d'œuvre étrangère, les salaires conventionnels lorsqu'une convention collective de travail a été étendue par l'Etat et les cas d'abus manifestes et répétés au sens de la législation sur les mesures d'accompagnement à la libre-circulation des personnes.

Par ailleurs, la protection des travailleurs est régie exhaustivement par le droit fédéral. Les cantons ne peuvent valablement légiférer pour protéger les travailleurs. Enfin, un canton qui fixerait des salaires qui dépasseraient ceux résultant des systèmes d'assurance ou d'assistance sociale ferait de la politique économique, ce que la Constitution fédérale interdit.

Bref, personne ne parvient à dire exactement quelle serait la marge de manœuvre d'un canton – vous-même, Monsieur le Député, vous ne l'avez pas donnée – pour légiférer dans ce domaine sans contredire le droit fédéral. Pour autant qu'elle existe, cette marge serait assurément très mince.

Il faut insister sur le fait que, dans notre ordre juridique, ce sont les parties au contrat et les partenaires sociaux qui fixent les salaires. Lorsque l'Etat fixe lui-même des salaires minimaux, par exemple dans le cas des conventions collectives de travail étendues, il ne fait que confirmer ce que les partenaires sociaux ont décidé. Mais, surtout, les conditions et les modalités de la fixation de salaires minimaux par l'Etat sont entièrement dictées par le droit fédéral.

C'est dire, encore une fois, s'il y a peu de chance pour qu'un canton puisse élaborer une législation dans ce domaine sans contredire le droit fédéral.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, même si le Gouvernement n'a d'autre choix que de proposer au Parlement de valider l'initiative au fond vu la décision récente du Tribunal fédéral dans l'affaire genevoise, il ne peut que souligner les problèmes qui se poseraient inévitablement au stade de la concrétisation de l'initiative sur le plan législatif. En effet, il serait très risqué, juridiquement, de commencer à élaborer des normes qui seraient finalement inapplicables en raison d'une contradiction avec le droit fédéral.

Je tiens également ici à remercier le président et les membres de la commission de la justice pour leur travail.

Et j'aimerais, pour terminer, répondre en particulier à Monsieur le député Lapaire. Monsieur le député Lapaire, ici vous êtes bien entendu venu parler du fond alors que nous en sommes toujours à la validité matérielle de l'initiative. Il y a des étapes institutionnelles à respecter et ces étapes, évidemment, c'est d'abord de vous prononcer sur cette validité matérielle et, ensuite, vous savez très bien que, si vous l'acceptez, le Gouvernement a deux raisons pour faire des propositions dans le cadre délicat dont je viens de vous parler. En fait, il apparaît au Gouvernement qu'il appartenait somme toute aux initiants de vérifier la validité juridique de leur initiative; parce que, finalement, qu'est-ce que vous faites aujourd'hui? Vous envoyez la patate chaude au Gouvernement; le Gouvernement vous donne son avis; et, ensuite,

vous n'en êtes pas satisfaits alors que tout cela a été contrôlé juridiquement. Et, j'aimerais revenir aussi à ce que vous avez dit. Lorsque vous mentionnez qu'il a fallu beaucoup de temps pour étudier cela, ce n'est pas correct et je vais ici non pas vous lire l'ensemble du calendrier qui a présidé au traitement de cet objet, puisque – il est très long d'ailleurs – j'imagine bien que vous auriez pu – je dis «auriez» parce que vous ne l'avez pas fait – lire cela dans le procès-verbal de la commission de la justice où j'ai donné la feuille mais je vais résumer les choses.

Le 12 mars, à la demande du Gouvernement, il y a une entrevue entre les représentants du comité d'initiative et le ministre DECC et ses collaborateurs avec les initiants. Le 12 mars.

Ensuite, ce que nous vous avons dit, c'est que nous avons, au Gouvernement, l'idée transparente d'attendre l'arrêt du Tribunal fédéral afin de nous prononcer – donc, quand je dis «nous», c'est le Gouvernement – définitivement. Nous aurions pu le faire avant.

Nous vous avons dit aussi qu'il y a un arrêt de la Cour constitutionnelle vaudoise et, là aussi, en toute transparence, nous avons attendu cet arrêt pour nous déterminer définitivement.

Or, le 12 mars, nous nous sommes rencontrés. Le 8 avril, nous avons reçu l'arrêt du Tribunal fédéral. Le 16 avril, alors que nous avons convenu le 12 mars que vous alliez vous déterminer rapidement sur ce que le Gouvernement devait faire s'agissant de la transmission ou non de cet objet au Parlement, le 16 avril donc, toujours pas de nouvelles. Je vous ai fait, au nom du Gouvernement, un rappel écrit car vous vous étiez engagés, encore une fois, à fournir votre détermination dans les trois semaines. Et ensuite, le 30 avril, et bien nous recevons la réponse des initiants. Donc, on ne peut pas dire qu'on a attendu puisque, du 12 mars au 30 avril, il y a quand même un laps de temps qu'il ne nous appartenait pas évidemment de conduire.

Maintenant, vous nous auriez accusés, si nous n'avions pas attendu sur ces deux arrêts de la Cour constitutionnelle et du Tribunal fédéral, en nous disant: ils ont finalement étudié cet objet sans avoir l'ensemble des paramètres et le Gouvernement a transmis son dossier effectivement sans avoir à consulter ces deux objets éminemment importants. Donc, je ne veux pas vous laisser dire, bien entendu, que nous avons traîné. Au contraire, nous avons parfois même attendu.

Maintenant, s'agissant de votre... vous savez que je privilégie toujours les équilibres. Alors, quand on privilégie les équilibres, c'est vrai qu'on n'est pas toujours disposé à accepter cela. Mais, lorsque je vous entends dire «le patronat voyou». Mais, le patronat «voyou»! Dans différents débats ces derniers temps, je vous ai encore dit que le Gouvernement a conscience qu'il y a, dans cette profession comme dans d'autres professions, des problèmes. Il a conscience qu'il y a des salaires ici ou là qui sont trop bas. Et je l'ai encore dit récemment et je le dis lorsque je rencontre des patrons et je ne rencontre pas que les patrons, je rencontre également les employés évidemment; je le dis. Lorsqu'il y a des problématiques de frontaliers, je le dis aussi. Même si nous n'avons pas pris sur ce que font les entreprises, je le signale. Or, lorsque vous dites «le patronat voyou», cela veut dire l'ensemble des patrons jurassiens et, ça, je ne peux pas vous laisser le dire parce que vous savez très bien que la majorité des patrons travaille tout à fait bien. Et dans toutes les professions, vous savez qu'il y a ici ou là des pro-

blèmes. Donc, ça, je ne peux pas vous laisser le dire évidemment.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 30 voix contre 14.

14. Question écrite no 2384

L'ordonnance sur le courtage et le commerce d'immeubles est obsolète **Alain Schweingruber (PLR)**

La loi sur les activités économiques est entrée en vigueur le 1^{er} août 2008. Elle prévoit de manière exhaustive en son article 6 quelles sont les activités soumises à autorisation cantonale. Contrairement à la législation antérieure (loi sur l'industrie), elle ne prévoit plus de régime d'autorisation pour le courtage et le commerce d'immeubles.

Or, l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur le courtage et le commerce d'immeubles (RSJU 943.21) est toujours insérée dans le recueil systématique des lois jurassiennes. Cette ordonnance, qui se fonde sur l'ancienne loi sur l'industrie, énumère toutes les conditions relatives à l'octroi de l'autorisation en matière de courtage. Elle est donc visiblement obsolète et est en contradiction évidente avec la nouvelle loi sur les activités économiques.

Le Gouvernement jurassien est par conséquent prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Comment se fait-il que l'ordonnance sur le courtage et le commerce d'immeubles n'ait pas été abrogée à ce jour et figure encore au recueil systématique des lois jurassiennes ?
- Le Gouvernement entend-il procéder immédiatement à son abrogation ?

Réponse du Gouvernement :

L'ordonnance sur le courtage et le commerce d'immeubles n'a pas été abrogée, quand est-ce que cela sera fait ? Telle est la question posée par Monsieur le député Alain Schweingruber au Gouvernement.

L'article 6 de la loi sur les activités économiques (LAECO), qui a remplacé la loi sur l'industrie le 1^{er} août 2008, prévoit un régime d'autorisation seulement pour le commerce itinérant, le crédit à la consommation, les agences matrimoniales et les activités au sens de la législation fédérale sur les armes, accessoires d'armes et munitions. Cette limitation du nombre des activités soumises à autorisation a été imposée par la législation fédérale sur le marché intérieur suisse. L'ancienne loi sur l'industrie prévoyait un régime d'autorisation pour un certain nombre d'autres professions. Plusieurs ordonnances avaient ainsi été édictées, pour chacune des professions ou activités soumises à autorisation; elles figurent encore au recueil systématique jurassien aujourd'hui.

Il s'agit des ordonnances suivantes :

- ordonnance concernant les entreprises de pompes funèbres (RSJU 935.955.1);
- ordonnance concernant la détention et la conduite de taxis dans les communes (RSJU 935.976.1);
- ordonnance concernant l'exercice du métier de nettoyeur d'onglons (RSJU 935 991.1);
- ordonnance concernant l'exercice de la maréchalerie

(RSJU 935.991.2);

- ordonnance sur l'exercice des professions de prêteur d'argent, d'entremetteur de prêts, de prêteur sur gages et de fripier (RSJU 935.993.1);
- ordonnance concernant les agences privées de détectives et de recherches (RSJU 935.993.2);
- ordonnance sur les salons de coiffure (RSJU 935.993.3);
- ordonnance sur le courtage et le commerce d'immeubles, ainsi que le courtage d'appartements et de chambres (RSJU 943.21).

Ces ordonnances et les normes qu'elles fixent sont inapplicables en ce qui concerne le régime de l'autorisation (conditions d'octroi, de retrait, etc.). Par contre, un examen minutieux serait nécessaire pour déterminer dans quelle mesure ces ordonnances pourraient contenir des normes conservant leur actualité, notamment dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène, du contrôle des tarifs, etc. Un tel examen nécessiterait une étude d'autres domaines de la législation jurassienne et de certains domaines réglementés par du droit fédéral non exhaustif.

En ce qui concerne le courtage et le commerce d'immeubles, il est probable que plus aucune des dispositions de l'ordonnance en la matière ne puissent encore aujourd'hui être appliquées. En tous les cas, les professionnels de la branche n'ont pas à craindre que l'administration leur applique encore l'ordonnance précitée. En effet, la surveillance de l'Etat par rapport à cette branche professionnelle a cessé.

Par ailleurs, l'ordonnance portant exécution de la loi sur l'industrie (RSJU 930.11) comporte un grand nombre de normes qui ne sont plus applicables, notamment en ce qui concerne un certain nombre d'industries soumises à autorisation. Cette ordonnance pourrait devoir être abrogée, voire remplacée par une autre, précisant certains points de la LAECO éventuellement peu clairs. Il serait toutefois risqué d'abroger cette ordonnance sans un examen de chaque article.

En tous les cas, il serait inopportun d'abroger uniquement l'ordonnance sur le courtage et le commerce d'immeubles sans procéder à un examen d'ensemble de la pertinence ou non de conserver les ordonnances précitées. Or, un examen minutieux s'impose, pour chaque article des ordonnances précitées. Cet examen sera forcément long et une approche pragmatique, sur la base d'observations liées à la pratique, est à privilégier.

En conclusion, le Gouvernement, tout en étant conscient qu'un toilettage s'impose, préfère prendre le temps d'examiner globalement et minutieusement chacune des ordonnances plutôt que de procéder au coup par coup à l'abrogation de certaines normes qui doivent l'être. Ainsi, ce travail sera exécuté au fur et à mesure de la mise en œuvre de ces textes.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

15. Motion no 945

Protégeons la population contre les risques liés au radon ! **Renée Sorg (PS)**

La presse régionale a relaté récemment la décision prise par l'Organisation mondiale de la santé afin de diminuer de

manière conséquente la valeur limite du radon admise dans les habitations pour éviter les risques du cancer. La valeur-limite passera ainsi de 1000 becquerels actuellement à 100 becquerels par m³ d'air. La Confédération adoptera ces nouvelles normes dans un délai de quatre ans. En Suisse, des régions alpines et l'Arc jurassien sont particulièrement concernés. De nombreuses communes du canton du Jura sont directement touchées puisque la baisse de la valeur-limite aura pour effet de placer presque toutes les communes du canton dans la zone à risque élevé.

Le plan directeur cantonal comprend une fiche (4.07) consacrée à la protection contre le radon. Ce gaz radioactif naturel contribue pour 40 % à l'exposition de la population au rayonnement et constitue donc un facteur important de santé publique. En Suisse, le radon est responsable d'environ 200 à 300 décès par cancer du poumon par an. C'est le second facteur de risque, après le tabac, à l'origine de ce cancer.

Le radon est localisé dans le sol. Il pénètre principalement dans les bâtiments par les locaux situés en sous-sol ou en étroite contact avec le terrain et remonte dans les étages habitables. Le radon n'est pas réparti uniformément dans le sol de sorte que chaque local subit les effets du gaz de manière différente.

La fiche du plan directeur cantonal propose des mesures d'assainissement pour protéger les locaux contre les effets du radon. Le Canton a établi il y a quelques années un cadastre du radon. Des conseillers aux techniques d'adaptation de l'habitat aux concentrations de radon ont été formés par la Confédération sur une base régionale. Une fiche d'information est jointe aux demandes de permis qui transitent par les services cantonaux. Il convient de rappeler à ce propos qu'il est souvent plus efficace et moins coûteux d'intervenir dans les nouvelles constructions, pour assurer une protection contre les effets du radon. Les petits permis, qui sont traités au niveau communal, ne bénéficient pas de cette information. On sait pourtant que nombre de transformations et de rénovations ne requérant qu'un petit permis gagneraient à être planifiées sous l'angle de la protection contre le radon.

Connaissant maintenant les nouvelles valeurs limites de l'OMS, sachant que le Jura constitue l'une des principales zones à risques, nous demandons en conséquence au Gouvernement de prendre dès maintenant les mesures suivantes :

- concrétiser la fiche 4.07 par la mise en place d'une législation basée sur les nouvelles normes de l'OMS;
- à l'instar des cantons de Neuchâtel et de Vaud, promulguer des directives et des recommandations à l'intention des maîtres d'ouvrage afin d'assurer la protection de la population contre le radon.

Mme Renée Sorg (PS) : Le radon est un gaz radioactif se formant naturellement dans le sol et qui provient de la désintégration de l'uranium. Il contribue pour 40 %... (*brouhaha*.) à l'exposition de la population au rayonnement. Il constitue donc un facteur important de santé publique.

En Suisse, le radon est responsable d'environ 200 à 300 décès de cancer du poumon par année. C'est le second facteur de risque, après le tabac, à l'origine de ce cancer.

Les régions alpines et l'Arc jurassien sont particulièrement concernés, d'où l'importance d'agir.

Le radon est localisé dans le sol. Il pénètre principalement dans les bâtiments par les locaux situés en sous-sol ou en étroite contact avec le terrain et remonte dans les étages habitables.

Ma motion avait pour but de demander au Gouvernement :

- premièrement, de concrétiser la fiche 4.07 du plan directeur par la mise en place d'une législation basée sur les nouvelles normes de l'OMS, nettement plus restrictives que la valeur-limite actuelle qui est de 1000 becquerels par m³ d'air;
- la deuxième demande, c'était de promulguer des directives et des recommandations à l'intention des maîtres d'ouvrage afin d'assurer la protection de la population contre les nuisances du radon.

La motion, que j'ai déposée en janvier, est refusée par le Gouvernement. En effet, les directives et les recommandations concernant la protection contre les concentrations de radon ont été promulguées entretemps, c'est-à-dire en février, par le Service de la santé.

Quant au premier point de ma motion, à savoir la prise en compte des nouvelles normes de l'OMS, plus restrictives, et qui seront adoptées par la Confédération d'ici quelques années, ce point avait pour but d'anticiper, de prendre les devants puisque le cadastre montre que certaines communes du Jura sont particulièrement concernées par ce problème de radon. Anticiper pour protéger au mieux les personnes qui entreprennent aujourd'hui les nouvelles constructions car il convient de rappeler qu'il est souvent plus efficace et surtout moins coûteux d'intervenir lors de la construction pour assurer une protection contre les effets du radon.

La promulgation des nouvelles normes est de la compétence de la Confédération. La discussion est actuellement en cours à ce sujet à Berne et on s'aperçoit que les recommandations de l'OFSP se rapprochent de plus en plus des normes internationales, plus sévères que les normes actuellement en vigueur en Suisse.

Dans l'ensemble, notre motion est partiellement réalisée et nous sommes plutôt satisfaits des démarches faites à ce jour par le Gouvernement puisque les directives et les recommandations sont enfin promulguées.

Je retire donc ma motion et je relève qu'un certain nombre d'interrogations subsistent quant à la mise en œuvre et au suivi de ces directives. Nous y sommes revenus dans une question écrite déposée lors de la séance parlementaire du 16 juin et dont la réponse nous est parvenue dernièrement. La réponse donnée par le Gouvernement à cette question écrite nous satisfait par sa clarté mais elle confirme le retard du Canton en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des directives, ce qui ne nous satisfait pas.

Pour le groupe socialiste, le sujet radon n'est donc pas clos puisque nous déposons aujourd'hui un radon «bis», c'est-à-dire une nouvelle motion demandant au Canton de se donner les moyens permettant d'assurer la mise en œuvre correcte des directives.

Pour information, un article dans «L'Impartial» du 30 juin relevait que la ville de La Chaux-de-Fonds est pionnière en matière de radon et surtout d'assainissement. Je vous remercie de votre attention.

16. Motion no 950**Travail avant de toucher l'aide sociale : une mesure qui a fait ses preuves
Damien Lachat (UDC)**

Depuis 2001, la ville de Winterthur a institué un programme de travail d'un mois pour les personnes qui veulent bénéficier de l'aide sociale (concept «Passage»). L'exemple a été suivi par Zurich et Lucerne en 2009 et, actuellement, des projets sont en discussion dans les cantons de Bâle, Berne, Vaud et Valais.

Cette période probatoire ne s'adresse qu'aux personnes qui ne présentent aucun critère d'exclusion. Il sert de contrepartie et de condition préalable à l'obtention de l'aide sociale. Ce concept, qui fait ses preuves en Suisse alémanique, a certainement sa justification également dans le canton du Jura. Il répondrait à des objectifs d'efficacité, notamment pour éviter de tomber dans une précarité à long terme, et serait ciblé sur un groupe de personnes aptes au travail.

L'idée du concept étant à la fois de réinsérer une quantité non négligeable de personnes aptes au travail mais également de servir de moyen de lutte contre les fraudes et abus, il en résulterait de sérieuses économies pour les collectivités publiques.

L'une des preuves de l'efficacité, en 2007, à Winterthur, est une diminution de moitié des demandeurs de l'aide sociale aptes au travail, dont 17 % ont d'emblée renoncé à cette aide car ne voulant pas effectuer ce mois de travail. Autre point positif, le caractère obligatoire de la mesure est largement accepté (80 % d'avis positifs) par les travailleurs du programme eux-mêmes.

Au vu de ce qui précède, le groupe UDC demande au Gouvernement de mettre en place des mesures similaires à ce qui se fait en Suisse alémanique et particulièrement une période de travail obligatoire avant toute admission à l'aide sociale pour les personnes aptes au travail.

M. Damien Lachat (UDC) : Il y a bientôt dix ans, la ville de Winterthur a introduit un programme d'occupation des personnes demandant l'aide sociale (nommé «Passage»). Cette mesure est venue en complément des programmes déjà existants. La mesure est simple : elle exige, de manière contraignante (et j'insiste sur ce point), que toute personne apte au travail, en âge de travailler et sans enfant à charge, se met au service de la collectivité durant une période d'un mois associée à un accompagnement de type «coaching» avant l'octroi de l'aide sociale.

Une analyse de cette expérience en 2008, à Winterthur, a montré les effets positifs du travail comme moyen de réinsertion et de lutte contre les abus. On notera que 55 % des personnes sont finalement admises à l'aide sociale, que 28 % ont trouvé une solution en dehors de l'aide sociale et que 17 % ont d'emblée renoncé car ils ne voulaient pas effectuer le mois de travail. En outre, un sondage auprès des premiers concernés a montré que plus de 80 % des demandeurs étaient satisfaits par ce programme.

Un audit sur les coûts du projet à Winterthur confirme d'importantes économies. En tenant compte des différents paramètres, l'analyse a démontré que, pour 1 franc investi à l'intégration des demandeurs de l'aide sociale, plus de 4.15 francs étaient économisés. La même étude au Valais a même montré que, pour ce canton, c'était plus de 10 francs qui seraient économisés par franc investi.

Au vu des effets constatés, Zurich, Lucerne, Vaud, Berne, Bâle-Ville et bientôt Neuchâtel ont mis en place un système similaire. Ma proposition n'a donc rien de particulièrement original. Elle reprend simplement des expériences positives d'autres cantons car, où elle a été appliquée, cette mesure a fait ses preuves.

Etre dépendant de l'aide sociale est peu valorisant pour la personne. C'est pour cette raison que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour l'éviter. Cette mesure vise surtout à une intégration rapide mais également ne se cache pas de permettre de limiter les abus dans l'obtention des prestations sociales en permettant de différencier les personnes réellement dans le besoin des abuseurs. En signant ce contrat avec la collectivité, le demandeur donne un signe fort de sa volonté de se réinsérer sur le marché du travail.

J'espère donc que ce projet saura vous convaincre de son utilité grâce à son fort potentiel de réinsertion tout en permettant des économies à l'Etat. Par conséquent, je vous remercie de votre soutien.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : L'aide sociale est un droit fondamental garanti par l'article 12 de la Constitution fédérale. L'application est bien sûr laissée aux cantons; ces derniers édictent la législation et organisent leur dispositif en la matière. Ainsi, on ne peut pas sans autre transposer une mesure d'un canton à un autre sans tenir compte du contexte cantonal et des programmes existants dans chacun des cantons concernés.

Avec un taux d'aide sociale de 1,7 %, le canton du Jura se situe bien au-dessous de la moyenne nationale qui est de près de 3 % en 2008. Ce résultat s'explique notamment par le fait que le Jura n'est pas un canton urbain mais aussi par un dispositif performant, centralisé et coordonné. Avant de recourir à l'aide sociale, les personnes aptes au travail bénéficient des programmes d'occupation découlant de la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi. En application du principe de subsidiarité, l'aide sociale n'intervient que si la personne a épuisé toutes les possibilités offertes en amont. De ce fait, dans la plupart des situations, hormis quelques exceptions rares et motivées, l'expérience d'un travail dans un programme d'occupation aura déjà été réalisée. En clair, on aura déjà imposé en quelque sorte, pour reprendre vos termes, un travail à la personne avant que d'entrer en matière sur des versements de prestations financières d'aide sociale. En plus de cela, il faut considérer que, dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle, il y aura une transmission d'informations entre les offices régionaux de placement et l'aide sociale. Donc, je dirais, pour répondre de manière très synthétique aux velléités manifestées par votre motion, nous le faisons déjà.

Les personnes qui entendent bénéficier des prestations d'aide sociale sont reçues par un travailleur social des Services sociaux régionaux. Un examen approfondi est fait pour chaque nouvelle situation et un préavis est demandé à la commune. Le dossier est ensuite transmis au Service cantonal de l'action sociale pour décision. Et c'est ce service-là qui procédera encore à toutes les vérifications d'usage. La loi jurassienne sur l'action sociale met clairement la priorité sur les mesures d'insertion, donc un travail. A tous les niveaux d'intervention, le réflexe insertion est en marche. En plus des mesures spécifiques adaptées à chaque situation, il peut aussi être proposé à la personne de participer par exemple au programme Propul's géré sous l'égide de Caritas Jura. Dans ce cas, la personne recevra un salaire en lieu

et place de l'aide sociale. En cas de refus, la personne concernée peut se voir priver de prestation en raison du principe de subsidiarité. En cas de suspicion d'abus ou de travail au noir, le Service de l'action sociale peut signaler le cas aux inspecteurs chargés de la surveillance du marché du travail.

Alors, Mesdames, Messieurs les Députés, en considérant ce qui précède, il faut bien constater qu'au plan cantonal, nous disposons déjà de toute une série de possibilités pour conduire une action allant dans le sens de la motion déposée. Le problème réel n'est pas de mettre les gens au travail. La plupart des personnes aptes au travail qui sont à l'aide sociale ont précédemment déjà passé par plusieurs programmes d'occupation. Sachant que ces personnes disposent généralement d'un très faible niveau de formation, la difficulté est bien de pouvoir leur trouver un emploi adapté dans le premier marché du travail. Organiser un mois de travail obligatoire, de manière linéaire, absolue et mécanique, en sus des mesures existantes, il faut le dire Mesdames, Messieurs les Députés, n'apporterait rien de plus à l'échelle du canton du Jura. En outre, une telle mesure n'engendrerait que des coûts supplémentaires tant au niveau de l'organisation que de l'encadrement.

En conséquence, le Gouvernement, considérant que les objectifs de la motion sont déjà réalisés par les bases légales et la pratique actuelle jurassienne, vous propose de refuser la motion no 950.

M. Rémy Meury (CS-POP) : On retrouve dans cette motion la philosophie de l'UDC qu'elle instille dans l'esprit de la population à travers ses campagnes et ses interventions. Elle utilise l'existence, réelle, d'une minorité pour s'attaquer à un principe, en particulier dans le domaine social. Vous avez peut-être vu avant le 28 septembre son communiqué, ici dans la région, sur la LACI où elle prétend qu'une minorité de chômeurs tentent de s'accrocher à leurs privilèges; et avec leur pub dans la presse, on connaît même la couleur de peau des privilégiés. J'avais déjà entendu bien des bêtises à propos des chômeurs mais que des chômeurs puissent être considérés comme des privilégiés, on atteint là un niveau en sous-sol encore jamais exploré !

Avec cette motion, c'est la même approche. Il y a, comme pour le chômage, des profiteurs de l'aide sociale. Vous avez raison. J'ai été pendant neuf ans responsable des affaires sociales à Delémont, à un moment où la crise était présente mais n'avait pas encore atteint le niveau actuel, et, dans ce cadre, j'ai rencontré des profiteurs. Mais ils représentaient et représentent encore, j'en suis certain, une telle minorité que cela devient insignifiant et que l'on ne peut surtout pas tirer de règle générale. Mais c'est ce que vous faites. Vous utilisez l'existence de cette minorité, souvent visible d'ailleurs, pour appliquer des mesures humiliantes à l'ensemble des personnes victimes d'une crise provoquée par ceux que vous par ailleurs, vos chefs du moins, défendez pour leur maintenir, à eux, de véritables privilèges.

Aider les personnes tombées à l'aide sociale à stopper la spirale dans laquelle elles sont entrées vers une pauvreté matérielle, bien sûr, mais également vers un isolement social aux conséquences familiales et psychologiques phénoménales, est un objectif que l'on doit viser dans la politique sociale que les Etats ont le devoir de mener. Créer des travaux d'occupation font partie de ces mesures qui permettent à ces personnes fragilisées de maintenir un rythme de vie normal et indispensable à leur équilibre. Mais ces travaux ne doivent pas être une condition systématique à l'octroi de l'ai-

de sociale. Qu'ils soient utilisés vis-à-vis des quelques profiteurs dont je parlais tout à l'heure ne me pose pas de problème. Mais une fois qu'on les a identifiés.

Créer des postes obligatoires, comme vous le proposez, pose aussi un autre problème. Ces postes vont réaliser des travaux que les employés, que l'on pourrait sortir du chômage, par exemple, pourraient réaliser mais pour un véritable salaire.

Vous prétendez chercher l'intégration, à travers cette mesure, pour les personnes qui arrivent à l'aide sociale alors qu'on sait très bien que l'aide sociale n'a pas cette vocation. C'est à travers le chômage que cela doit se faire. Mais, le 28 septembre, vous avez proposé de réduire ce travail que devait faire le chômage. Il faut peut-être en tirer aussi les conclusions.

Vous voulez imposer un travail préalablement à l'octroi de l'aide sociale. Intéressant. Mais pour les travailleurs qui occupent un emploi à plein temps et qui perçoivent un salaire insuffisant pour atteindre le minimum vital – j'en ai aussi rencontrés et il en existe encore – leur droit à l'aide sociale ne pourra pas être conditionné à la mesure que vous proposez puisqu'ils travaillent à 100 %. Mais puisque vous souhaitez lutter contre les profiteurs de tous poils, je vous invite à déposer une autre intervention demandant que les employeurs qui exploitent leurs employés au point que ceux-ci doivent recourir à l'aide sociale pour survivre soient tenus de rembourser les montants versés par l'Etat en tant que compléments de salaires. Et soyez-en sûrs : dans ce cas-là, nous vous soutiendrons.

Mme Monique Boillat (PS) : Lorsqu'une personne arrive en fin de droit, il faut savoir que le chemin qu'elle a parcouru n'a pas été des plus faciles et que tout a été mis en œuvre de sa part pour retrouver un emploi.

D'autre part, nous pouvons sans autre imaginer que les mesures réalisées au travers des programmes de réinsertion sont importantes et on peut aussi y ajouter le rôle que jouent d'autres partenaires tels que Caritas.

L'auteur de la motion indique, dans son texte, que ce concept peut servir de moyen de lutte contre les fraudes et abus, termes stigmatisants, employés de manière récurrente par l'UDC et qui touchent à la dignité des personnes en situation difficile. Il est toujours très simple et facile d'employer certains termes tels que fraude et abus, qui peuvent exister bien sûr mais dans une proportion très minime. Il faut à tout prix éviter de transformer un cas particulier en généralité.

Dès lors, nous pouvons aussi nous poser la question suivante : n'est-ce pas également abuser des personnes sans emploi que de les traiter de cette manière ?

Je pense qu'il est utile de rappeler à cette tribune que l'UDC a accepté, en septembre dernier, la révision de la loi sur l'assurance chômage. Cette révision pénalise fortement les personnes sans emploi et les collectivités publiques verront, dès avril 2011, leurs charges cantonales en matière d'aide sociale augmenter.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste estime qu'il est malvenu de la part de l'UDC de parler d'économies. Vous l'aurez compris, le groupe socialiste refuse la motion.

M. Damien Lachat (UDC) : Quelques précisions. La grande différence entre ma proposition et ce qui existe déjà, c'est qu'actuellement, je cite, sur le site internet de l'Etat,

«les bénéficiaires de prestations d'aide sociale publique et selon les conditions définies par la loi de l'action sociale peuvent demander des mesures d'insertion». Voilà, donc c'est là la grande différence entre ce qui existe maintenant où ce n'est pas du tout contraignant. Cette motion demande que ce soit systématiquement qu'une personne doit travailler avant de toucher l'aide sociale.

J'aimerais juste aussi citer quelques chiffres sur les statistiques du Canton et donc un petit peu, pour moi, sur l'échec des mesures actuelles. Les bénéficiaires de cette aide sociale, il y a plus d'un quart des personnes qui ont moins de 17 ans. Si on prend jusqu'à 35 ans, cela fait la moitié des bénéficiaires. Donc, ça, je trouve que c'est quand même un constat d'échec du programme actuel du Canton.

Il est aussi faux d'affirmer que cette mesure s'oppose aux mesures existantes. Celui qui poursuivra son chemin à l'aide sociale sera évidemment candidat aux autres mesures de réinsertion. La mesure aura ici joué un rôle de filtre, permettant en outre de se concentrer sur les cas les plus lourds. Cette complémentarité, elle explique d'ailleurs le succès du programme.

Maintenant, j'aimerais juste répondre, pour terminer, au député Meury et au groupe socialiste, qui accusent toujours, qui soupçonnent toujours l'UDC de faire de méchantes motions. J'aimerais juste dire qu'à la base, ceux qui ont créé cela à la ville de Winterthur, c'est une ville de gauche. Donc, ce sont des personnes de gauche. Certes, le député Meury n'habite pas Winterthur mais, pour dire – les socialistes; vous n'êtes pas toute la gauche – que c'est un programme qui a été mis sur pied par la gauche. Donc, on ne peut pas accuser l'UDC de vouloir couper toutes les aides. Voilà. Je vous remercie de votre écoute et de votre soutien peut-être.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Quelques précisions dans la foulée de ce que je viens d'entendre.

Tout d'abord, la référence à la disposition de la loi cantonale sur l'action sociale qui nous dit que ces personnes peuvent demander les mesures d'insertion. C'est vrai, vous avez raison, c'est le libellé précis de la loi. Mais quand la loi dit «ces personnes peuvent demander les mesures d'insertion», l'interprétation qu'en font les juristes – je sais qu'ils sont parfois honnis mais, parfois, on aime bien aussi les interprétations qu'ils nous font – c'est de dire que la personne qui fait la demande, et bien elle a droit à entrer dans un programme. Voilà. Ceci crée un droit subjectif laissé à l'appréciation des demandeurs d'emploi.

Par contre, à l'inverse, puisque nous sommes deux, nous sommes en partenariat toujours dans une affaire comme celle-ci, du côté de l'Etat et de ses services, c'est bien la systématisation de ce modèle que nous avons décidé de mettre sur pied, avec des variantes c'est vrai. Vous avez parlé des populations les plus jeunes, de 17 à 34 ans. Constat d'échec. Je n'ai pas compris en quoi il fallait considérer qu'on avait là un constat d'échec. Ce que nous savons dans le Jura, c'est que le niveau de formation est en corrélation étroite avec l'employabilité sur le marché primaire du travail et que, parmi les personnes les moins bien formées, malheureusement, on trouve la majorité de celles qui ont, un jour ou un autre, besoin de prestations de l'aide sociale. Cela montre bien qu'on doit agir sur plusieurs axes et pas simplement les mettre un mois au travail pour les secouer ou les réveiller puisque c'est un petit peu dans ce sens-là

que, parfois, j'ai entendu ce type de programme allégué dans différentes publications, mais surtout leur donner les moyens de se former et d'être véritablement employables sur le premier marché du travail.

Nous accompagnons ces jeunes au travers de programmes spécialisés, individualisés. Depuis le début de cette année s'est mis sur pied un programme de tutorat à l'intention des plus jeunes, des 18-25 ans, qui permet de faire un suivi approprié de chaque personne, de la gestion par cas pour utiliser des termes francophones. Ils ne sont pas très nombreux mais avec un taux de succès extrêmement élevé et prometteur.

Voilà donc pour la réalité jurassienne.

Et si, enfin, on veut encore une fois la comparer avec Winterthur, moi je comprends qu'on puisse se dire : à Winterthur, avant la situation était comme ça et, aujourd'hui, elle est meilleure parce que, dans l'intervalle, la municipalité a entre autres adopté ce type de programme mais pas seulement. Et bien, moi, je dirais que ma connaissance du droit zurichois n'est pas suffisante pour être péremptoire mais je crois que la compétence d'organisation dans le domaine social est éminemment communale dans cette région-là de la Suisse et que Winterthur a fait ce que le canton ne faisait pas, ce qui n'est pas le cas du canton du Jura, bien au contraire.

Pour ces raisons, je pense que le Gouvernement maintient – je ne pense pas, je suis sûr – sa position s'agissant de la proposition de rejet de cette motion du fait que celle-ci est d'ores et déjà réalisée dans les faits.

Au vote, la motion no 950 est rejetée par 52 voix contre 5.

17. Modification de la loi d'incompatibilité (première lecture)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

18. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

19. Rapport d'activité 2009 de l'Hôpital du Jura

M. Bernard Tonnerre (PCSI), vice-président de la commission de la santé : Cette année, c'est donc en tant que vice-président de la commission parlementaire de la santé que je vous fais ce rapport suite à l'accident malheureux, dont vous avez tous pris connaissance, qui est arrivé à notre président de commission Joël Vallat.

Ainsi que le veut la coutume, la commission parlementaire de la santé a reçu, lors de sa séance du 6 mai 2010, une délégation de l'Hôpital du Jura. MM. Marc Chappuis, président du conseil d'administration, Laurent Christe, directeur général, ainsi que M. Brossard, responsable des finances, nous ont présenté et commenté la première mouture du rapport dont la version finale nous est parvenue fin juin. Lors de cette séance, les membres de notre commission ont posé diverses questions auxquelles les représentants de l'Hô-

pital ont répondu à satisfaction.

Dans un premier temps, M. Chappuis a tenu à remercier celles et ceux qui ont appuyé l'Hôpital du Jura dans son processus de réorganisation, processus qui se poursuivra au cours de cette année par le regroupement de la médecine interne sur un seul site. Il a mentionné d'autre part les réorganisations internes opérées par l'Hôpital ainsi que les collaborations instaurées avec d'autres partenaires qui l'entourent, notamment les hôpitaux universitaires, celui de Bâle en particulier.

Le président du conseil d'administration nous a encore rappelé combien il croit à un (je cite ses termes) «décloisonnement cantonal» et à la possible émergence d'un réseau hospitalier dans l'espace BEJUNE, avec une forte identité sur chaque site, à l'enseigne de la compétence et de la qualité.

Pour ce qui touche au domaine financier, voici les éléments qui ont été particulièrement relevés :

- tout d'abord le fait que, pour la quatrième année consécutive, les comptes de l'Hôpital affichent un résultat positif, le bénéfice opérationnel s'élevant à 631'000 francs, et un résultat net de 380'000 francs; quant au cash-flow, il est de l'ordre de 2 millions;
- pour ce qui concerne les investissements, ils s'élèvent à 4,3 millions en 2009 et à plus de 33 millions pour ces quatre dernières années alors que l'Hôpital a vu son endettement passer de 22,5 millions à 11 millions; en outre, ce sont environ 20 millions de francs qui seront investis sur le site de Porrentruy pour le centre de rééducation et l'aménagement d'une buanderie centrale.

Le directeur général, M. Christe, a tenu pour sa part à revenir sur certains points concernant l'activité spécifique de l'année 2009 ainsi que sur la confirmation de la stratégie de l'Hôpital et la volonté de créer des centres liant compétences spécifiques et volume d'activité suffisant. Cette volonté que le Parlement a confirmée au travers de sa décision de modifier le plan hospitalier en février 2009.

Concernant l'activité de l'Hôpital du Jura en 2009, le directeur a souligné qu'elle est restée relativement stable dans le domaine des soins aigus alors que l'activité ambulatoire s'est renforcée ainsi que les services de laboratoires et de radiologie. Par contre, on a pu constater une diminution des activités en cardiologie suite au départ d'un cardiologue du site de Porrentruy, ce médecin poursuivant ses activités en cabinet privé.

M. Christe n'a pas manqué de mentionner les deux grands chantiers en cours ou au stade de projet avancé :

- le centre de rééducation et de réadaptation de Porrentruy et
- l'important projet pour l'assainissement de la Résidence La Promenade à Delémont devisé à 30 millions de francs, projet caractérisé par sa forme de partenariat public-privé et comprenant un EMS et des appartements adaptés tels qu'il en existe déjà sur le site de Saignelégier.

Le directeur a également tenu à mentionner les diverses mesures visant à fidéliser les collaboratrices et collaborateurs de l'Hôpital par des conditions de travail attractives et une formation continue diversifiée. Autres points dignes d'intérêt relevés par le directeur : le taux d'absentéisme qui diminue, passant de 7,5 % à 6,5 %, le label «Hôpital promoteur de santé» délivré à l'Hôpital du Jura par l'OMS et le réseau de collaboration instauré avec les hôpitaux universitaires de Bâle, de Genève et avec le CHUV.

M. Brossard, responsable du département des finances, nous a pour sa part commenté par le détail les différents tableaux contenus dans ce rapport.

Cette séance du 6 mai fut l'occasion d'aborder également la récurrente question du litige qui perdure entre Santésuisse et l'Hôpital du Jura à propos de la détermination du point Tarmed pour les années 2008-09-10. Il fut rappelé à cette occasion qu'il reviendra au Gouvernement de fixer la valeur du point Tarmed au cas où les parties ne pourraient tomber d'accord. On sait qu'une décision est tombée récemment mais je laisserai le soin au ministre de la Santé, s'il le veut bien, de vous éclairer sur cet épineux sujet.

Avant de conclure, je souhaiterais aborder encore quelques points plus actuels ou plus généraux évoqués en commission et touchant la politique ou le fonctionnement de l'Hôpital. Je mentionnerai ici la communication qui reste un objet d'insatisfaction. D'ailleurs, l'épisode relatif à la mammothographie en fut la parfaite illustration. Entretemps, nous avons appris en commission de la santé que le conseil d'administration était bien conscient de cette situation et qu'il allait en faire un enjeu stratégique.

J'aimerais également rappeler, au nom du PCSI, que la conduite de notre Hôpital, qui est une grande entreprise à l'échelle du Canton, ne doit pas se résumer à pratiquer une forme de management tourné uniquement vers le profit mais que les dirigeants doivent rester attentifs aux conditions de travail du personnel qui pourrait se fragiliser rapidement en cas de trop forte pression.

Afin de conclure sur une note positive, je me dois de souligner l'intensification des contacts qui ont permis à l'Hôpital du Jura et au ministre de la Santé d'exposer leurs projets aux représentants des communes d'Ajoie et j'ose espérer avec mes collègues de la commission que cette voie du dialogue remplacera rapidement les querelles stériles. L'organisation d'une unité de surveillance temporaire et de triage sur le site de Porrentruy pourrait déjà constituer un premier jalon menant à une bonne compréhension.

Il me reste à adresser mes remerciements aux collaborateurs de l'Hôpital du Jura, aux membres du conseil d'administration, au ministre Philippe Receveur et aux représentants du Service de la santé pour leur collaboration et leur disponibilité.

Après avoir obtenu de nombreuses réponses et informations sur tout ce qui touche au fonctionnement et à la politique de notre Hôpital au cours de l'année 2009, la commission de la santé propose au Parlement d'accepter ce rapport d'activité de l'Hôpital du Jura. Et je profite de ma présence à cette tribune pour vous informer que le groupe chrétien-social l'acceptera unanimement. Je vous remercie pour votre bienveillante attention.

M. Michel Choffat (PDC) : J'adhère aux propos tenus par notre collègue. Je vais donc essayer de ne pas répéter ce qui vient d'être dit.

Pourrions-nous nous laisser aller à l'euphorie ? Non, ce ne serait ni raisonnable, ni responsable. Pourtant, le rapport d'activité 2009 de l'Hôpital du Jura a de quoi nous rassurer.

Les révisions parlementaires du plan hospitalier commencent à porter leurs fruits. Les comptes, comparés au budget, ne se portent pas trop mal, au contraire.

Concernant la valeur du point Tarmed, un accord avec Santésuisse a été trouvé. Toutefois, la différence entre les

revendications de Santésuisse et l'accord conclu nous laisse quand même pantois.

Le chemin emprunté par les responsables semble être la bonne voie. Il faut toutefois rester vigilant et performant et la solution passe immanquablement par des centres de compétences, capables d'attirer des professionnels qualifiés et un nombre suffisant de patients. Nous ne pourrions assez répéter que nous ne faisons bien que ce que nous faisons souvent. Le professeur René Prêtre ne serait jamais devenu ce qu'il est s'il n'avait répété et répété les gestes médicaux !

Notre Hôpital a procédé, procède ou procédera à des investissements conséquents mais indispensables. Chaque région a sa part du gâteau et les travaux relatifs au centre de rééducation sur le site de Porrentruy en est un bel exemple.

Cependant, les murs ne suffisent pas. La collaboration et le partenariat avec les médecins de famille doivent s'intensifier. Il est également nécessaire que les Jurassiennes et les Jurassiens s'approprient leur hôpital mais il faut aussi que le personnel se l'approprie vis-à-vis des patients mais aussi des visiteurs. Un bonjour, un sourire ne coûtent rien, même dans un couloir de l'hôpital...

En conclusion, il faut rappeler que les enjeux de 2012 sont conséquents. La concurrence entre les établissements hospitaliers s'accroît ! Dès lors, l'Hôpital du Jura devra rivaliser par la qualité de ses prestations et par les coûts y relatifs. La volonté et le courage des responsables de notre hôpital méritent notre soutien. Alors, je vis, je travaille, j'achète et je me soigne (le plus souvent possible) dans le Jura !

Enfin, nous exprimons notre gratitude et notre reconnaissance aux dirigeants et au personnel – il faut le souligner, quelque 1'550 personnes – pour leur compétences et leur engagement.

Le groupe PDC acceptera le rapport d'activité 2009 de l'Hôpital du Jura et vous demande d'en faire autant.

Mme Catherine Erba (PS) : Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'Hôpital du Jura, le groupe parlementaire socialiste va profiter de cette tribune pour faire part de certains constats. Sans remettre en cause le travail effectué chaque jour par les collaboratrices et collaborateurs de l'Hôpital du Jura, la qualité des prestations ainsi que la sécurité des patients, il faut savoir que certaines réorganisations ne se déroulent pas aussi bien que l'on pourrait l'imaginer.

Certes, les réorganisations internes prévues à l'Hôpital du Jura ont pour but d'assurer la pérennité de l'institution. Il est nécessaire de nos jours de pouvoir disposer de pôles d'excellence. Notre groupe réalise bien l'importance qu'il y a entre l'association du savoir-faire du chirurgien et la haute technologie, notamment en matière d'orthopédie. Toutefois, nous devons constater que ces réorganisations génèrent parfois des situations difficiles, voire délicates, au sein des équipes. Lorsque certains services sont en attente d'une réorganisation ou d'un transfert, l'engagement de nouveaux collaborateurs et collaboratrices se pratique de manière temporaire. Je vous laisse sans autre imaginer la charge de travail restante pour le personnel qui fonctionne depuis plusieurs années dans ces services. Le rapport 2009 de l'Hôpital du Jura parle beaucoup des réformes entreprises par l'institution mais ne mentionne pas les difficultés que peuvent parfois rencontrer les équipes. Sans remettre en cause

les moyens financiers importants qui sont mis à disposition pour des équipements de haute technologie, notre groupe tient à souligner à cette tribune que la qualité d'une institution se mesure aussi en termes de personnel qui doit être en nombre suffisant.

Un autre point mérite d'être soulevé. Il s'agit du domaine de la psychiatrie dans notre Canton. Les personnes souffrant de ce type de maladie méritent une prise en charge digne de ce nom. La collaboration entre le Jura et le Jura bernois doit impérativement se mettre en place. Les patients de l'UHMP méritent autant d'attention et de prise en charge que les autres patients. Le domaine de la psychiatrie ne doit en aucun cas être négligé.

Quant à la communication de l'Hôpital du Jura, notre groupe constate qu'il s'agit d'un domaine où il y a encore un déficit à combler rapidement. Nous avons encore tous en mémoire le dossier de la mammographie qui a suscité bien des discussions.

En page 18 du rapport, il est indiqué (je cite) : « Pour augmenter son potentiel, l'Hôpital du Jura s'engage fortement comme lieu de formation pour de nombreuses professions ». Aux yeux du groupe socialiste, il serait intéressant de connaître le nombre de personnes qui effectuent des stages ainsi que les types de formation. D'ailleurs, l'Hôpital du Jura a dû former des praticiens formateurs et ces derniers consacrent 10 % de leur activité à accompagner et à former des personnes en stage. Ce point, qui met en valeur l'institution, mérite d'être soulevé dans le présent rapport.

Avant de conclure, le groupe socialiste tient à remercier l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Hôpital du Jura, qui œuvrent chaque jour et chaque nuit pour le bien-être des patients. Notre groupe acceptera le rapport 2009 de l'Hôpital du Jura et tient à saluer la bonne tenue des comptes, en relevant toutefois que nous devons garder à l'esprit que le système de santé doit rester un service et non être considéré comme un commerce.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Difficile de donner la position du Gouvernement par rapport à ce document sans sombrer dans l'exercice de la répétition. Je vais néanmoins essayer d'être le plus concis possible pour vous rappeler que, du point de vue du Gouvernement, à la lecture de ce rapport 2009, le constat que nous pouvons en faire, c'est qu'il s'agit d'un bon rapport annuel, plus précisément d'un bon exercice 2009.

Les choses vont de mieux en mieux, les choses s'améliorent. Certes, elles ne sont pas parfaites. Quelles sont les causes à cette amélioration linéaire et progressive de la situation en ce qui concerne l'Hôpital du Jura et l'ensemble de ses patientes et de ses patients ? Je pense qu'on doit rechercher la cause principale dans une bonne organisation.

Vous avez pris des décisions importantes, Mesdames, Messieurs les Députés, en 2005, puis en 2009, consacrant la réforme médicale voulue par l'Hôpital du Jura et le Gouvernement jurassien pour donner plus de savoir-faire à des pôles de compétences, pour mettre ensemble les professionnels, pour faire en sorte que ceux-ci soient dans l'émulation, finalement travaillent dans un hôpital qui peut rester un pôle d'attractivité et non pas dans une structure correspondant à des modèles du temps passé, même si on peut avoir parfois la nostalgie du temps passé. D'ailleurs, certains observateurs attentifs ne se sont pas fait faute de le relever, tel ce haut responsable médical de la cardiologie intervention-

nelle à l'Hôpital de l'île à Berne, qui félicitait encore, il y a peu, le Jura pour ses décisions prises en matière d'organisation hospitalière. C'est le cas aussi d'un grand magazine, d'un grand hebdomadaire suisse romand, qui fait des situations comparatives entre les différents hôpitaux de Suisse romande et qui semble avoir saisi que le canton du Jura, par les décisions qu'il a prises, a fait en sorte de se mettre dans la meilleure situation possible pour affronter l'avenir.

L'avenir, il est fait de toutes sortes de petites et grandes choses mais, au niveau du déroulement journalier des affaires à l'intérieur de l'Hôpital du Jura, j'observe que les choses s'améliorent sensiblement et en permanence s'agissant du travail en réseau. Je pense aussi au travail en réseau avec l'extérieur. Une convention en matière de cardiologie a été encore récemment passée avec le canton de Bâle-Ville, de même que la convention de collaboration générale avec l'hôpital universitaire de Bâle-Ville a été revue et améliorée. On peut voir aussi que la collaboration pour des opérations dans le domaine de la neurochirurgie est également très avancée pour permettre au site de Porrentruy de bénéficier des prestations médicales du plus haut niveau dans le domaine qui lui a dès lors été dévolu s'agissant de l'appareil locomoteur. Et il y a des discussions avec d'autres partenaires, ceux qui ont envie de travailler avec nous, ceux avec lesquels il est possible d'envisager des partenariats plus importants; notamment, je pense ici à des choses très récentes comme celle qui se passe avec l'Hôpital médian. Je reviendrai tout à l'heure de manière un peu plus approfondie sur la situation avec le Jura bernois.

Enfin, il faut dire que le laboratoire de l'Hôpital du Jura a obtenu une reconnaissance nationale, que l'Hôpital du Jura a obtenu le label de l'OMS pour la promotion de la santé; de même, son service des urgences est certifié par l'Interassociation de sauvetage, ce qui n'est pas le cas d'une majorité d'hôpitaux en Suisse, ce qui démontre là encore que la réforme poursuit des buts d'augmentation de la qualité en prenant en compte le partenariat avec des institutions aptes à certifier cette évolution.

Toute notre attention se porte maintenant sur le transfert de la médecine interne ainsi que sur le renforcement des urgences. Voilà pour l'aspect médical dans les grandes lignes.

Les résultats positifs sur le plan financier sont également réjouissants, même s'il est vrai que ce n'est pas là le but premier d'un hôpital que de faire de l'argent. Je pense qu'il faut le rappeler, même s'il est tout autant normal que l'on demande à l'hôpital de s'organiser de la manière la plus efficiente qui soit. Personne ici dans ce Parlement n'envisagerait une organisation d'un autre modèle pour la plus petite de ses propres affaires.

L'élément qui me paraît important aussi est celui de la confiance. La patientèle de l'Hôpital du Jura, si elle est assez nombreuse pour permettre à celui-ci de réaliser 8 millions de bénéfice en cinq ans, d'investir dans cette même période 33 millions de francs, de résorber son déficit de 50 %, qui passe de 22 à 11 millions dans cette même période, et bien, c'est dû à la confiance et à la qualité des prestations qui sont délivrées dans le contexte de l'Hôpital du Jura et pas à autre chose. C'est le résultat d'une forte activité. Donc, grand volume, grande qualité, grande rigueur de gestion sont les trois axes principaux qui caractérisent le déroulement de l'exercice 2009 mais aussi des quelques exercices qui l'ont précédé. Et c'est ici aussi qu'il revient au Gouvernement jurassien de s'associer aux propos tenus par mes prédécesseurs à cette tribune pour féliciter et remercier

aussi bien sincèrement le personnel de l'Hôpital du Jura, la direction et son conseil d'administration.

L'Hôpital du Jura mérite notre confiance, mérite votre confiance et celle de toutes les Jurassiennes et de tous les Jurassiens. L'Hôpital du Jura sera l'acteur-clé dans un futur nécessaire de l'évolution d'un futur réseau sanitaire jurassien car, vous le savez, la stratégie jurassienne, c'est qu'on ne souhaite pas privilégier le tout à l'hôpital. L'hôpital est un acteur majeur, il n'est pas l'acteur unique. Il peut jouer un rôle déterminant dans l'articulation du système de santé avec les médecins, notamment les médecins installés en cabinet, et c'est ce qui se fait. Les prochains enjeux tournent autour de ce modèle de Baden, dont nous avons déjà parlé, que les médecins finalisent, autour duquel gravite la question de la garde médicale, aussi bien pour les patients adultes que sur le plan pédiatrique. Les médecins jurassiens pourront prochainement communiquer sur l'état d'avancement de ce dossier, qui est à bout touchant. Et l'organisation du 144, Mesdames et Messieurs les Députés, représentera aussi le défi important puisque ce 144 est la clé de voûte de l'ensemble de ce système qui associe hôpital, médecins, prestataires en général, dans un contexte de transparence et d'interaction mutuelle.

Voilà ce que je pouvais dire, au nom du Gouvernement, s'agissant de ce rapport d'activité.

On m'a indirectement interpellé sur la problématique Tarmed. Bon, la problématique Tarmed, c'est au fond quelque chose de pas très singulier pour le Jura. On l'a entendu, il est de plus en plus fréquent que les partenaires, SantéSuisse d'une part et prestataires de soins d'autre part, ne trouvent pas d'entente pour fixer la valeur du point; pas seulement dans le Jura. Dans le Jura, c'est le cas pour un certain nombre d'années et, pour la valeur du point 2007, les choses ont été finalement tranchées par le Tribunal administratif fédéral. Et, considérant que, pour les années suivantes, les parties ne s'entendaient pas, j'ai invité ces dernières à une séance de conciliation au cours de laquelle les positions ont été échangées. Elles ont laissé apparaître une divergence extrêmement importante de près de 10 centimes selon que l'on ait la vision de l'Hôpital ou la vision de SantéSuisse, avec à la clé un problème que constatait le Gouvernement jurassien : s'il faut que l'autorité fixe la valeur du point Tarmed avec des bases d'appréciation aussi différentes que celle de l'Hôpital du Jura et celle de SantéSuisse, et bien nous ne serions pas parvenus à déterminer sans autre la valeur de ce point. J'ai prévenu les parties qu'en cas de mésentente, le Gouvernement, à titre préalable, ferait expertiser la fiabilité de la base de données qu'on appelle «datenpool» des assureurs et aussi tout autant, il faut le rappeler parce que SantéSuisse semblait l'avoir oublié dans son dernier communiqué de presse, aussi la fiabilité de la base de données de l'Hôpital. Une fois ces précisions faites, les choses se sont un petit peu précipitées; les parties se sont retrouvées et, finalement, SantéSuisse a fait une offre nettement plus intéressante pour l'Hôpital du Jura, trouvant 6 centimes dans un délai de quelques mois en dehors du processus de conciliation prévu par le Gouvernement. Alors, on a un peu de quoi s'étonner, Mesdames, Messieurs les Députés, de voir avec quelle célérité on trouve des accords sur des points de divergence aussi importants, dans une durée de temps si brève, simplement du fait – parce que je ne vois pas d'autre explication – que la fiabilité des données allait devoir être expertisée. Peut-être que nous arriverons à procéder un jour quand même à cet examen plus approfondi puisque, vous le savez, le Gouvernement jurassien, depuis

un certain temps, conteste la fiabilité des données en question, le système même mis sur pied qui ne nous permet pas d'envisager les choses avec un degré de certitude suffisant, important en termes d'outils de pilotage. Le Gouvernement jurassien fera très prochainement des propositions à ce sujet. Donc, voilà ce qui s'est passé avec le point Tarmed.

Et j'en conclus avec un autre élément qui nous a mis un peu aux prises avec Santésuisse ces dernières semaines. Vous avez parlé de la communication. C'est vrai, pour le Gouvernement, le besoin de communication et de... qu'est-ce qu'on peut dire d'autre que marketing pour respecter la loi que vous venez d'adopter ce matin ? (*Des voix dans la salle : la mercatique*) la mercatique voilà. Ben, vous savez maintenant qu'on peut utiliser ce terme aussi. Ce sont là des enjeux extrêmement importants pour l'Hôpital du Jura parce que tous les hôpitaux devront, pour le futur, se positionner dans ce domaine-là et l'Hôpital du Jura pas moins que les autres, ce qui signifie que la communication, interne déjà, externe ensuite, devront être améliorées de manière substantielle. C'est là un des chantiers principaux qui attend l'Hôpital du Jura pour la prochaine législature, en sus de tout ce que la LAMal et ses dispositions d'exécution nécessitent encore comme adaptations, notamment sur le plan tarifaire. Et, ici, je voudrais vous dire que, pour le Gouvernement, ceci est une priorité, dans la foulée même du programme de réforme de la gouvernance des institutions paratariques, sur lequel nous avons déjà eu l'occasion de nous étendre. Je ne reviens pas plus en détail sur ce point-là ici.

A la fin, il faut dire que l'Hôpital du Jura n'est pas vécu comme une petite chose qu'on veut soigner pour la conserver soigneusement dans notre coin et à notre seul usage. Il est aussi une pièce d'un réseau plus vaste qui s'inscrit au-delà des frontières cantonales et, de ce point de vue-là, l'Hôpital du Jura et le Gouvernement soignent particulièrement les relations avec nos voisins, privilégiant en cela une coopération à 360 degrés.

Je voudrais en terminer avec la prise de position du Gouvernement jurassien pour répondre aux dernières interpellations qui nous ont été faites par la représentante du groupe socialiste. Si je résume en quelques mots, je dirais que vous avez évoqué le fait que les choses vont mieux mais qu'elles ne vont pas encore assez bien à vos yeux, si je vous ai bien comprise. C'est vrai que certaines réorganisations ne se déroulent pas de la manière la plus aisée, la plus facile parce que toute réorganisation porte en elle les potentialités de différents accrocs et je crois que c'est normal; ce n'est pas plus vrai dans un hôpital que n'importe où ailleurs; ce n'est pas plus vrai non plus dans l'Hôpital du Jura que ça ne l'est dans d'autres institutions comparables ailleurs en Suisse ou dans le Jura. C'est vrai que les situations peuvent être parfois difficiles et délicates. Régulièrement, une organisation vivante et aussi grande que l'est l'Hôpital du Jura est confrontée à des situations pour lesquelles il faut trouver des solutions. Et bien, peut-être qu'à vous entendre s'agissant de la situation du personnel, il serait possible de suggérer un volet supplémentaire dans le rapport des années prochaines qui porterait précisément sur un éclairage un peu plus pointu s'agissant du cadre de travail et de la situation du personnel en relation avec l'évolution de l'hôpital telle qu'elle nous apparaît nécessaire.

Ensuite, vous avez souligné votre souhait de voir enfin la coopération entre le Jura et le Jura bernois pouvoir se concrétiser. Je pense que vous en avez peut-être autant envie

que le Gouvernement jurassien mais, pour coopérer, il faut être deux. Et vous l'avez vu que, tout récemment encore, un point qu'on pourrait qualifier de détail parce qu'il est très technique, qui est celui de la mise sur pied d'une centrale 144, a entraîné une levée de boucliers politique, il faut le dire, du côté du canton de Berne, qui nous prive maintenant de cette possibilité toute simple de partager un premier enjeu commun avec le Jura bernois. Je le regrette, comme mon collègue bernois l'a regretté aussi, mais il faut se plier au principe de réalité et considérer que, pour notre part, nous devons aller de l'avant seul, en restant prêt en tout temps, il est vrai, à reconsidérer les partenariats possibles avec tel ou tel de nos voisins mais nous ne pouvons plus attendre. Il s'agira pour nous de pouvoir démarrer.

Et, sur le plan médical, je pense que vous avez extrêmement raison aussi. Nous nous trouvons dans une situation où il n'est pas toujours facile de favoriser l'ouverture vers les coopérations médicales. On est plutôt aujourd'hui encore sur la base de réflexes de protection, qu'il nous faudra pouvoir dépasser et je pense que, de ce point de vue-là, la prochaine étape que nous devrions pouvoir nous fixer entre le canton de Berne et nous-mêmes, c'est faire en sorte que nos hôpitaux et les cadres administratifs et politiques puissent se retrouver au moins une première fois, déjà pour considérer chacun l'avenir et voir quels sont les points qui nous séparent et ceux qui pourraient nous rapprocher. Je pense que ce pas sera nécessaire. Il est le prochain que j'ai proposé d'ailleurs au canton de Berne tout récemment encore.

Pour la question des places de stage, je ne peux malheureusement pas vous répondre dans le domaine de la formation. Ce sont des questions qui devraient pouvoir s'aborder en commission; elles ne l'ont pas été par vos commissaires. Mais je prends volontiers note pour vous donner la réponse.

Et enfin un élément concernant la mammographie. Oui, vous avez entendu le président de Santésuisse nous dire que c'est à cause du Jura, qui s'équipe de deux centres de mammographie, que les coûts de la santé augmentent au point que les primes d'assurance maladie augmentent elles aussi. Ce constat est trois fois faux – j'ai eu l'occasion de le lui dire mais je le répète ici à cette tribune du Parlement – et ceci pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, ce ne sont pas les caisses maladie qui financent les acquisitions telles que des appareils pour réaliser une mammographie mais c'est l'Etat par le biais de son enveloppe financière. C'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que le prix convenu entre Santésuisse et les cantons est de 90 francs par mammographie et qu'on ait un appareil photo ou deux appareils photo ou trois qui dépendent du même appareil de mammographie dispersés dans le territoire n'y change rien, Santésuisse verse à l'hôpital toujours 90 francs. Donc, ça ne renchérit pas les coûts en aucune manière.

Enfin le troisième élément, il faut quand même se rappeler qu'en matière de médecine préventive et de prévention primaire par le biais de la détection précoce d'éventuels cancers du sein, on diminue le nombre de cancers, on diminue le nombre de cas tardifs, on facilite la prise en charge et les soins, on améliore la qualité de vie et, indirectement aussi même si ce n'est pas ça le but principal, on contribue aussi à la réduction des coûts par le biais de cette prévention. Je pense que ça valait la peine de le préciser ici; cet élément,

un peu malheureux, a été lâché comme ça par le président de Santésuisse qui n'est plus revenu à l'émission suivante à laquelle j'ai pu le détromper.

Je finis avec ça : j'ai entendu dire qu'on ne souhaitait pas que les soins deviennent dans le Jura un élément commercial comme un autre. Je pense que, de tous les cantons suisses, le Jura sera certainement le dernier, si cela doit arriver partout, dans lequel une chose pareille se produira; du moins nous nous y employons.

Au vote, le rapport d'activité 2009 de l'Hôpital du Jura est accepté par 49 voix contre 2.

Le président : Le temps avance. Nous avons encore une loi à passer dans le Département de l'Environnement et de l'Équipement. Est-ce que vous êtes d'accord que nous prenions ce point de l'ordre du jour pour traiter la deuxième lecture ? Le Parlement ne s'y oppose pas. Donc, nous prenons le point 28 de l'ordre du jour.

28. Loi sur les transports publics (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 49 de la Constitution (RSJU 101),

vu les articles 49 à 54 de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101)

arrête :

CHAPITRE PREMIER : Généralités

Article premier

Buts

¹ La présente loi a pour but de garantir des prestations de transports publics suffisantes compte tenu du développement souhaité du Canton et des ressources des collectivités publiques.

² Elle vise principalement à :

- favoriser le transfert progressif des transports individuels motorisés vers les transports publics;
- améliorer l'accessibilité interne et externe du Canton;
- harmoniser la politique suivie dans le domaine des transports publics avec les principes directeurs et les objectifs d'aménagement du territoire du plan directeur cantonal;
- stimuler l'utilisation des transports publics par une offre de prestations optimale et par des infrastructures adaptées;
- valoriser l'attractivité économique et touristique du Canton.

³ Elle fixe les conditions et les modalités de la participation financière du Canton et des communes en faveur des transports publics.

⁴ Elle sert à l'application de la législation fédérale sur les chemins de fer et les transports publics.

Article 2

Champ d'application

La présente loi s'applique aux transports publics d'importance cantonale et locale exploités par des entreprises ou organismes concessionnés.

Article 3

Définitions

¹ Sont d'importance cantonale les transports publics :

- du trafic régional voyageurs au sens de la législation fédérale;
- à caractère transfrontalier;
- reliant différentes localités;
- desservant les établissements de soins et de formation d'importance cantonale.
- desservant les zones d'activités d'intérêt cantonal au sens du plan directeur cantonal, intercommunales ainsi que communales comptant au moins 2'000 emplois.

² Toutes les autres lignes sont d'importance locale, à l'exclusion de celles relevant du trafic national et du trafic d'excursion.

³ Le trafic d'excursion comprend les offres qui n'ont pas une fonction de desserte pour les localités (article 4, alinéa 3, de l'ordonnance sur les indemnités, OIPAF; RS 742.101.1).

Article 4

Transport régulier de voyageurs

¹ La présente loi ne s'applique pas au transport régulier de voyageurs effectué à titre professionnel selon l'article 6, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur les concessions pour le transport des voyageurs (OCTV; RS 744.11).

² Le Gouvernement établit les prescriptions complémentaires relatives à la procédure d'autorisation (article 36 OCTV).

CHAPITRE II : Planification des transports publics

Article 5

Conception directrice

¹ La conception directrice des transports publics établit, conformément au plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire, les principes fondamentaux de la politique cantonale en matière de transports publics en vue d'atteindre les buts poursuivis par la présente loi.

² Les mesures proposées tiennent notamment compte :

- des conceptions et plans sectoriels de la Confédération;
- du plan directeur cantonal et des projets d'agglomération;
- des plans d'aménagement local;
- des objectifs et programme de développement économique cantonaux et fédéraux;
- des objectifs généraux du développement durable.

³ La conception directrice est intégrée au plan directeur cantonal.

Article 6

Coordination

Les autorités cantonales coordonnent leurs mesures en matière de transports publics avec celles de la Confédération, des cantons voisins, des communes ou groupements de communes et des régions frontalières.

CHAPITRE III : Autorités compétentes

Article 7
Parlement

Le Parlement approuve la conception directrice des transports publics.

Article 8
Gouvernement

¹ Le Gouvernement exerce la haute surveillance en matière de transports publics pour les tâches que le droit fédéral attribue aux cantons.

² Il dispose notamment des attributions suivantes :

- a) il élabore à l'intention du Parlement la conception directrice des transports publics et la met à jour régulièrement;
- a') il désigne les lignes de transports publics d'importance cantonale et locale;
- b) il conclut les conventions de prestations avec la Confédération et les entreprises de transport pour les lignes d'importance cantonale;
- c) il conclut, sous réserve des compétences du Parlement, les autres conventions en matière de transports publics et de communautés tarifaires avec les autorités étrangères, les autres cantons, les communes, les entreprises de transports, les gestionnaires d'infrastructures de transports et les organismes privés;
- d) il nomme les membres de la commission technique des transports, de la conférence des transports ainsi que les représentants du Canton dans les organes des entreprises de transports.

Article 9
Département de l'Environnement et de l'Équipement

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement (dénommé ci-après : «Le Département») :

- a) donne le préavis du Canton, après avoir requis l'avis des organes cantonaux intéressés, concernant :
 - les demandes de concessions relevant de l'autorité fédérale;
 - les projets de construction des entreprises de transports, dont l'approbation est de la compétence fédérale;
 - l'établissement des horaires;
- b) autorise, sous l'angle de la technique, la construction et l'exploitation des installations de remontées mécaniques soumises à la compétence du Canton;
- c) préavise, dans le cadre des procédures prévues par la législation sur l'aménagement du territoire et après avoir consulté, le cas échéant, la conférence des transports, la planification ou la réalisation d'installations générant un trafic important;
- d) exerce toutes les attributions en matière de transports qui ne sont pas conférées à une autre autorité.

Article 10
Communes

Les communes :

- a) sont compétentes pour la commande des lignes d'importance locale (article 15, alinéa 3);
- b) participent à la planification des transports publics sur le territoire cantonal au travers de la conférence des transports (article 12).

Article 11
Commission technique des transports

¹ La commission technique des transports est un organe consultatif, constitué par le Gouvernement.

Commission :

¹ Il est institué une commission technique des transports. Cette commission est un organe consultatif et elle est constituée par le Gouvernement.

^{1bis} La commission technique est composée de membres représentant, entre autres, les milieux des transports publics, les usagers ainsi que les autorités organisatrices de transports publics urbains.

² Elle donne son avis sur :

- a) la conception directrice des transports publics;
- b) la création, la modification ou la suppression de lignes de transports publics;
- c) les propositions d'horaires.

³ Le Gouvernement en règle l'organisation par voie d'ordonnance.

Article 12
Conférence des transports

¹ Il est institué une conférence des transports. Les communes y sont représentées majoritairement. Le président de la commission technique des transports en fait partie d'office.

² Le Gouvernement en règle l'organisation par voie d'ordonnance.

³ La conférence des transports participe activement à la planification des prestations des transports publics sur la base de sa connaissance des besoins des différents types d'usagers et de leurs motifs de déplacement.

⁴ Elle est consultée sur les questions liées à l'offre de transports publics.

CHAPITRE IV : Procédure de commande de l'offre de transports publics

Article 13
Offre de transports publics

¹ Le Gouvernement définit l'offre de transports publics pour les lignes d'importance cantonale.

² L'offre de transports publics pour les lignes d'importance locale est définie par les communes concernées en accord avec le Département.

³ Des communes, des particuliers ou d'autres organisations peuvent convenir de prestations supplémentaires avec les entreprises de transports à condition que les dépenses supplémentaires non couvertes soient prises en charge par les requérants. Les conventions conclues à cet effet sont transmises pour information au Département.

Article 14
Conventions de prestations
a) Notion

¹ Les commanditaires concluent avec les entreprises des conventions de prestations.

² Les conventions de prestations déterminent le contenu de l'offre au sens de la législation fédérale et fixent l'indemnité à payer.

Article 15

b) Procédure de commande

¹ L'offre des prestations du trafic régional, la procédure de commande, ainsi que la procédure d'établissement de l'horaire, sont régies par la législation fédérale. Celle-ci s'applique par analogie aux lignes d'importance locale.

² Les prestations sur les lignes d'importance cantonale sont commandées par le Gouvernement.

³ Les prestations sur les lignes d'importance locale sont commandées par les communes concernées.

CHAPITRE V : Mesures d'encouragement

Article 16

Liaisons internationales

L'Etat veille au maintien et au développement des liaisons internationales.

Article 17

Autres transports

Le Canton peut allouer des aides financières pour d'autres transports, par exemple pour le trafic nocturne ou d'excursion, pour autant qu'ils revêtent une certaine importance pour le Canton ou l'un de ses districts.

Article 18

Infrastructures et investissements

¹ Les pouvoirs publics favorisent la création et l'amélioration des infrastructures destinées aux transports publics.

² Sur les lignes du trafic régional, l'Etat peut contribuer aux investissements en faveur des infrastructures de transports publics.

³ Les pouvoirs publics peuvent notamment favoriser :

- a) la création et l'aménagement d'interfaces d'échange tant pour les voyageurs que pour les marchandises;
- b) l'aménagement de voies réservées aux transports publics ;
- c) la création de places de stationnement pour les usagers des transports publics.
- d) les investissements au titre de l'amélioration technique ou d'adoption d'un autre mode de transport.

Article 19

Communauté tarifaire

¹ La communauté tarifaire a pour but de favoriser l'usage des transports publics et de simplifier leur utilisation en offrant un titre de transport unique pour un déplacement empruntant plusieurs lignes ou de permettre d'utiliser les différentes lignes concernées, lorsqu'il existe plusieurs parcours possibles pour un même déplacement.

² Le Parlement arrête les dispositions instituant la communauté tarifaire.

Article 20

Etudes, campagnes d'information

¹ L'Etat peut apporter son soutien à des études de tiers en matière de transports publics.

² Il peut mener, soutenir ou coordonner des campagnes d'information publique visant à promouvoir les transports publics dans la mesure où elles dépassent le cadre des attributions des entreprises.

CHAPITRE VI : Financement

SECTION 1 : Financement de l'exploitation et des investissements

Article 21

Exploitation

a) Notion

Sont considérées comme dépenses d'exploitation :

- a) les coûts non couverts planifiés ;
- b) les prestations commandées.

Article 22

b) Indemnités financières

Les commanditaires versent aux entreprises prestataires les indemnités convenues dans les conventions de prestations.

Article 23

c) Conditions d'octroi

¹ Les indemnités ne sont octroyées aux entreprises que si celles-ci fournissent des prestations conformément à l'offre conventionnée.

² Les entreprises bénéficiaires d'indemnités financières doivent adopter toutes les mesures nécessaires afin d'assurer un service de transports attractif pour les usagers, géré de manière efficace et respectueux de l'environnement. Elles sont en outre tenues de fournir en tout temps les renseignements requis par l'autorité compétente.

³ Elles établissent une comptabilité séparée, conformément à la législation fédérale.

⁴ Elles s'engagent à respecter la convention collective de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes.

Article 24

d) Collaboration

Dans le respect de l'offre convenue, les entreprises bénéficiaires d'indemnités peuvent être tenues de collaborer entre elles ou de s'associer afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente loi, en particulier en ce qui concerne la participation à une communauté tarifaire ainsi qu'à des actions de promotion des transports publics.

Article 25

Investissement

a) Notion

Sont notamment considérées comme dépenses d'investissement celles relatives :

- a) à la réalisation d'infrastructures et d'équipement destinés à augmenter la rentabilité, la sécurité ainsi que les performances du réseau de chemin de fer régional et transfrontalier ;
- b) aux mesures destinées à améliorer la sécurité des usagers et l'accès aux transports publics, en particulier pour les personnes à mobilité réduite ;
- c) à l'acquisition de matériel roulant.

Article 26

b) Subventions

¹ Les subventions d'investissement consistent pour l'essentiel à :

- a) accorder des prestations pécuniaires avec ou sans la participation de la Confédération;
- b) accorder ou cautionner des prêts avec ou sans intérêt.

² Lorsque le Canton contribue seul aux investissements, les dispositions de la législation fédérale en matière de subventions d'investissement sont applicables par analogie, à défaut d'autres dispositions de droit cantonal applicables subsidiairement.

Article 27

c) Remboursement

Le Canton et les communes peuvent exiger le remboursement total ou partiel de leurs subventions d'investissement, notamment :

- a) si les conditions auxquelles l'octroi de la contribution était subordonné n'ont pas été remplies ou l'ont été insuffisamment, notamment si le montant n'a pas été utilisé conformément à la destination prévue;
- b) si les installations ou les véhicules, dont l'acquisition a été financée au moyen de la contribution, ont été aliénés ou si, d'une autre façon, le droit d'en disposer librement a été cédé à des tiers;
- c) si le bénéficiaire de la contribution entre en liquidation, s'il est mis en liquidation forcée ou si sa concession est annulée;
- d) si le bénéficiaire de la contribution a induit en erreur les autorités, par des informations inexacts ou par la dissimulation de faits.

Article 28

Redevance poids lourds

¹ La part cantonale aux recettes provenant de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) est utilisée en priorité en faveur des transports publics.

SECTION 2 : Répartition des coûts

Article 29

Lignes d'importance cantonale

a) Principe

¹ Le Canton et les communes contribuent au financement de l'offre de transports publics pour ce qui concerne les lignes d'importance cantonale et selon l'offre définie à l'article 13, alinéa 1.

² Les prestations définies à l'article 13, alinéa 3, n'entrent pas dans la répartition. Le Canton peut toutefois y contribuer au titre de l'article 17.

Article 30

b) Participation des communes

¹ Après déduction des contributions fédérales, cantonales, hormis celles découlant de l'application de la présente loi, et de tiers, la participation des communes est fixée à 30 % pour les coûts non couverts planifiés. Le solde est supporté par le Canton.

² Sous réserve de la situation décrite à l'alinéa 3, si la participation totale du Canton aux coûts non couverts planifiée est inférieure à celle de l'année qui a précédé l'entrée

en vigueur de la présente loi, la différence est déduite du montant mis à répartition entre les communes.

³ Si la participation globale du Canton et des communes aux coûts non couverts planifiés est inférieure à celle de l'année qui précède l'entrée en vigueur de la loi, les participations cantonales et communales sont réduites proportionnellement.

⁴ Pour le trafic régional, la participation des communes tient compte de l'évolution des taux de participation cantonale définis par la Confédération.

⁵ La participation des communes pour les subventions d'investissement (art. 25) et le financement des infrastructures routières en faveur de lignes d'importance cantonale sur les routes communales (art. 18) est établie en fonction des avantages qui en résultent pour elles, notamment l'amélioration de l'accès et de la sécurité ou la réduction des nuisances.

Article 31

c) Répartition entre les communes

¹ La répartition entre les communes de leur participation selon l'article 30, alinéas 1 et 2, est fixée à raison de :

- a) 20 % en proportion du nombre d'habitants;
- b) 80 % en fonction du nombre d'habitants et de la qualité de la desserte.

² Les communes non desservies par les transports publics ne participent pas à la répartition selon la lettre b.

³ Le Gouvernement règle les modalités de détail.

Article 32

Lignes d'importance locale

¹ Les dépenses relatives aux lignes d'importance locale sont à la charge des communes concernées.

² Le Canton octroie aux communes une subvention sur la base des comptes prévisionnels correspondant à l'offre définie selon l'article 13, alinéa 2.

³ Cette subvention se monte à 30 % des dépenses d'exploitation (article 21).

Article 33

Nouvelles lignes et nouvelles prestations

¹ Les nouvelles lignes de transport public d'importance cantonale ou locale et les prestations supplémentaires sur des lignes existantes font l'objet d'une évaluation après 3 ans.

² Si elles correspondent aux besoins, l'allocation des indemnités se poursuit conformément aux dispositions de la présente loi, sous réserve des dispositions applicables en cas de participation de la Confédération.

CHAPITRE VII : Dispositions finales

Article 34

Expropriation

¹ Sont reconnus d'utilité publique les constructions, ouvrages ou installations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des entreprises, ainsi qu'à l'accès des usagers aux infrastructures servant aux transports publics.

² Les terrains ou droits qui doivent être acquis à cette fin peuvent l'être par voie d'expropriation.

³ Sous réserve des cas régis par la législation fédérale, la loi sur l'expropriation (RSJU 711) est applicable.

Article 35 Voies de droit

Toutes les décisions prises en vertu de la présente loi sont susceptibles d'opposition et de recours conformément au Code de procédure administrative (RSJU 175.1).

Article 36 Dispositions d'exécution

Le Gouvernement édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

Article 37 Bilan d'évaluation

¹ Cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement procède à une évaluation de ses effets.

² Dans l'année qui suit, il fait part de ses conclusions au Parlement et propose, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Article 38 Abrogation

La loi du 26 octobre 1978 sur les entreprises de transport concessionnaires (RSJU 742.21) est abrogée.

Article 39 Clause référendaire

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 40 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Le président : Le secrétaire :
Michel Juillard Jean-Baptiste Maître

M. Ami Lièvre (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Un président qui sera extrêmement rapide puisqu'il y a encore des points importants à traiter aujourd'hui.

Pour vous dire simplement que la commission de l'environnement et de l'équipement a évoqué une fois encore la loi sur les transports publics entre les deux lectures. A cette occasion, elle a pris connaissance des petites modifications rédactionnelles apportées par la commission de rédaction. Elles figurent en caractères gras sur le document intitulé «commission de rédaction; commission : 8 octobre 2010» que vous avez reçu.

Une seule de ces modifications mérite, à notre sens, un commentaire. Elle se trouve à l'article 11. En effet, la formulation de première lecture laissait entendre que la commission technique des transports existait déjà et reposait de ce fait sur une base légale claire. Ce n'est effectivement pas encore le cas. En conséquence, la commission, unanime, propose de rédiger l'article selon la même technique que celle adoptée à l'article 12, alinéa 1, où l'on propose d'instituer une conférence des transports. L'article 11, alinéa 1, devient ainsi par analogie : «Il est institué une commission technique des transports. Cette commission est un organe consultatif et elle est constituée par le Gouvernement». Ce

libellé a reçu l'aval du Service juridique, puis du Gouvernement.

En conséquence, la commission, unanime, vous propose de l'accepter, d'accepter l'entrée en matière et la loi telle que proposée aujourd'hui.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 11, alinéa 1

Le président : Vous avez entendu la modification qui est proposée. Nous allons voter. Les députés qui acceptent la proposition de la commission votent «oui» et ceux qui la refusent votent «non». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 48 députés.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 49 députés.

20. Motion no 958 Des allocations familiales pour tous Serge Vifian (PLR)

Dans sa question écrite no 2102 du 25 avril 2007, l'auteur de la motion préconisait déjà que l'on verse les allocations familiales aux indépendants, ce qui n'est toujours pas le cas aujourd'hui.

Lui répondant le 24 octobre 2007 (voir «Journal des débats» no 16-2007, page 620), le Gouvernement bottait en touche en le renvoyant à un projet de généralisation des allocations familiales alors à l'étude. Qui a fait long feu, comme on sait.

Depuis, la nouvelle loi sur les allocations familiales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Elle s'applique aux salariés. Toutefois, nombre de cantons accordent aux indépendants un droit aux allocations, lequel est lié partiellement au non dépassement d'une certaine limite de revenu. Citons les cantons de BE, LU, SZ, NW, GL, BS, BL, SH, SG, VD, VS et GE.

Dernièrement, c'est le Conseil d'Etat d'UR qui a été saisi d'une proposition de modification de la loi cantonale sur les allocations familiales. Une motion déposée au Landrat demande que les enfants des personnes exerçant une activité indépendante soient intégrés dans le système des allocations familiales.

Nous estimons que ce droit doit aussi être ouvert aux indépendants de notre Canton, et ce, sans tarder. Il n'est en effet pas souhaitable d'attendre que la situation se décante sur le plan fédéral, même si la Chambre haute vient de virer sa cuti après avoir longtemps renâclé.

Nous chargeons par conséquent le Gouvernement jurassien de présenter une modification de la LiLAFam étendant le bénéfice des allocations familiales aux indépendants.

Afin de soutenir les PME dans une période difficile pour elles, le coût des allocations familiales pourrait, sur le modèle d'UR, être financé par des recettes fiscales générales, au lieu qu'il soit exclusivement couvert par les contributions des employeurs.

M. Serge Vifian (PLR) : Comme on me fait souvent remarquer que l'on n'a pas attendu sur mes propositions pour faire avancer le char de l'Etat, je tiens d'emblée à préciser que l'idée d'introduire des allocations familiales en faveur des indépendants ne m'est pas inspirée par l'actualité et qu'elle remonte à loin. Elle date de l'époque lointaine où je donnais des cours du soir à des adultes dans le cadre de l'article 41 de l'ancienne loi sur la formation professionnelle (celle de 1978). Un de ces cours portait sur les assurances sociales et je me souviens que les personnes qui le suivaient, souvent actives dans des PME familiales, s'étonnaient et s'offusquaient qu'un garagiste, un menuisier, un peintre travaillant à son compte n'aient pas accès aux allocations familiales.

Tous les indépendants ne roulent pas sur l'or et ceux qui m'ont interpellé n'ont à l'évidence pas les mêmes moyens et les mêmes attentes que les dirigeants de PME dont les associations patronales défendent les intérêts en s'opposant à cette extension du régime.

En mars 2010, les Chambres fédérales ont accepté l'initiative d'Hugo Fasel, «un enfant, une allocation», dont la conséquence est l'octroi d'allocations aux indépendants.

Cette décision a été jugée peu compréhensible par le directeur de la FER-Arcju (dans le «Journal des arts et métiers» du 9 avril 2010). Notre ancien collègue avance plusieurs raisons pour justifier son refus d'entrer en matière. Selon lui, il n'y a pas de revendication dans ce sens des indépendants, qu'on va obliger à contribuer eux-mêmes à leurs propres allocations. Le législateur a tout faux en imposant une «pseudo-égalité» aux effets «nivellateurs». De plus, nombre d'indépendants cotisent déjà pour leur conjoint salarié dans l'entreprise. Enfin, le revenu déterminant AVS des indépendants n'est souvent fixé que longtemps après l'année au cours de laquelle il a été réalisé, ce qui ne manquera pas de compliquer la gestion.

Il s'agit évidemment d'arguments non négligeables, auxquels il faut trouver des réponses appropriées. Mais je suppose que les Chambres fédérales et les Parlements des treize cantons, qui ont passé outre à ces objections, ne sont pas irresponsables au point de vouloir imposer un système qui mettra le futoir dans le pays.

J'ai suggéré dans la motion que l'on regarde du côté d'Uri pour ce qui touche le financement par les recettes fiscales. C'était pour répondre à une objection de l'association patronale précitée. Ce financement est déjà pratiqué pour les personnes sans activité lucrative. L'idée a été mal comprise par certains députés, qui y ont vu une contrainte à laquelle ils ne peuvent souscrire. Telle n'était évidemment pas mon intention première et je vous prie de ne pas tenir compte de cette phrase, qui n'est au demeurant pas une proposition ferme car je ne veux pas qu'elle brouille le message que je souhaite faire passer et qui se décline dans le principe «un enfant, une allocation». Entendons-nous bien : il ne s'agit pas d'un fractionnement au sens de l'article 53, alinéa 8, du règlement du Parlement. Ma demande au Gouvernement porte exclusivement sur la modification de la loi d'introduction sur la loi des allocations familiales.

Rappelons brièvement les critères d'assujettissement dans les treize cantons ayant déjà passé à l'acte :

- Appenzell : tous les indépendants sont assujettis; pas de limite de revenu;
- Bâle-Campagne : idem;
- Bâle-Ville : idem;

- Berne : idem;
- Genève : idem;
- Glaris : idem;
- Lucerne : assujettissement facultatif; limite de revenu de 54'800 francs;
- Nidwald : assujettissement facultatif; même limite de revenu qu'à Lucerne;
- Saint-Gall : assujettissement facultatif; limite de revenu de 65'000 francs;
- Schaffhouse : tous les indépendants sont assujettis; pas de limite de revenu;
- Schwyz : assujettissement facultatif; limite de revenu de 54'800 francs;
- Vaud : tous les indépendants sont assujettis; limite de revenu de 315'000 francs;
- Valais : assujettissement facultatif; les statuts des caisses d'allocations familiales fixent les modalités d'affiliation.

Pour répondre à une autre critique, les indépendants qui nous occupent n'ont pas tous la chance d'avoir une épouse salariée.

D'une manière plus générale, c'est toute la couverture sociale des indépendants qu'il faudrait repenser, ce qui inclut aussi l'assurance chômage. L'opinion selon laquelle les indépendants constituent une classe sociale supérieure appartient au passé. Les situations sociales et économiques des indépendants sont aussi variées que celles des salariés. Les conditions économiques qui produisent des licenciements sont les mêmes que celles qui obligent les indépendants à cesser leurs activités. Si l'on veut encourager l'esprit d'initiative, inciter les chômeurs à créer leur propre entreprise, comme le fit à l'époque un ancien Premier ministre français, il faut peut-être parallèlement repenser les conditions de leur protection sociale en cas d'échec.

Le principe, défendu par l'ancien conseiller national et aujourd'hui directeur de Caritas Hugo Fasel, «un enfant, une allocation», ne souffre, de mon point de vue, aucune discussion. Il faut réparer cette injustice qui discrimine les indépendants pour des raisons révolues et le Jura s'honorerait en ajoutant son nom à la liste des cantons qui ont compris qu'il faut vivre avec son temps.

Je vous remercie de l'accueil que vous réserverez à cette proposition.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Dans sa réponse du 24 octobre 2007 à la question écrite no 2102 du 25 avril 2007 de Monsieur le député Serge Vifian, le Gouvernement avait confirmé qu'il ne prévoyait pas, dans un premier temps, d'intégrer les indépendants dans le cadre du projet de loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales; la LiLAFam comme on l'appelle familièrement entre nous. En effet, comme la loi fédérale n'incluait pas les indépendants dans le cercle des bénéficiaires, il n'était pas possible, faute de temps précisons-le bien, d'intégrer ceux-ci dans la LiLAFam. Cependant, le Gouvernement prévoyait de mettre en consultation en parallèle un projet de généralisation des allocations familiales, qui permettrait de répondre à la Constitution cantonale – c'est vrai, le mandat est impératif sur ce plan tel qu'il est formulé à l'article 23, alinéa 2 – ainsi qu'à la loi visant à protéger et à soutenir la famille, qui prévoient que les allocations familiales sont généralisées dans le Canton.

Contrairement à ce qu'indique le motionnaire, le Gouvernement n'avait dès lors pas du tout la volonté de botter en touche la question des indépendants. Bien au contraire, une

procédure de consultation a été lancée le 4 mars 2008, arrivant à échéance le 31 mai de cette même année, en vue d'une révision de la loi cantonale sur les allocations familiales allant dans le sens précité. Au début de l'année 2009, le rapport relatif aux résultats de la procédure de consultation a été publié. Il se trouve d'ailleurs sur le site internet de la République et Canton de Jura. Dans sa conclusion à ce rapport, le Gouvernement a mentionné ce qui suit (je le rappelle) : «L'initiative parlementaire fédérale du 6 décembre 2006, de M. Hugo Fasel d'ailleurs, «un enfant, une allocation», est actuellement pendante devant les Chambres fédérales. Celle-ci demande que la loi fédérale sur les allocations familiales soit adaptée de manière que le droit aux allocations pour enfant soit garanti selon le principe «un enfant, une allocation». Bien que les résultats de la procédure de consultation soient favorables à son projet (au projet cantonal), le Gouvernement jurassien a décidé de synchroniser celui-ci au processus parlementaire fédéral. Toutefois, s'il s'avère qu'aucune suite favorable n'est donnée à cette initiative ou qu'elle n'a pas de chance d'aboutir, le Gouvernement ira de l'avant avec son projet. Ainsi, le Parlement jurassien aura l'occasion de se prononcer sur le principe de la généralisation des allocations familiales ancré dans la Constitution jurassienne.»

Alors, où en est-on sur le plan fédéral ? Le Conseil fédéral a approuvé, au mois d'août 2009, la proposition de la commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national, qui prévoit que toutes les personnes exerçant une activité lucrative indépendante sont soumises à la loi sur les allocations familiales. C'est clair. Tout comme les employeurs, elles doivent – elles devront – s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales et verser des cotisations. Elles ont droit aux mêmes prestations que les salarié-e-s et ce droit ne dépend pas de leur revenu. Voilà ce que fixe le droit fédéral. On constate d'ailleurs à ce sujet que les exemples que vous nous avez produits s'agissant de la situation dans d'autres cantons, pour certains, sont sujets à limite de revenu; ces cantons-là, qui ont adopté des lois voici déjà un certain temps, devront les adapter aussitôt que le droit fédéral sera en vigueur.

Le 10 décembre 2009, le Conseil national est entré en matière sur le projet et l'a adopté en tous points selon les propositions de la majorité de la commission fédérale. De plus, le Conseil des Etats a décidé, le 16 mars 2010, l'entrée en matière sur le projet, qui a été renvoyé à la commission pour la discussion par article. On est d'ailleurs encore dans du récent, cela fait un peu plus de six mois.

Au vu de ce qui précède et étant donné qu'un projet d'extension du droit aux allocations au niveau fédéral a toutes les chances d'aboutir rapidement, pour une mise en vigueur vraisemblablement au 1^{er} janvier 2012, il paraît inapproprié au Gouvernement d'avancer dans un projet cantonal et de le réviser sitôt après, suite à la mise en place d'un projet similaire au niveau fédéral. En clair, le Gouvernement pense que nous n'avons pas beaucoup de chances de pouvoir aller plus vite que les Chambres fédérales sur ce dossier et, quand bien même ce serait le cas, la période que desservirait le projet jurassien serait trop courte et on aurait tout de suite à se remettre au travail pour l'adapter.

Le Gouvernement entend donc continuer à suivre le dossier fédéral de près. Il adaptera sa législation au droit fédéral dans les meilleurs délais, il en fera la proposition au Parlement bien entendu ou alors, en cas d'échec du projet fédéral, il ira de l'avant avec le projet cantonal.

Une dernière chose. Le motionnaire a proposé de faire financer les allocations familiales par les recettes fiscales. Le Gouvernement s'y oppose. D'ailleurs, un tel financement ne serait pas compatible avec la législation, ainsi que l'arrêt du Tribunal fédéral relatif à une affaire jurassienne remontant à 2006 a eu l'occasion de le préciser en posant comme principe que l'impôt ne peut financer que les allocations familiales des personnes sans activité lucrative, ce qui n'est pas le cas bien entendu des indépendants. Le Gouvernement est d'avis que les allocations familiales ne doivent pas être financées par l'Etat de toute manière, à l'exception de celles en faveur des dites personnes.

Au vu des motifs invoqués, le Gouvernement propose de rejeter la motion no 958, considérant l'avancement des travaux fédéraux et non pas du fait qu'il est hostile, vous l'aurez bien compris, à la généralisation des allocations familiales. C'est une question de méthode.

Le président : La discussion est ouverte puisque la motion est combattue.

Mme Renée Sorg (PS) : La motion va dans le sens de l'article 23 de la Constitution jurassienne, qui prévoit que l'Etat généralise les allocations familiales.

Dans la discussion de la loi cantonale sur les allocations familiales de 1989 (Journal des débats 1989 no 2), le groupe socialiste était favorable à la généralisation. Il n'a pas changé d'avis. Une généralisation des allocations familiales digne de ce nom ne peut exclure les indépendants. Cette demande constitutionnelle n'est donc pas réalisée et il faut saluer l'élan de solidarité du PLR, que le groupe socialiste aimerait voir davantage défendre les assurances sociales sous la coupole plutôt que de participer à la grande entreprise de démantèlement que l'on appelle pudiquement assainissement. Le récent débat sur la LACI est encore dans nos mémoires.

Nous aimerions aussi relever que les choses sont en train de tourner au niveau fédéral et que les indépendants, grâce à une initiative de la conseillère nationale socialiste Angelina Fankhauser, pourront bénéficier des allocations familiales. On attend du PLR jurassien qu'il use de son influence auprès du PLR suisse pour promouvoir, au niveau fédéral, cette assurance sociale et la solidarité qui a bien besoin de son soutien.

La motion apporte un appui à un objectif politique du Parti socialiste. Etant donné que le motionnaire (que nous remercions au passage) demande au Gouvernement de ne pas tenir compte de sa proposition de financement par les recettes fiscales, ce que nous ne pouvions pas accepter, à cette condition-là, le groupe socialiste soutiendra la motion.

M. Marcel Ackermann (PDC) : Le groupe parlementaire PDC a étudié la motion no 958 avec la plus grande attention. La grande majorité de ses membres sont d'accord sur le fond mais pas sur la forme.

Un projet de généralisation des allocations familiales au niveau fédéral est à l'étude. Celui-ci a toutes les chances d'aboutir rapidement et d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Les députés de notre groupe estiment irrationnel d'avancer dans un projet cantonal, qui devrait être révisé par la suite, vu le calendrier fédéral sur le sujet. Relevons également qu'il n'est pas dans nos habitudes de proposer des

prestations sans faire des propositions quant à leur financement. Financer de telles prestations par les recettes fiscales n'est possible que dans les cas où les bénéficiaires sont des personnes sans activité lucrative.

En conclusion, souhaitant privilégier la voie fédérale qui devrait aboutir avant un éventuel projet cantonal, le groupe PDC propose la transformation en postulat qui obligerait le Gouvernement à reprendre le dossier si le projet fédéral n'a pas abouti dans un délai de deux ans. Nous vous invitons à nous suivre dans notre proposition.

M. David Eray (PCSI) : Le groupe PCSI a étudié attentivement la motion et a fait plusieurs constats.

Tout d'abord, cette intervention découle de l'initiative parlementaire fédérale «un enfant, une allocation» déposée le 6 décembre 2006 par le député PCS Hugo Fasel. Notre groupe PCSI, de ce fait, est heureux d'avoir à traiter cet objet au niveau cantonal.

Concernant le financement, rien n'est défini dans la motion et il est même suggéré de puiser dans les recettes fiscales générales. Ceci n'est pas équitable pour les salariés dont l'employeur finance les allocations actuelles et dont les impôts financeront ou financeraient ces nouvelles allocations. Mais comme la suggestion pour le financement est mise au conditionnel, notre groupe PCSI soutiendra la motion à l'unanimité, en donnant mandat au Gouvernement de trouver un financement équitable pour les salariés et les indépendants.

M. Serge Vifian (PLR) : Moi, je ne suis pas candidat à ma réélection, à mon regret mais vous en connaissez les raisons, et je ne fais donc pas ici d'électoratisme.

Pour répondre d'emblée à Renée Sorg, je suis un radical humaniste. Je crois l'avoir démontré et, moi, je ne vais pas prendre mes mots d'ordre ailleurs. Donc, je considère que le principe «un enfant, une allocation» est un principe de justice sociale et c'est mon engagement; ça s'arrête là.

Je vais d'abord répondre au Gouvernement et puis ensuite peut-être à ceux d'entre vous qui ont des nuances par rapport à cette motion.

Tout d'abord, j'aimerais signaler à Monsieur le ministre des Affaires sociales que le Gouvernement a mal lu ma motion. Je n'ai pas prétendu qu'il bottait en touche la question des indépendants. Botter en touche signifie se débarrasser d'un problème en éludant la difficulté. J'ai dit et je maintiens que le Gouvernement n'a pas agi autrement en me renvoyant à l'époque à un projet imminent de généralisation des allocations familiales, qui n'a jamais vu le jour.

Ensuite, le Gouvernement propose de rejeter ma motion en excipant du projet attendu de la Confédération. Il adaptera la législation jurassienne au droit fédéral ou, si les vellétés fédérales ne se concrétisent pas, il reviendra à la charge avec un projet cantonal. C'est ce que vous nous avez dit très exactement Monsieur le Ministre. Et c'est très exactement ce que je vous demande.

Treize cantons ont déjà fait le pas jusqu'à ce jour. Faut-il en déduire qu'ils sont moins attentistes ou plus proactifs que nous ? La question est posée. Elle restera à l'ordre du jour.

On sait le temps que peut prendre un tel projet devant les Chambres fédérales. On connaît les résistances auxquelles il se heurte. Prendre les devants, c'est aussi inciter la Confédération à se bouger. C'est renforcer le poids de

ceux qui ont déjà agi dans ce sens.

Je dois dire que j'attendais des justifications un peu plus solides à la position du Gouvernement et, pour ce qui me concerne, j'y puise une conviction renouvelée à insister pour que le Jura montre l'exemple.

A mon ami Marcel Ackermann, j'aimerais rappeler ou signaler que, dans le canton d'Uri, la motion qui vient d'être déposée et acceptée par le Landrat l'a été par un député du Parti démocrate-chrétien. Elle a été défendue par son groupe. Eût-il fallu que la motion dont nous débattons aujourd'hui soit défendue par un autre groupe ? Vérité au-delà du Titlis, erreur au-delà ? La question restera posée là aussi. De toute façon, je n'ai pas envie de polémiquer sur ce sujet.

Donc, je répète clairement que la phrase que j'ai mentionnée dans ma motion concernant le financement par les recettes fiscales générales était la solution qui est préconisée dans le canton d'Uri. Ce n'est pas une proposition que je faisais, c'est une piste que je traçais et je crois m'être exprimé clairement là-dessus. Donc, je pense qu'il faut aller de l'avant en étudiant d'autres sources de financement et ces autres sources de financement, Monsieur le ministre des Finances, puisque vous semblez être dubitatif à ce sujet, je m'adresse bien sûr au ministre des Finances maintenant, que j'ai vu hocher la tête devant les interventions, et bien ce financement ne peut être autre, soyons clair, que par les cotisations; si ce ne sont pas les recettes générales de l'Etat, ce sont les cotisations. Il faut bien financer ces allocations familiales. Toute la question est de savoir si l'indépendant a un réel besoin et un réel intérêt à recevoir des allocations familiales. Moi, je prétends que oui. Ceux qui ne sont pas d'accord sont libres de leur avis.

En conclusion, chers collègues, je vous invite à soutenir cette motion. Je ne vais pas la transformer en postulat.

Au vote, la motion no 958 est acceptée par 46 voix contre 4.

21. Motion no 959 Ampleur et évolution de la pauvreté dans le canton du Jura : rapport annuel et plan de mesures Jean-Paul Miserez (PCSI)

La pauvreté touche la population aussi bien en Suisse que dans notre canton. Son ampleur, son évolution, ses causes et ses conséquences ne sont que superficiellement répertoriées. Par ailleurs, la pauvreté est encore largement taboue dans la population.

La recherche et l'expérience montrent que la pauvreté naît de causes diverses. Si la situation économique qui provoque le chômage et la fin du droit aux indemnités est une cause importante de pauvreté, une formation insuffisante joue également un rôle significatif. Ainsi, des politiques familiales et d'intégration efficaces apparaissent comme déterminantes dans la lutte contre la pauvreté et permettent d'éviter que celle-ci ne se transmette d'une génération à l'autre. Les jeunes peu formés ont moins de chances sur le marché du travail, peinent à obtenir une place d'apprentissage et sont de ce fait particulièrement touchés par la pauvreté. La politique fiscale a également une influence sur le revenu disponible et la gestion du territoire peut être facteur d'intégration ou de marginalisation. En résumé, la question de la pauvreté est complexe car elle apparaît comme une question transversale de l'action publique.

Avec la réalité du chômage et du nombre de personnes en fin de droit, le risque de pauvreté augmente fortement actuellement. Il est possible que le nombre de personnes qui devront avoir recours à l'aide sociale va également fortement augmenter ces prochaines années. Le problème de la pauvreté va s'aggraver et les dépenses d'aide sociale vont croître de manière proportionnelle.

Pour mener une politique de lutte cohérente contre la pauvreté, il est indispensable que notre canton puisse d'une part disposer chaque année d'un rapport sur l'évolution et les causes de la pauvreté le concernant et que d'autre part le Gouvernement présente, en début de législature, un plan de mesures pour prévenir et réduire la pauvreté.

Il faut entendre par rapport non pas une étude approfondie qui serait trop fastidieuse pour être répétée chaque année, mais un document qui rassemble un certain nombre de constats et d'indicateurs qui permettent de mesurer l'évolution du problème et également l'efficacité des mesures prises pour l'endiguer.

Ce n'est en effet qu'en disposant d'indications précises et objectives que les élus politiques pourront prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir et réduire la pauvreté.

Le Gouvernement est invité, en début de législature, à présenter un plan de mesures pour lutter contre la pauvreté dans notre canton ainsi qu'un rapport annuel décrivant son ampleur et son évolution.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : La pauvreté est une tare sociale inadmissible qu'il faut combattre. Et on ne combat bien que ce que l'on connaît bien. Il faut donc chercher à connaître la pauvreté, à la traquer dans son évolution, à connaître ses points faibles pour la combattre sans pitié. Tel est le but de la motion que nous déposons, en lien avec Caritas et en parallèle aux interventions déposées au Conseil national et déjà dans quinze cantons suisses.

La pauvreté est une réalité complexe, difficilement chiffrable et saisissable. C'est bien pour cela que de nombreuses études ont déjà été entreprises. Signalons en particulier l'ouvrage de 220 pages de Christian Kehrl et Carlo Knöpfel intitulé «Manuel sur la pauvreté en Suisse», publié en 2007 par Caritas suisse. Ou encore l'excellent rapport social 2008 du canton de Berne sur «La pauvreté dans le canton de Berne», qui présente un tome de 147 pages sur les chiffres, faits et analyses et un second tome de 90 pages qui donne la voix aux personnes concernées. Au niveau fédéral, un rapport de 140 pages, «Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté», a été publié au mois de mars de cette année. Parlons encore de la très parlante exposition intitulée «Si Jamais» qui a fait escale à Delémont le mois dernier et qui a présenté de manière exemplaire la réalité de la pauvreté en Suisse.

La pauvreté est donc bien étudiée et documentée. Il ne s'agit pas de répéter ces études pour notre Canton. Nous demandons de mettre en évidence des indicateurs simples, d'ailleurs souvent déjà collectés, qui nous permettent de savoir si la réalité décrite ailleurs est aussi un fait dans le Jura, et aussi de permettre, année après année, d'en mesurer l'évolution, positive ou négative.

Ce sera alors à nous, parlementaires, d'interpréter ces données et leur évolution et d'agir là où ça fait mal.

Certes, on peut s'adonner à une guerre des chiffres sur la pauvreté, notion qui finalement peut être bien relative. Un

pauvre chez nous peut être parfois plus riche qu'un riche dans un pays pauvre ! C'est vrai aussi que l'on rencontre des pauvres qui ne sont pas pauvres qu'en argent. Et c'est encore vrai que certains pauvres dépensent leur argent de manière difficilement compréhensible pour nous.

La pauvreté se mesure au revenu disponible par ménage, c'est-à-dire au montant dont une personne dispose pour assurer sa subsistance. En 2006, ce montant s'élevait à environ 3'500 francs par mois et le seuil de pauvreté est fixé à la moitié de cette somme, donc à environ 1'750 francs. Cette somme devrait suffire pour manger, s'habiller, acheter des articles d'hygiène et des cadeaux, payer le loyer, la facture du téléphone et la prime d'assurance maladie et encore pour financer un hobby.

Cela dit, la pauvreté n'est pas qu'une question de portemonnaie. La pauvreté envahit toutes les sphères de l'existence. Être pauvre, c'est être contraint de mener une vie modeste par rapport à celle des personnes de son entourage, c'est ne pas pouvoir se permettre des choses qui sont normales pour d'autres, c'est souvent se sentir socialement exclu, c'est être anéanti par un accident de l'existence.

C'est ainsi que l'on admet généralement que 10 % de la population en Suisse est en-dessous du seuil de pauvreté ou directement menacée de pauvreté. Cela paraît énorme, peu vraisemblable même. Cela donnerait, pour le Jura, environ 7'000 personnes concernées. C'est d'autant plus difficile à croire que dans notre assemblée, ici, nous aurions bien du mal de trouver six pauvres ! La réalité est pourtant réellement cruelle.

Combien même ce chiffre de 10 % serait surévalué, nous n'aurions pas le droit de rester insensibles au phénomène, même s'il ne représentait «que» le 8 %, le 6 % ou même le 4 % de notre population. Un pauvre sera toujours un pauvre de trop !

Nous l'avons dit, le but de notre motion est de demander au Gouvernement de nous informer sur l'état de la pauvreté et sur son évolution dans notre Canton afin que nous puissions efficacement la combattre. Nous ne demandons pas toute une structure nouvelle et compliquée mais simplement de publier des données souvent déjà existantes, de compléter les études déjà faites et de présenter une fois par législature un plan de mesures.

Nous obtenons, ici, au Parlement, des rapports annuels sur la réunification, sur le traitement de nos interventions parlementaires, sur le contrôle des finances, sur l'activité des tribunaux ou des établissements autonomes. Pourquoi ne pas obtenir des informations sur un fléau social qui touche près de 7'000 de nos concitoyens ?

Nous vous remercions d'accepter, ainsi que le recommande aussi le Gouvernement, cette motion et je vous remercie pour votre attention... moyenne !

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : L'année 2010 a été déclarée Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'objectif est d'intensifier partout en Europe les efforts permettant de vaincre la pauvreté.

Fin mars 2010, le Conseil fédéral a publié sa «Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté». Le rapport contient des faits et des analyses relatives à la pauvreté en Suisse ainsi que des mesures destinées à la combattre. Une conférence nationale réunissant différents

acteurs institutionnels mais aussi des personnes touchées par la pauvreté est annoncée pour le mois prochain. Ce thème sera aussi le point fort de l'assemblée générale annuelle de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des Affaires sociales. La Conférence suisse des institutions d'action sociale (la CSIAS) a prévu une exposition itinérante «SI JAMAIS» qui s'est arrêtée à Delémont dans le courant de mois de septembre dernier. En marge de cette exposition, des conférences publiques ont aussi été organisées à Porrentruy et Saignelégier. D'autres initiatives émanant d'organisations non gouvernementales sont aussi à signaler, telles que les publications et le Forum national de Caritas en janvier dernier à Berne.

Ainsi, en cette année 2010, il y a abondance de manifestations et de publications qui se penchent sur ce phénomène. La pauvreté est bel et bien un problème social, même dans l'un des pays les plus riches du monde. On estime généralement, vous l'avez dit tout à l'heure, qu'elle touche près de 10 % de la population. Peu importe le pourcentage exact. Dans les années 1990, beaucoup de rapports «comptant» les pauvres (s'il faut le dire comme ça) ont été produits, sans beaucoup d'effets il faut bien le dire. Vingt ans après, sans pouvoir affirmer péremptoirement que la situation a empiré, on constate que trop de personnes restent touchées par la précarité et la vulnérabilité sociales. Les causes, elles sont identifiées, nous les connaissons : conjoncture économique, transformations du monde du travail, éclatement des structures familiales, effritement du lien social, migration, absence de formation professionnelle, lacunes et incohérences au niveau du système de protection sociale, etc., serais-je tenté de dire.

Même s'ils ne détiennent pas toutes les clefs du problème, les pouvoirs publics et les cantons en particulier ont un rôle important à jouer. Ce sont en effet eux qui sont chargés d'appliquer les régimes fédéraux en matière d'assurances sociales, de gérer plusieurs dispositifs cantonaux octroyant des prestations sous condition de ressources et de garantir, en dernier lieu, le minimum vital social par le biais de l'aide sociale. Comme notre système de protection sociale est complexe à plusieurs étages, il est important de veiller à sa cohérence pour éviter des effets pervers et des poches de vulnérabilité. En ce sens, la visibilité des prestations offertes, des lacunes, des transferts et des tendances qui se dessinent peut constituer un bon outil de pilotage. Cet instrument devrait permettre de définir des priorités et de mettre en place une politique d'information et de prévention.

Partant de là, le Gouvernement est prêt à proposer en début de législature un état des lieux et un plan de mesures pour lutter contre la pauvreté dans notre Canton; pas simplement un rapport. Le rapport annuel ensuite pourrait se borner à donner des indicateurs simples, compréhensibles, accessibles, utiles et utilisables, sur l'évolution de la situation. Ces éléments devront s'intégrer dans le programme général de législature et dans les objectifs annuels fixés aux différents services concernés.

Pour cette raison, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion no 959.

Le président : La discussion est demandée par Madame Maria Lorenzo-Fleury. Le Parlement s'oppose-t-il à l'ouverture de cette discussion ? Ce n'est pas le cas.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : La motion no 959 «Ampleur et évolution de la pauvreté dans le canton du

Jura : rapport annuel et plan de mesures».

Le groupe socialiste est en accord avec le motionnaire. Effectivement, un rapport doit être rendu sur la pauvreté qui ne fait pas exception dans notre Canton. Il ne s'agit pas seulement de produire un rapport chiffré. Le groupe socialiste demande aussi de mesurer l'évolution des risques sociaux, saisir l'ampleur et la cause de la pauvreté. Comme le prévenait M. Fluder en 1999 (je cite) : «Il ne suffit pas de procéder à des études ponctuelles sur l'ampleur de la pauvreté et des problèmes liés à cette situation. Pour être efficaces, des réformes durables de la sécurité sociale doivent être conçues pour le long terme».

Comme vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra la motion no 959.

Le président : La discussion générale continue. Elle n'est plus utilisée, elle est close. Comme la motion est acceptée par le Parlement, quelqu'un désire-t-il la combattre ? Ce n'est pas le cas. Le vote est ouvert.

Au vote, la motion no 959 est acceptée par 51 députés.

Le président : Je vous propose de prendre encore les deux questions écrites aux points 23 et 24 avant de clore la séance.

23. Question écrite no 2377
Démarches d'assainissement visant à protéger la population des nuisances du radon
Renée Sorg (PS)

Le radon est un gaz radioactif se formant naturellement dans le sol. Il s'infiltré depuis le sol dans les bâtiments, ce qui peut conduire à une pollution de l'air intérieur. Il pénètre principalement dans les bâtiments par les locaux situés en sous-sol et remonte dans les étages habitables.

En Suisse, l'Arc jurassien et les régions alpines sont particulièrement concernés.

Ce gaz contribue pour 40 % à l'exposition de la population au rayonnement et constitue donc un facteur important de santé publique. En Suisse, le radon est responsable de 200 à 300 décès par cancer du poumon et par année. C'est le second facteur de risque à l'origine de ce cancer.

Le plan directeur cantonal comprend une fiche (4.07) consacrée à la protection contre le radon.

Aujourd'hui, pour répondre aux critères définis par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et à l'ordonnance fédérale sur la radioprotection (ORaP) un cadastre du radon a été mis sur pied dans le Canton. En février 2010, le Canton a promulgué des directives et des recommandations à l'intention des maîtres d'ouvrages.

Il faut donc passer à la mise en œuvre et au suivi des recommandations !

Lors de l'établissement du cadastre du radon dans les habitations jurassiennes (rapport final 2000), il a été établi que 29 des 83 communes jurassiennes étaient plus particulièrement touchées par la problématique du radon.

Suite à des contrôles demandés par l'OFSP et effectués dans les communes les plus touchées par le radon, un rapport intitulé «Radon 2006», daté du 9 février 2007, a été établi par le laboratoire cantonal.

Ce rapport nous apprend que :

- plus de 5'000 dosimètres ont été envoyés aux propriétaires de bâtiments et qu'un peu moins de 3'000 de ces appareils de mesure ont été retournés au laboratoire;
- sur le total des appareils retournés, 2'231 maisons (76 %) présentaient une concentration inférieure ou égale à 400 Bq/m³ (Béquerels) et étaient par conséquent dans les normes;
- 469 bâtiments (16 %) présentaient une concentration supérieure à 400 Bq/m³ et inférieure ou égale à 1000 Bq/m³; ces maisons devront être assainies dans le cadre d'un assainissement ou d'une rénovation;
- 226 maisons (8 %) présentaient une concentration supérieure à 1000 Bq/m³; elles devront être assainies.

Comme le sujet est sensible sur le plan de la santé publique et que l'Arc jurassien est particulièrement exposé, nous posons les questions suivantes :

1. Par rapport aux contrôles demandés par l'OFSP dans les habitations des communes les plus touchées, qu'en est-il des 45 % de maisons non contrôlées, pour lesquelles les appareils de mesure n'ont pas été retournés au laboratoire cantonal ?
 2. Qu'en est-il des mesures d'assainissement visant les 469 bâtiments présentant une concentration supérieure à 400 Bq/m³ et inférieure ou égale à 1000 Bq/m³ ? Combien de mesures ont-elles été entreprises depuis la date des contrôles ?
 3. Les 226 maisons présentant une concentration supérieure à 1000 Bq/m³ ont-elles été assainies ? Rappelons que l'article 113 de l'ordonnance fédérale sur la radioprotection (ORaP) mentionne que les «cas de dépassement de 1000 Bq/m³ doivent être assainis dans un délai de 3 ans».
 4. Des bâtiments publics, notamment des écoles, hôpitaux, etc. sont-ils touchés et si besoin, ont-ils été assainis ?
 5. L'article 114 de l'ORaP dit : «Après l'achèvement des travaux, les cantons contrôlent par pointages si la valeur limite est respectée».
- Outre l'information et la remise de formulaires via les permis, dispositions que les communes sont tenues de respecter, comment le Canton assure-t-il le suivi et le contrôle des nouvelles constructions ou des assainissements ?

Le personnel est-il suffisant en nombre pour effectuer le suivi des assainissements et les contrôles ?

Réponse du Gouvernement :

Le radon, gaz radioactif, contribue pour près de 60 % à l'exposition de la population au rayonnement et constitue effectivement un facteur important de santé publique, selon les informations données par l'OFSP aux cantons ce printemps.

D'après ces dernières données en Suisse, le radon est responsable de 200 à 300 cancers du poumon par année. C'est le second facteur de risque à l'origine de ce cancer derrière la consommation de tabac.

Le Laboratoire cantonal a effectué des campagnes de mesures de 1996 à 1999, débouchant sur le rapport «Radon 2000». L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), intéressé plus particulièrement par les communes à risque élevé, a financé une campagne de mesures durant l'hiver 2005/06.

Les résultats ont fait l'objet d'un rapport, publié sur le site internet du Laboratoire cantonal.

Le Gouvernement peut répondre comme suit aux questions posées :

1. Pour obtenir un taux de retour des appareils de mesure supérieur, plus particulièrement dans les communes à risque élevé, des ressources humaines devraient être engagées afin de poser et surtout récupérer les dosimètres. Il faut rappeler qu'il s'agit d'une démarche volontaire et que le propriétaire n'a donc pas d'obligation d'effectuer des mesures s'il n'a pas de locataire. La possibilité de grouper cette démarche là où elle est nécessaire avec d'autres contrôles officiels (chauffage par exemple) pourrait être étudiée.
2. L'OFSP suit les informations d'assainissement. Pour le Jura, 56 bâtiments ont été assainis et ont fait l'objet de mesures de contrôle l'hiver dernier. Les résultats seront communiqués par l'OFSP au canton du Jura prochainement. Pour les 411 autres bâtiments, aucun assainissement n'est suivi.
3. Il restera environ 220 bâtiments qui dépassent les 1'000 Becquerels/m³ et pour lesquels l'OFSP n'a pas encore de suivi. Selon l'ordonnance fédérale sur la radioprotection, les cantons doivent fixer les mesures d'assainissement et les délais de réalisation.
4. Deux écoles en Ajoie ont montré des taux supérieurs à 1'000 Bq/m³ et ont fait l'objet d'un assainissement, financé par l'OFSP. Les autres bâtiments publics n'ont pas présenté de dépassement.
5. Il est utile de préciser que, sur la base des nouvelles normes internationales (WHO, ICRP), l'OFSP recommande actuellement de ne pas dépasser la valeur de 300 Bq/m³ dans les locaux d'habitation et de séjour de bâtiments existants et d'appliquer une valeur directrice de 100 Bq/m³ dans les bâtiments neufs (à voir sous : <http://www.bag.admin.ch/themen/strahlung/00046/10820/index.html?lang=fr>). Dans le canton du Jura, environ 1'100 bâtiments mesurés sont concernés par une concentration supérieure à 300 Bq/m³, ce qui représente environ 470 bâtiments supplémentaires. Le contrôle et le suivi de ces bâtiments ne pourraient être assurés avec les moyens actuellement disponibles sans recourir, temporairement du moins, à des renforts.

Mme Renée Sorg (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

24. Question écrite no 2379

Conséquences de la révision partielle de la LAMal sur la gestion hospitalière cantonale Gabriel Schenk (PLR)

La révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance maladie qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012 aura d'importantes répercussions organisationnelles et financières sur le système de santé et donc aussi sur le canton du Jura.

Elle change la donne dans la planification hospitalière, le libre choix de l'hôpital et le financement des hôpitaux. Les cantons seront tenus de coordonner leur planification hospitalière. La définition du paysage hospitalier dépendra de facteurs clés tels que les besoins de la population ainsi que l'économicité, la qualité et l'accessibilité des différents hôpitaux. Les patients pourront à l'avenir choisir leur établissement dans toute la Suisse pour autant qu'il figure sur une

liste des hôpitaux, ce qui compliquera la planification. Le Canton et l'assurance obligatoire des soins financeront de manière uniforme tous les établissements figurant sur les listes des hôpitaux en se fondant sur les prestations, via des forfaits par cas.

L'introduction de ce nouveau système va probablement alourdir sensiblement le budget cantonal. C'est du moins l'estimation que font les cantons qui ont déjà planché sur le sujet.

Nos questions au Gouvernement :

- Notre Canton a-t-il déjà mené une réflexion sur les conséquences prévisibles de cette révision partielle pour le Jura ?
- Sa stratégie hospitalière va-t-elle en être affectée ?
- Aura-t-elle des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de l'Hôpital du Jura ?

Réponse du Gouvernement :

Le plan hospitalier qui découle de la planification sanitaire a été élaboré et approuvé par le Parlement en 2002. Des modifications y ont été apportées en 2005, 2009 et 2010.

Dans son message du 21 juin 2005, le Gouvernement a intégré à sa réflexion sur la planification hospitalière cantonale les recommandations du groupe de travail qui a examiné la Résolution n° 57 de l'Assemblée interjurassienne (AIJ) qui positionne le site de Porrentruy de l'Hôpital du Jura comme centre de compétences en orthopédie et rééducation et dédie le site de Delémont à la médecine interne.

Le 23 novembre 2005, le Parlement a adopté deux arrêtés; l'un pour modifier le plan hospitalier de 2002, l'autre pour entrer dans le processus de planification hospitalière interjurassienne. L'entrée dans le processus de planification interjurassienne s'est concrétisée par l'octroi d'un mandat au Gouvernement l'invitant à conclure une convention avec les autorités bernoises compétentes. Des échanges ont également lieu avec les autorités françaises s'agissant du grand projet d'Hôpital Médian de niveau sub-universitaire qui sera réalisé ces prochaines années près de la gare TGV à une quinzaine de kilomètres de la frontière jurassienne. Le Gouvernement suit également de près l'évolution du dossier de planification hospitalière neuchâteloise, plus spécialement quant à ses incidences sur le site de La Chaux-de-Fonds. Cette stratégie s'inscrit parfaitement dans le prolongement de l'objectif d'assurer la pérennité d'un hôpital de soins aigus de langue française, entre Bâle et Bienne.

Les modifications essentielles du plan ont été le regroupement du domaine d'activité mère-enfants sur le site de Delémont et l'implantation du centre de rééducation sur le site de Porrentruy, en complément à la concentration de la chirurgie orthopédique sur ce site. En date du 18 février 2009, le Parlement a également approuvé l'octroi d'un crédit pour créer un centre de compétences en rééducation sur le site de Porrentruy. Les travaux sur ce site ont d'ailleurs débuté au printemps 2010.

En réponse à la motion no 908 acceptée par le Parlement le 25 mars 2009, des modifications du plan hospitalier ainsi que de la loi sur les hôpitaux ont été acceptées, respectivement en date du 24 mars 2010 et du 21 avril 2010. Ces modifications garantissent la sécurité sanitaire sur l'ensemble du territoire cantonal et concrétisent les engagements pris à ce sujet par le Gouvernement dans son Programme de législature 2007-2010.

De leur côté, et avec comme argument principal la maîtrise des coûts de la santé, les chambres fédérales ont adopté, en décembre 2007, une réforme du financement des hôpitaux qui doit entrer en vigueur en 2012 et qui vise à :

- introduire un financement lié aux prestations par des tarifs forfaitaires par pathologie; ces DRG («Diagnosis Related Group») regroupent de manière homogène les hospitalisations en soins somatiques aigus par groupe de pathologie et permettent une indemnisation forfaitaire basée sur des critères définis comme les diagnostics, les traitements associés, le degré de sévérité, etc. Ce système vise une meilleure efficacité économique des traitements via la concurrence;
- obliger les cantons à planifier l'offre sur la base de critères fédéraux de qualité et d'économicité, les soumettant du même coup à une concurrence accrue par des comparatifs désormais fiables entre eux;
- permettre le libre choix de l'hôpital. Tout assuré, même uniquement avec la couverture de l'assurance de base, pourra choisir partout en Suisse l'hôpital où se faire soigner, pour autant que celui-ci figure sur une liste cantonale; en pratique, une participation financière de l'assuré n'est pas exclue selon les tarifs appliqués par l'hôpital;
- contraindre les cantons à participer, par l'impôt, au financement de tous les hôpitaux reconnus (publics et privés) à hauteur de 55 % de leurs coûts au minimum. Pour limiter l'impact sur les finances publiques, les cantons doivent (aussi) exercer une pression sur les coûts des établissements hospitaliers. La part cantonale attribuée à l'Hôpital du Jura (enveloppe) a d'ailleurs été ramenée (et plafonnée) à CHF 50 millions par année depuis 2008.

On le voit, les enjeux se dessinent de plus en plus à l'échelon intercantonal, voire fédéral. La récente convention intercantonale et son implication sur la planification de la médecine hautement spécialisée (universitaire) répond également à la volonté du législateur fédéral de concentrer les moyens, cela dans un contexte politique particulièrement sensible (recours de l'Hôpital de l'Île).

Dans ce contexte d'incertitudes et des grands bouleversements du système de financement hospitalier, le Gouvernement estime que l'anticipation des nouvelles règles et du nouveau paysage hospitalier est une nécessité et va lui permettre d'optimiser la position de la RCJU et de son système de santé dans le futur.

Ainsi, le Gouvernement répond aux trois questions de la manière suivante :

- Les travaux sont en cours au niveau cantonal, en étroite collaboration avec les autres cantons latins membres de la CLASS, notamment sur l'utilisation d'un modèle commun reconnu pour élaborer une planification hospitalière certes scientifique, mais suffisamment flexible et coordonnée pour assurer une prise en charge optimale des patients, aux meilleures conditions financières possibles. Le développement de centres de compétences à l'origine des modifications récentes du plan hospitalier ainsi que le souci de la garantie de la sécurité sanitaire sur l'ensemble du territoire cantonal sont deux éléments essentiels servant de base de réflexion.
- Il est vraisemblable que la stratégie de la RCJU sera affectée par ces modifications profondes des règles légales et financières dans le domaine des hôpitaux. Toutefois, au vu des décisions prises qui anticipaient déjà les changements qui interviendront en 2012, le Gouvernement es-

time avoir pris les mesures nécessaires, sans toutefois pouvoir anticiper toutes les modifications de comportement de la population qui se produiront peut-être en 2012 ou plus tard. Le Gouvernement reste convaincu que la meilleure stratégie est d'offrir à la population un système de santé performant, de qualité et à des coûts supportables, cela en étroite collaboration avec les centres universitaires et autres centres de référence qui nous entourent. La confiance de la population en son système sanitaire est, à ce titre, fondamentale.

- Les modifications d'organisation et de fonctionnement de l'H-JU sont de sa compétence, cela dans le cadre du plan hospitalier défini par le Parlement. Le nouveau financement hospitalier aura davantage de conséquences sur les relations entre les partenaires que sont l'H-JU, les assureurs et l'Etat que sur l'organisation interne de l'H-JU à proprement parler. En effet, les principales modifications concernent les modalités de financement et de planification et non le fonctionnement interne de l'Hôpital qui aura été modifié de manière anticipative par la mise en place de la planification hospitalière jurassienne.

En conclusion, le Gouvernement relève que le travail supplémentaire nécessaire à la mise en application des nouveaux mécanismes décidés au niveau fédéral dans le domaine de la santé se répercute directement sur les cantons

et nécessite des compétences et des moyens supplémentaires au niveau des cantons. On observe d'ailleurs les mêmes effets liés au nouveau régime de financement des soins qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Le Gouvernement veillera à ce que les conséquences financières de ces adaptations soient maîtrisées pour les finances publiques cantonales.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Je suis satisfait.

Le président : Nous pouvons prendre encore les autres questions écrites.

**31. Question écrite no 2378
Terri et Russelin ... dangereux ?
Damien Lachat (UDC)**

Dans son communiqué de presse du 20 mai 2010, l'O-FROU annonçait le lancement d'un programme de mise aux normes des tunnels des routes nationales suisses. D'après son étude, 126 des 220 tunnels de son réseau ne correspondent plus aux prescriptions les plus récentes. Les quatre grands points de sécurité examinés ont été la ventilation, les issues de secours, la signalisation des équipements de sécurité et l'approvisionnement en énergie.

Pour le canton du Jura, plusieurs points sensibles seront à corriger (extrait de la table en lien sous www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/19127.pdf) :

F	NS	Kanto	Objektname	Röhre(n)	Länge [m]	Tunnellüftung				Fluchtwege				Signalisation der Sicherheitseinrichtungen				Energieversorgung							
						Massnahme	K/S	Priorität	Ausführung	Dauer	Massnahme	K/S	Priorität	Ausführung	Dauer	Massnahme	K/S	Priorität	Ausführung	Dauer	Massnahme	K/S	Priorität	Ausführung	Dauer
1	N16	JU	Mont Terri	1	4070	Steuerbare Abluftklappen Neue Abluftventilatoren	25.0	2	2011	3	Bauliche Ergänzung	5.0	4	2014	2	vorhanden					Norm erfüllt				
1	N16	JU	Mont-Russelin	1	3550	Steuerbare Abluftklappen Neue Abluftventilatoren	20.0	2	2011	3	Bauliche Ergänzung	3.0	4	2014	2	vorhanden					Norm erfüllt				
1	N16	JU	G. de Develier	2	815	Einbau Strahlventilatoren	2.0	2	2011	1	nach RL					vorhanden					Norm erfüllt				
1	N16	JU	du Banné	2	1080	nach RL					nach RL					vorhanden					Norm erfüllt				
1	N16	JU	de la Perche	2	1060	nach RL					nach RL					vorhanden					Norm erfüllt				
1	N16	JU	G. de la Beuchille	2	930	nach RL					nach RL					vorhanden					Norm erfüllt				

On y apprend que pour les tunnels du Mont Terri et du Mont Russelin, la ventilation devra être changée (priorité 2, début des travaux en 2011 pour une durée de 3 ans), ceci pour un coût de 25 millions, respectivement 20 millions. Dans un deuxième temps, les issues de secours devront également être mises aux normes dans les deux tunnels.

Il est à remarquer que l'amélioration de la ventilation de la galerie de Develier figure aussi au programme.

Au vu de ce qui précède, nous adressons au Gouvernement les questions suivantes :

1. Au vu des montants et de la nature des travaux, quels sont les risques actuellement pris par les automobilistes en cas d'incendie important dans l'un de ces deux tunnels ?
2. La nature bidirectionnelle des tunnels n'augmente-t-elle pas les risques lors de dégagements importants de fumée ?
3. A quoi correspond la durée des travaux (3 ans) en termes de fermeture des tubes Terri et Russelin et de perturbation du trafic ?
4. Le Canton devra-t-il participer au financement d'une partie des travaux d'un montant total de 55 millions de francs ?

5. Les travaux sur la ventilation de la galerie de Develier ont-ils été effectués lors de la dernière fermeture complète en mai dernier ou est-ce de nouveaux travaux de plus grande envergure qui sont prévus ?

Réponse du Gouvernement :

Depuis le 1^{er} janvier 2008, avec l'entrée en vigueur de la RPT, l'ensemble du réseau des routes nationales est devenu propriété de la Confédération. En ce qui concerne les sections ouvertes au trafic, l'Unité territoriale IX a passé un contrat de prestations avec la Confédération pour l'exploitation courante et le petit entretien non lié à des projets.

Les projets de renouvellement des ventilations des tunnels du Mont-Terri et du Mont-Russelin ne font pas partie de la sphère de compétence de l'Unité territoriale IX et encore moins de celle de la section route nationale du Service des ponts et chaussées, chargée elle de la terminaison du réseau.

L'entité compétente pour ces projets est l'Office fédéral des routes, par sa filiale d'Estavayer-le-Lac. La filiale a fait réaliser des audits de sécurité afin de déterminer les écarts de sécurité par rapport aux directives les plus récentes. C'est aussi la filiale qui fixe le calendrier de réalisation des travaux.

Réponse à la question 1

La sécurité des usagers est assurée par un ensemble d'installations techniques interagissant de manière automatique en cas d'incendie notamment. Les caméras détectent les véhicules arrêtés en quelques secondes et les images sont diffusées en priorité au Centre d'engagement et de transmission (CET) à Delémont.

Les opérateurs du CET peuvent activer un scénario «incendie», qui aura pour conséquence :

- de mettre une signalisation adéquate en place, afin de vider le tube le plus vite possible;
- d'enclencher les flashes des issues de secours afin d'inciter les usagers à quitter l'espace trafic rapidement et se réfugier dans la galerie de fuite;
- d'enclencher la ventilation pour évacuer les fumées.

De plus, une détection incendie est installée de manière longitudinale sur toute la longueur du tunnel. Celle-ci par nature réagit sensiblement plus lentement que les caméras, ce qui privilégie une détection des incendies d'abord par vidéo-surveillance.

La sécurité des tunnels du Mont-Terri et du Mont-Russein est bonne, comme l'a démontré le résultat de l'audit réalisé par le TCS (et l'ADAC) en avril 2010. Le simple fait que le tunnel soit un tunnel bidirectionnel empêche celui-ci d'obtenir la mention «très bien». Dans le cas d'incendie tunnel, c'est la notion d'auto-sauvetage qui est primordiale dans les premières minutes. C'est la raison pour laquelle tous les systèmes de sécurité «accompagnent» les usagers dans cet auto-sauvetage vers la galerie de fuite, espace protégé en surpression. Malheureusement le comportement des usagers n'est pas toujours idéal (peur de laisser son véhicule, attente au lieu de fuite, retour sur route, etc.). Pour améliorer cela, il faut travailler au niveau de l'information des usagers et non pas au niveau de la technique.

En conclusion, le risque actuel pour l'usager dépend principalement de son bon comportement. Les travaux sur la ventilation amélioreront certes l'évacuation des fumées, mais surtout la propagation longitudinale de ces fumées sera contenue.

Réponse à la question 2

Il est clair que le risque est plus élevé d'avoir de la fumée sur les véhicules arrêtés de part et d'autre de l'incendie dans un tunnel bidirectionnel vu qu'un courant d'air naturel circule toujours et va faciliter la propagation des fumées. Dans un tunnel unidirectionnel (deux tubes), la ventilation soufflera toujours dans le sens du trafic, empêchant ainsi les fumées de revenir sur les véhicules arrêtés.

Les travaux d'amélioration de la ventilation prévus selon la dernière directive, visent principalement à contenir la propagation des fumées dans l'espace trafic (vitesse longitudinale nulle au droit de l'incendie) et à améliorer le débit d'extraction par des trappes motorisées dans la dalle intermédiaire.

Réponse à la question 3

Selon les informations récentes que nous disposons de la filiale, une expertise de la ventilation sera effectuée en 2011. Les travaux sont planifiés pour 2018. La durée de 3 ans est estimative et dépendra principalement du résultat de l'expertise.

Réponse à la question 4

Non. Ces projets de gros entretien sont totalement pris en charge par la Confédération (OFROU).

Réponse à la question 5

Tous les travaux visant à rendre la ventilation de Develier conforme aux dernières directives ont été effectués en mai dernier. Selon les informations récentes de la filiale, il n'y a plus de travaux conséquents planifiés pour l'instant.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis satisfait.

32. Question écrite no 2380**Captages d'eau et sources, éventuelles incidences du chantier de l'aérodrome de Bressaucourt Erica Hennequin (VERTS)**

Les analyses des eaux potables, réalisées périodiquement par les services de l'Etat, couvrent un assez large spectre : teneurs en éléments chimiques, bactéries, turbidité, etc. Et les pollutions peuvent avoir différentes origines : agricoles, industrielles...

Lors de la mise en dépôt de matériaux d'excavation de la Transjurane, un soin particulier a été apporté à la surveillance des captages et sources situés aux environs des grands sites de mise en dépôt. Par exemple le captage de Fontenais pour la décharge de la Combe-Vatelin.

Le chantier de l'aérodrome de Bressaucourt peut être assimilé à un site de mise en dépôt de matériaux de la Transjurane pour la première phase des travaux. Cette phase a débuté à la fin 2008 par le décapage de la surface du projet et s'est poursuivie durant de longs mois. Pendant ce laps de temps, des mesures ont certainement été effectuées à différents captages d'eau potable et à des sources non captées, surveillées régulièrement.

Etant donné que ces sources sont surveillées depuis de nombreuses années, il devrait être possible de constater si certains captages ont subi une influence du chantier.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sources ou captages font partie d'un réseau de surveillance ?
2. Quelles sources ont éventuellement subi une influence du chantier ?
3. Quels paramètres seraient concernés ?
4. Quelles conclusions peut-on en tirer ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule aux réponses précises demandées par les députés signataires de la question écrite, le Gouvernement tient à rappeler le contexte exact et les responsabilités des intervenants du chantier de l'aérodrome de Bressaucourt.

La mise en dépôt, par la route nationale, sur le site du futur aérodrome, de matériaux d'excavation issus des chantiers de l'A16 a fait l'objet d'une convention entre la Coopérative (SCAJ), maître d'ouvrage de l'Aérodrome et la RCJU. Ce document fixe les obligations de chacune des parties. Il stipule entre autres :

Art. 4 ¹ Le Canton prend uniquement l'engagement de transporter les matériaux (...) et de les déposer sur le site du futur aérodrome de Bressaucourt;

aucune autre prestation (...) ne pourra être exigée du Canton.

Art. 5¹ Le Canton versera à la SCAJ une indemnité de prise en charge (...) pour matériaux (...). Aucune autre prétention (...) ne pourra être élevée à l'encontre du Canton.

Il ressort de ce qui précède que, contrairement à l'exemple cité de la Combe Vatel, le Canton ne sera pas responsable d'éventuels dégâts provoqués par ce chantier.

Nonobstant cela, le Gouvernement s'est enquis de la situation des cours d'eau voisins auprès du mandataire de l'A16 en charge de la surveillance des sources. Ce dernier a informé le Service des ponts et chaussées qu'il avait été chargé, par mandat, de reconnaître les points d'eau en relation hydraulique avec le projet de la SCAJ.

Le Gouvernement peut donc confirmer ce qui suit :

- Les sources de la Beuchire et de la Chaumont à Porrentruy sont en relation hydraulique avec le projet de l'aérodrome.
- Il en va de même de l'Estavelle du Creugenat.
- Les essais de traçage n'ont jamais confirmé de relation entre le site de l'aérodrome et les sources Faubourg et de la Bonne-Fontaine ; ni avec les puits d'alimentation de Bressaucourt.

Les deux sources et l'Estavelle citées ci-dessus sont des points du réseau de surveillance hydrologique mis en place depuis 1989 pour contrôler l'incidence des chantiers de la Transjurane. Plus précisément sont mesurés :

- débitimétrie et piézométrie (en continu);
- la qualité chimique de l'eau (trimestriellement);
- la turbidité des sources de la Beuchire et de la Chaumont, celle de la Beuchire plus fréquemment en raison de son débit moyen 65 fois plus élevé.

Les différents suivis réalisés au cours de l'année 2009 ne montrent pas de modifications notoires autres que celles engendrées par les variations pluviométriques.

La comparaison des enregistrements en 2009 avec ceux des années précédentes n'indique pas de changement du régime hydraulique des points d'eau, ni de perturbations hydrochimiques pouvant être imputables aux travaux effectués sur le site de l'aérodrome de Bressaucourt. Il en est de même pour la turbidité à la source de la Beuchire dont les variations enregistrées en 2009 – au même titre que les années précédentes – sont corrélables avec les conditions météorologiques.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je ne suis pas satisfaite.

33. Question écrite no 2382

Qui paiera le raccordement électrique des éoliennes ?

David Eray (PCSI)

Dans la QE no 2312, nous nous préoccupions de savoir comment sont répercutés les coûts inhérents à l'implantation d'éoliennes dans notre région. En particulier les coûts de raccordement tels que la création de nouvelles lignes électriques ou le renforcement de lignes existantes.

Dans sa réponse, le Gouvernement indiquait avoir interpellé l'Office fédéral de l'énergie afin de savoir clairement qui

paiera ces coûts entre l'exploitant du réseau et l'Elcom (la commission fédérale de l'électricité). Le Gouvernement indiquait également attendre une réponse pour le début d'année 2010.

Cette répartition des coûts est importante, afin de ne pas voir la population jurassienne pénalisée au travers de sa facture d'électricité. En effet si les exploitants (FMB et La Goule) doivent financer ces infrastructures, ce sera répercuté sur les consommateurs de la région qui paient déjà un des courants les plus chers de Suisse. Et ceci pour approvisionner, dans les cas que nous connaissons déjà, les villes de Genève et Zurich.

En vertu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Pour chaque site retenu, quel est le coût (approximatif) de raccordement au réseau électrique ?
2. Pour chaque site retenu, comment seront répartis ces coûts (entreprise concessionnaire / exploitant du réseau / Elcom / collectivités / propriétaires du terrain / autre) ?
3. Comment seront répercutés ces coûts sur les collectivités et sur les citoyens jurassiens ?
4. Dans le cas où ces coûts de raccordement (nouvelles lignes électriques ou renforcement de lignes existantes) seraient directement ou indirectement à la charge des consommateurs jurassiens, quelle stratégie est envisagée par le Gouvernement pour protéger les consommateurs jurassiens ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement s'est bien évidemment préoccupé du raccordement des éoliennes au réseau jurassien de transport de l'électricité, sachant que celui-ci avait ses limites du moment qu'il s'agit plus d'un réseau de distribution que de production. Il s'est bien évidemment également préoccupé de la répercussion des coûts des investissements nécessaires sur les consommateurs, jurassiens en particulier.

Pour répondre aux préoccupations du Gouvernement, le Département de l'Environnement et de l'Équipement a interrogé, l'an dernier, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour savoir a) s'il est techniquement possible d'injecter dans le réseau de transport existant les quantités d'énergie présumées qui sont et seront produites par les parcs éoliens planifiés du Canton du Jura, et b) si tel ne devait pas être le cas, qui supportera les coûts liés au renforcement des lignes électriques pour augmenter leur capacité de transport ?

Dans sa réponse, l'OFEN reconnaît que les capacités de transport actuelles du territoire cantonal sont insuffisantes pour permettre l'acheminement du courant produit par les éoliennes planifiées et qu'il conviendra donc de procéder à l'extension et au renforcement des lignes électriques existantes.

A propos des coûts engendrés par ces nouveaux aménagements, l'OFEN précise que ceux liés à l'extension et à l'entretien des lignes électriques doivent être pris en charge par les propriétaires des réseaux, lesquels étant tenus de reprendre l'électricité produite dans des installations utilisant des énergies renouvelables, selon la loi fédérale sur l'énergie (LEne, RS 730.0). Ces coûts peuvent être répercutés sur le consommateur par le biais du prix de l'électricité, ce qui signifie qu'au final, c'est bien l'utilisateur qui finance l'extension et l'entretien du réseau. Il faut toutefois préciser que ce n'est pas l'utilisateur jurassien qui seul supporte les coûts

des investissements réalisés par les distributeurs locaux pour le raccordement des parcs éoliens jurassiens mais bien l'ensemble des utilisateurs du pays.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1

Dans l'étude «Raccordement des sites éoliens du Canton du Jura» mandatée par le Canton, le coût du raccordement des parcs éoliens au réseau de transport d'électricité a été évalué. Pour les sites prioritaires, il s'établit comme suit : 1) Lajoux-Saulcy, CHF 5'500'000, CHF 3'300'000 pour la ligne et CHF 2'200'000 pour la sous-station qui doit être construite, ces deux infrastructures servant au site interjurassien englobant encore le parc de Rebévelier et devant totaliser une dizaine d'éoliennes; 2) St-Brais, CHF 1,5 million déjà investis; 3) Breuleux-Peuchapatte, CHF 4'000'000, CHF 1'000'000 pour la ligne et CHF 3'000'000 à la sous-station; 4) Les Bois, CHF 3'500'000, CHF 3'000'000 pour la ligne et CHF 500'000 à la sous-station. Ce sont donc des montants très importants qui doivent être investis pour permettre au réseau de transport existant d'acheminer le courant produit par les éoliennes vers les consommateurs.

Réponse à la question 2

Comme indiqué précédemment, c'est au gestionnaire de réseau qui réalise l'infrastructure d'en supporter les coûts. Le gestionnaire de réseau devrait être en principe défrayé par Swissgrid, la Société nationale pour l'exploitation du réseau suisse de transport de l'électricité, sachant qu'à partir de 2013, c'est cette société nationale qui planifiera et réalisera les extensions nécessaires, selon la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI, RS 734.7)

Réponse à la question 3

Comme indiqué précédemment, les consommateurs jurassiens supporteront, au même titre que tous les consommateurs suisses, les coûts des extensions et renforcements de lignes électriques nécessaires au raccordement des éoliennes installées sur le territoire cantonal.

Réponse à la question 4

Au vu des réponses précédentes, le Gouvernement ne devrait pas avoir à intervenir au niveau de la répercussion des coûts sur le consommateur jurassien du moment qu'ils sont supportés de manière égale par tous les consommateurs suisses.

M. David Eray (PCSI) : Je suis satisfait Monsieur le Président. (*Rires.*)

34. Question écrite no 2387
Transports publics : les cantons périphériques dans la ligne de mire !
Damien Lachat (UDC)

Dernièrement, le Jura, à l'instar des cantons périphériques, subit une salve d'attaques dans le domaine des transports publics, qui laisse penser que seuls les grands centres urbains auraient besoin de ces transports. Les dernières attaques en date sont :

– L'augmentation des prix des abonnements CFF

Même si les valeurs moyennes suisses laissent faussement croire que les hausses sont modérées, pour les «utili-

sateurs type» de notre Canton, la note sera salée. Les pendulaires d'abord, qui rapportent une partie non négligeable de revenus aux finances cantonales, sans pour autant coûter des places de travail localement, verront leurs AG augmenter de 6,5 %. Les étudiants ensuite, qui doivent, pour leurs études, aller dans les écoles supérieures que notre Canton ne possède pas, payeront +6,7 %; les jeunes seront mangés à la même sauce, +6,7 %. Les seniors enfin, qui profitent de leur bonne santé pour voyager dans notre pays, devront laisser au guichet +8,5 %. La palme revenant au couple pendulaire, qui verra les AG Duo prendre l'ascenseur de quasiment +10 %.

– Les financements supplémentaires pour les autres

L'argent supplémentaire permettra à l'arc lémanique et à la région zurichoise de voir leurs cadences horaires augmenter et du nouveau matériel roulant sera acheté. Par contre, les Jurassiens devront encore se contenter des vieux wagons EWI NPZ des années 60. Bruyants, sans climatisation, avec des pannes techniques (et donc des retards) toujours plus fréquentes, le confort et la ponctualité pour les voyageurs jurassiens peuvent attendre ! Citons ici par exemple la ligne RegioExpress Bienne-Delle qui est censée rendre attractif l'Arc jurassien avec des liaisons rapides grâce à la future gare TGV de Belfort. A voir le peu de moyens mis à disposition pour cette ligne, on peut légitimement se poser des questions sur son avenir.

– Inégalité des coupes budgétaires

La Confédération, dans son train de mesures d'économie, veut supprimer purement et simplement les lignes dont la fréquentation journalière ne dépasse pas 100 personnes. Pour beaucoup de petites lignes de montagne, c'est beaucoup mais pour le moins vital. Par comparaison, une ligne de l'agglomération zurichoise qui transporte 200 personnes/jour est-elle plus rentable si on tient compte du bassin de population ? Clairement non; alors pourquoi pas de suppression ? Une fois de plus, les régions de montagne sont totalement discriminées par rapport aux grands centres urbains. Et bien sûr, malgré le fait que les prévisions budgétaires de la Confédération ont été largement trop pessimistes et le fait que les comptes montrent du noir, une question sur la pertinence des économies dans ce domaine se pose.

Sur la base de ce qui précède, nous formulons au Gouvernement les questions suivantes :

1. Quels impacts financiers (pour notre Canton) auront l'exode des pendulaires et des étudiants ainsi que la mort lente des petits villages ?
2. Quelle est la stratégie du Gouvernement concernant la ligne Bienne-Delle(-Paris) ?
3. Les finances du Canton permettront-elles de financer les lignes qui sont menacées d'être démantelées ? Quelles réponses seront apportées par le Gouvernement aux utilisateurs de ces lignes ?
4. Quelles mesures seront prises par le Gouvernement pour faire entendre la voix de notre Canton ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement partage une partie du constat à savoir que les mesures d'économies que la Confédération propose touchent de manière surproportionnelle une région comme le canton du Jura. Evidemment, le Gouvernement est intervenu à plusieurs reprises pour s'opposer très fermement. Cette situation, de même que les augmentations tarifaires qui seront appliquées dès la fin 2010, est le résultat des

fortes pressions mises sur le budget des transports publics par le Parlement fédéral. C'est essentiellement à ce niveau que les confirmations ou corrections peuvent être faites.

En réponse aux questions posées, le Gouvernement répond de la manière suivante :

1. Une réponse précise est évidemment impossible à formuler. Une bonne accessibilité, en termes de densité de l'offre, temps de parcours, qualité du déplacement et des correspondances, est un gage de l'attractivité des localités du canton du Jura pour y vivre même si le lieu de travail ou d'études est situé à l'extérieur. La politique conduite ses dernières années en matière d'amélioration des prestations de transports publics porte ses fruits. La forte augmentation de la fréquentation des trains et bus jurassiens, de l'ordre de 50 % depuis 2004, en est la preuve.
2. Le développement de la ligne Bienne-Belfort fait partie des priorités du canton. La création du RE Bienne-Delémont-Delle à la fin 2004 est un grand succès. Entre 2005, première année d'exploitation du RE, et 2010 la fréquentation sera passée de 16,4 à 25,4 millions de voyageurs-km, soit une hausse de 54 %. C'est là le résultat des améliorations constantes apportées. Citons en particulier les correspondances introduites à fin 2007 à Bienne en direction de Berne, la desserte par ce train de la gare de Bassecourt dès la fin 2008 avec à la clef une hausse de 40 % du nombre de montées/descentes par des voyageurs dans cette gare, et dès la fin 2009 les trains introduits aux heures creuses entre Delémont et Bienne qui ont provoqué une progression de 39,8 % des voyageurs sur ce tronçon rien qu'au 1^{er} semestre 2010. Alors que la création du RE Bienne-Delle avait été âprement négociée avec les CFF et la Confédération en vue de compenser la dégradation du nœud Delémont, les résultats atteints font que ce train n'est plus remis en question. Grâce à ce succès, les cantons de Berne et de Soleure participent même à son financement depuis le début 2010. La prochaine étape est constituée par le prolongement du RE jusqu'à Belfort.
Le matériel roulant du RE, datant du début des années 1990, a souffert de la comparaison suite à l'arrivée des nouveaux trains sur la ligne S3 entre Porrentruy et Bâle. Son remplacement est prévu en 2012 ou 2013. L'option privilégiée est d'introduire des trains de même catégorie que sur la S3, les FLIRT, mais homologués pour circuler sur le réseau français jusqu'à Delle puis Belfort. Les négociations ont été engagées depuis plusieurs mois à ce sujet. Il est en particulier négocié le coût qui est plus élevé que l'actuel matériel déjà amorti.
3. Le Conseil fédéral propose aux Chambres fédérales plusieurs mesures financières concernant le trafic régional et ce dès 2011. Une des mesures vise à modifier les critères de fréquentation donnant droit à une contribution fédérale : le minimum de 32 voyageurs/jour passerait à 100. Si le Canton devait reprendre à sa charge les huit lignes concernées, cela impliquerait une dépense supplémentaire de 1,3 million de francs par an. Il est trop tôt pour connaître l'attitude qui sera adoptée si ces mesures sont finalement entérinées par le Parlement fédéral. Ces lignes sont, pour sept d'entre elles, situées dans des secteurs faisant l'objet d'études de restructuration de l'offre. Elles assurent par ailleurs le déplacement des élèves des localités concernées.

4. Le Gouvernement a pris fermement position au printemps 2010 lors de la procédure de consultation. Les résultats sont disponibles sur le site internet de la Confédération : www.efd.admin.ch.
Au niveau national, le PDC, le PS, le PCS, les Verts et le PEV ont pris position contre ces mesures contrairement au PLR et à l'UDC. Depuis lors, le Canton du Jura est intervenu auprès de l'Office fédéral des transports pour exprimer son mécontentement. Le Jura s'est associé aux autres cantons, au travers de la Conférence des directeurs et directrices des transports publics, pour élaborer et diffuser un argumentaire. Un courrier spécifique a été adressé de la part du Canton aux parlementaires fédéraux jurassiens.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

38. Question écrite no 2383

Pour une prise en compte adéquate des impenses dans le calcul des gains immobiliers
Alain Schweingruber (PLR)

Pour le calcul des gains immobiliers, la loi jurassienne d'impôt prévoit la déduction des impenses, notamment les commissions et frais de courtage (article 97, alinéa 2, lettre b LI).

A cet effet, le Service des contributions prend en compte un taux de 2,8 % au titre des frais de courtage. Lorsque ce taux est dépassé, l'autorité fiscale effectue une « reprise » qui est facturée à l'aliénateur. Le Service des contributions justifie la prise en compte du taux maximal de 2,8 % en se fondant sur un tarif appliqué à l'époque par certaines associations professionnelles.

Or, la commission fédérale de la concurrence a depuis plusieurs années formellement proscrit l'application de tarifs au sein des associations professionnelles. Ceux-ci n'ont donc plus aucune valeur et, partant, ne peuvent donc évidemment pas non plus être appliqués ou même servir de référence par les administrations. Celles-ci ont en effet l'obligation d'appliquer les lois fédérales, en particulier de prendre en compte les principes de la libre concurrence.

Le Gouvernement est par conséquent prié de bien répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient que la prise en compte par le Service des contributions d'un taux maximal de 2,8 % à titre d'impenses dans le calcul des gains immobiliers contrevient aux dispositions fédérales applicables en la matière ?
2. Est-il prêt à mettre fin immédiatement à cette pratique et, partant, à prendre en compte le montant exact, équitable et contractuellement admis, des frais de courtage lors du calcul des gains immobiliers ?

Réponse du Gouvernement :

1. Le Gouvernement confirme que, depuis 1990, l'autorité fiscale se fie, pour déterminer les frais de courtage admis comme impenses, aux tarifs professionnels fixés par l'Association jurassienne des gérants et courtiers en immeubles et approuvés par le Département de l'économie. Selon les directives prises en la matière, un taux usuel variant de 2 % à 3 % est admis à titre de frais de courtage, en déduction du gain immobilier réalisé. Des taux plus élevés pourront être exceptionnellement ac-

ceptés si ces derniers sont dûment justifiés.

2. Cette pratique, appliquée également dans d'autres cantons, n'est pas définie par la législation fédérale. La jurisprudence récente du Tribunal fédéral rappelle que les cantons peuvent décider eux-mêmes des frais qui peuvent être déduits à titre de dépenses et quels coûts peuvent être pris en compte lors de l'achat ou de la vente de propriété. Certains cantons prévoient que tous les frais d'achat ou de vente sont déductibles alors que d'autres sont plus restrictifs. Dans l'extrême, de l'avis du Tribunal fédéral, un canton pourrait même refuser toute déduction de la commission de courtage «habituelle», sans que cela ne viole le droit harmonisé, ni d'ailleurs la Constitution, pour quelque raison que ce soit. La Commission cantonale des recours a confirmé cette jurisprudence dans une récente décision, datée du 16 août 2010.

Le Gouvernement précise toutefois que tous les cantons romands ont été contraints d'abroger le caractère obligatoire et contraignant des tarifs. Les tarifs professionnels jurassiens constituent dès lors une simple recommandation, à partir de laquelle l'autorité fiscale peut s'écarter notablement, en raison du marché. Telle est la pratique actuelle du Service des contributions qui ne contrevient dès lors à aucune disposition fédérale en la matière. Le Gouvernement ne comprend d'ailleurs pas à quelles dispositions fédérales se réfère l'auteur de la présente question écrite, la problématique de l'imposition du gain immobilier étant de la compétence exclusive des cantons. Ainsi, le canton du Jura est parfaitement libre d'accepter ou non les frais de courtages à titre d'impenses dans le calcul du gain immobilier.

3. Le Gouvernement estime, en outre, que la prise en compte du montant exact, prétendument équitable, et contractuellement admis pourrait avoir pour conséquence de vider entièrement le gain immobilier de sa substance. Au vu des difficultés économiques actuelles, le Gouvernement ne peut soutenir une telle démarche et considère, dans tous les cas, qu'un tel changement de pratique n'est ni nécessaire ni prioritaire au vu des différentes mesures d'assainissement des finances cantonales actuellement en cours.
4. Dans ces conditions, le Gouvernement s'oppose à une nouvelle pratique de prise en charge des frais de courtage dans le calcul du gain immobilier. Il confirme que la pratique actuelle suivie par le Service des contributions est parfaitement conforme à la législation et à la jurisprudence fédérale et cantonale.

M. Serge Vifian (PLR) : Monsieur le député Schwein-gruber est partiellement satisfait.

39. Question écrite no 2385
Y a-t-il des fouineurs dans le Jura ?
Erica Hennequin (VERTS)

Début juillet, on apprenait par les médias que les données du système d'information relatives à la protection de l'Etat (ISIS) sont également récoltées avec l'aide des polices cantonales. Certains organismes cantonaux de protection de l'Etat gardent leurs «propres fichiers» qui ne sont pas contrôlés.

Dans la «SonntagsZeitung», le président de la Délégation des commissions de gestion (DélCdG) a, dans son rap-

port, épinglé le Service de renseignement (SRC) pour avoir accumulé des données «non pertinentes ou inexactes» sur des personnes ne présentant pas de risque pour la sécurité nationale.

L'absence totale de transparence qui entoure ces pratiques des polices cantonales est préoccupante. Dans le canton de Vaud, le responsable de la protection des données a été informé de l'existence d'un tel fichier par la presse !

La Confédération s'est, jusqu'à présent, opposée à ce que les cantons contrôlent les fiches sous prétexte, semble-t-il, que les renseignements sont récoltés par ses propres agents cantonaux qu'elle salarie elle-même.

Les Jurassiennes et les Jurassiens, de par leur histoire proche, sont particulièrement sensibles à la question du fichage et aux données qui pourraient être réunies à leur insu, au niveau de la Confédération ou du Canton, sous prétexte de sécurité de l'Etat.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement :

1. La police cantonale fournit-elle des informations au SRC ou à d'autres instances de surveillance ?
2. Si oui, les communique-t-elle spontanément ou sur demande ?
3. Sous quels prétextes et à quelle fréquence ?
4. La police gère-t-elle un fichier cantonal ?
5. Si oui, combien de noms y figurent ?
6. La Confédération verse-t-elle des contributions financières ou rémunère-t-elle des personnes pour obtenir des renseignements ?
7. Si oui, de quel service s'agit-il ?
8. Quels sont les organes cantonaux qui surveillent la tenue et l'utilisation de ce fichier cantonal ?
9. Les personnes figurant sur la liste ont-elles accès à ces données et à quelles conditions ?

Réponse du Gouvernement :

Réponse à la question 1

L'article 4, chiffre 1, de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI 120 + ordonnance sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure OMSI 120.2) rapporte que chaque canton est responsable au premier chef de la sûreté intérieure sur son territoire.

L'article 4, chiffre 2, mentionne que dans la mesure où, aux termes de la Constitution et de la loi, la Confédération est responsable de la sûreté intérieure, les cantons l'assistent sur les plans de l'administration et de l'exécution.

L'article 8 cite que les cantons peuvent collaborer avec les autorités de police étrangères compétentes pour les questions de sécurité dans les régions frontalières. Cependant, les relations et les tâches de sécurité incombent en premier lieu à la Confédération.

L'article 3 définit les limites en ce sens que la Confédération et les cantons ne peuvent pas traiter des informations relatives à l'engagement politique ou à l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion.

Le traitement de telles informations est toutefois licite lorsqu'une présomption sérieuse permet de soupçonner une organisation ou des personnes qui en font partie de se servir

de l'exercice des droits politiques ou des droits fondamentaux pour dissimuler la préparation ou l'exécution d'actes relevant du terrorisme, du service de renseignements ou de l'extrémisme violent.

Réponse à la question 2

Les articles 10, 11, 12 LMSI indiquent que les cantons communiquent spontanément des renseignements à l'office fédéral lorsqu'ils décèlent des menaces concrètes pour la sûreté intérieure ou extérieure (Ordonnance concernant l'extension du devoir de renseigner 120.1). Ils fournissent en outre les informations qu'ils sont tenus de communiquer en raison de leur mission générale d'information ou de mandats de l'office fédéral. La majeure partie des rapports qui sont rédigés pour le SRC le sont à leur demande.

Réponse à la question 3

Le Conseil fédéral règle, par voie d'ordonnance, les faits et les constatations que les cantons ainsi que les autorités et offices (article 13) sont tenus d'annoncer spontanément. Le département détermine au moyen d'une liste confidentielle (soumise une fois par an à l'approbation du Conseil fédéral, puis à la Délégation des commissions de gestion) les faits qui doivent être communiqués à l'office fédéral mais qui, en raison de l'obligation de maintenir le secret, ne peuvent être publiés, les organisations et groupements dont l'activité ou les membres sont concrètement soupçonnés de menacer la sûreté intérieure ou extérieure et au sujet desquels il y a lieu de communiquer toutes les informations possibles.

Réponse à la question 4

L'article 16 signale que les cantons traitent, conformément aux prescriptions de la Confédération, les données qu'ils reçoivent dans le cadre de l'exécution de la présente loi. Ils les conservent séparément des données cantonales – seuls ont accès à ce fichier électronique le chef de la police judiciaire et son adjoint. Un règlement d'exploitation du système cantonal a été soumis dernièrement au SRC. Il devra être approuvé par cet organe.

Lorsque l'organe cantonal du maintien de la sûreté intérieure traite des données en vertu de la LMSI, il est soumis au droit fédéral sur la protection des données (ordonnance sur le système de traitement des données relatives à la protection de l'Etat ISIS 120.3).

Réponse à la question 5

Actuellement, un habitant du canton du Jura fait l'objet d'une enquête sous l'angle de l'article 3 de la LMSI. Quelque 196 inscriptions sont répertoriées dans le fichier électronique cantonal pour des contrôles de sécurité (ordonnance sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes OCSP 120.4), ainsi que de nombreuses recherches dans les bases de données police pour terrorisme, appartenance à des mouvances subversives à la sécurité intérieure de notre pays. Ces personnes sont de diverses nationalités étrangères. Après cinq ans, ces personnes disparaîtront automatiquement du fichier infopol «service de renseignement».

Réponse à la question 6

A cet effet, une ordonnance (120.6) concernant les prestations financières allouées aux cantons pour le maintien de la sûreté intérieure règle lesdites prestations. Nous ne rémunérons pas de personne pour obtenir des renseignements.

Réponse à la question 7

Voir ci-dessus réponse 4.

Réponse à la question 8

Le préposé cantonal aux protections des données a accès aux dossiers SRC avec au préalable une demande d'autorisation via ce dernier service de la Confédération.

Réponse à la question 9

L'article 18 LMSI rapporte que toute personne peut demander au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence qu'il vérifie si des données la concernant sont traitées conformément au droit dans le système d'information de l'office fédéral.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

40. Question écrite no 2386

La concurrence fiscale entre les cantons est-elle une illusion ?
Serge Vifian (PLR)

Dans deux articles (voir «Le Temps» des 2 et 20 juillet 2010) répercutés par la revue de presse du Canton, le professeur Marius Brühlhart, de l'Université de Lausanne, affirme :

- que la concurrence fiscale invoquée pour justifier les baisses d'impôt n'est plus un argument «valide»,
- que les cantons n'ont rien gagné à diminuer, voire à supprimer l'impôt sur les successions. La baisse n'a pas été compensée par l'arrivée de personnes âgées et fortunées. Au contraire, les cantons ont perdu, au cours des quinze dernières années, plus que la moitié des recettes issues de l'impôt successoral.

Les conclusions de l'étude en question (dont nous nous abstenons de citer le titre anglais afin de ne pas choquer les membres du Parlement qui estiment qu'il n'est pas nécessaire de publier dans la langue de Shakespeare pour acquérir une autorité) sont de nature à ébranler les convictions de ceux qui ont toujours affirmé le contraire, au nombre desquels l'auteur de la présente intervention.

Parallèlement, le président des responsables des affaires sociales des municipalités suisses a déclaré qu'il ne trouvait pas logique de taxer le travail pour financer les œuvres sociales. Selon lui, un impôt sur les successions à l'échelle nationale serait une solution judicieuse. 45 milliards de francs seront légués en Suisse dans les prochaines années, révèle-t-il, et certaines personnes seront ainsi privilégiées de façon massive sans contrepartie.

Précisons encore que la plupart des pays industrialisés de l'OCDE prélèvent un impôt sur les successions. Les opposants à cet impôt, quant à eux, considèrent que l'héritage doit être maintenu intact en tant que fortune de famille.

Nos questions au Gouvernement :

1. Continue-t-il de penser que les baisses d'impôt attirent de nouveaux contribuables (personnes physiques et personnes morales) ? Et, dans l'affirmative, dispose-t-il de données concrètes étayant cette conviction ?
2. Est-il déjà en mesure de tirer le bilan de la suppression dans notre Canton, dès le 1^{er} janvier 2007, de l'impôt sur les successions et donations pour les descendants et le conjoint survivant ?
3. Quelle analyse fait-il de l'introduction d'un impôt des successions sur le plan national ?

Réponse du Gouvernement :

1. En préambule, le Gouvernement rappelle que la suppression de l'impôt sur les successions et les donations pour le conjoint survivant et les descendants directs fait suite au dépôt de trois motions et d'une initiative parlementaire, toutes déposées entre 1990 et 2003. La modification de l'impôt sur les successions et les donations a finalement été acceptée par le Parlement en septembre 2003. La loi sur l'impôt de succession et de donation (LISD) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Dans son message du 29 août 2006 au Parlement relatif à la révision générale de la loi sur la taxe des successions et des donations, le Gouvernement mettait en évidence la situation atypique du canton du Jura qui, dès 2005, était l'unique canton à prélever un impôt de succession et de donation auprès du conjoint survivant. En 2006, 21 cantons suisses avaient également supprimé toute imposition de succession et de donation auprès des descendants.

2. Dans son message, le Gouvernement soulignait les disparités jurassiennes et le besoin pressant d'une adaptation à la situation intercantonale. Etant le seul canton à imposer le conjoint survivant en cas de succession et de donation, l'autorité fiscale jurassienne constatait plusieurs départs de contribuables vers d'autres cantons plus attractifs en la matière. A l'inverse, l'imposition des descendants dans le canton du Jura dissuadait les ressortissants d'autres cantons à venir s'établir dans le Jura. Ainsi, contrairement à ce que semble prétendre l'auteur de la présente question écrite, la modification de l'imposition des successions et donations n'a pas été dictée par un besoin d'attirer de nouveaux contribuables mais par celui de s'adapter aux mesures fiscales des autres cantons et de limiter ainsi les départs des contribuables jurassiens. A ce titre, le Gouvernement n'a donc jamais prétendu que les pertes fiscales engendrées par la suppression de l'impôt de succession et donation pour les conjoints survivants et les descendants seraient compensées par l'arrivée de nouveaux contribuables.
3. Le cadre étant fixé, le Gouvernement apporte les réponses suivantes aux questions posées par l'auteur de la question écrite :

- 1) Une fiscalité faible représente un attrait important pour les contribuables désirant s'installer dans un canton. Pour preuve, il y a lieu de remarquer que les trois cantons connaissant les fiscalités les plus basses de Suisse (Zoug, Nidwald et Schwyz), ont vu, de 1990 à 2009, leur population augmenter de 28,55 % en moyenne. En comparaison et durant la même période, la population jurassienne n'a augmenté que de 5,89 %. Le Gouvernement souligne encore que, dans une même proportion, le revenu imposable moyen des cantons de Schwyz, Zoug et Nidwald est 1,7 fois plus important que dans le canton du Jura. La fortune imposable moyenne de ces trois cantons est, quant à elle, 5,3 fois plus importante que la fortune imposable moyenne jurassienne.

Concernant les personnes morales, le Gouvernement remarque que, depuis sa récente révision fiscale (diminution du taux d'imposition), le canton d'Obwald connaît les plus hauts taux de créations de sociétés de toute la Suisse et ce durant trois années consécutives. Le canton de Neuchâtel a, pour sa part, récemment connu l'implantation d'une grande société sur

ses terres, deux semaines seulement après avoir annoncé vouloir diviser l'imposition de ses entreprises par deux. Dans le canton du Jura, il faut souligner qu'après une baisse d'imposition, en 2004, de 30 % pour les prestations en capital et, en 2005, une baisse de 23 % pour la fortune imposable, les pertes fiscales subies sont aujourd'hui en passe d'être intégralement compensées, comme les prévisions du Service des contributions le laissent entendre. A ce titre, nous remarquons que depuis l'adoption de ces barèmes, le Jura a vu sa masse imposable à la fortune augmenter de 500 millions et son nombre de millionnaires de 100 unités (25 %).

Au vu de ces éléments, le Gouvernement jurassien confirme que les baisses fiscales attirent de nouveaux contribuables dans le canton qui les met en œuvre.

- 2) La nouvelle loi sur l'impôt de succession et de donation (LISD) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. A ce jour, il est donc impossible pour le Gouvernement de tirer un bilan de la suppression de l'impôt de succession et de donation pour le conjoint survivant et les descendants. Le Gouvernement souligne toutefois que l'augmentation de contribuables dans le Canton est liée à de très nombreuses variables et ne peut donc pas se limiter à la modification fiscale précitée.
- 3) Le Jura et l'ensemble des cantons suisses se sont opposés à une imposition fédérale des successions, alors que la Confédération a proposé une telle mesure à plusieurs reprises. Le canton du Jura et les autres cantons suisses ont, en effet et ces dernières années, fait des efforts importants pour que leurs charges fiscales soient diminuées. Il n'appartient donc pas à présent à la Confédération de retirer les fruits et les bénéfices de telles mesures. Le Gouvernement s'oppose ainsi à l'introduction d'un impôt de succession sur le plan national.

M. Serge Vifian (PLR) : Lui, il est satisfait ! (*Rires.*)

22. Motion no 961
Introduction d'indemnités forfaitaires pour les familles s'occupant d'un proche malade ou handicapé
Murielle Macchi-Berdar (PS)
25. Rapport 2009 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel
26. Postulat no 291
Le vélo et le transport en commun, une évidence !
Frédéric Lovis (PCSI)
27. Postulat no 292
Pour une société à 2000 Watts dans le Jura
David Eray (PCSI)
29. Motion no 960
Etablir une distance minimale appropriée entre les éoliennes et les habitations avoisinantes
Marie-Françoise Chenal (PDC)

30. Interpellation no 772
Benteler, à quand la fin définitive des nuisances ?
Jean-Paul Lachat (PDC)
35. Rapport 2009 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
36. Motion no 957
Renforcement des mesures d'accompagnement et responsabilité solidaire des entreprises
Pierluigi Fedele (CS-POP)
37. Motion no 962
Davantage de compétences pour les services de l'Etat
Nicolas Eichenberger (PLR)

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

Le président : Il est 17.22 heures. Je considère que cette journée s'est très bien passée avec l'introduction du vote électronique qui, à titre personnel, me satisfait pleinement. Je vous remercie de votre participation et vous souhaite un bon retour dans vos foyers.

(La séance est levée à 17.25 heures.)